



Communauté de Communes Campagne de Caux

52 Impasse du Lin
76 110 GODERVILLE
02 35 29 65 85

environnement@campagne-de-caux.fr

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC (RPQS)

Eau potable
Exercice 2021

Syndicat Interdépartemental de l'Eau Seine Aval (SIDESA)
28 rue Alfred Kastler - 76130 Mont Saint Aignan
Tél. : 02.32.18.47.47
Courriel : sidesa@sidesa.fr - Site Internet : www.sidesa.fr

Sidesa
SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL
DE L'EAU SEINE AVAL

Version	3
Source	RPQS 2020
Date	24/11/2022
Rédaction	Ismahene GUERNICHE Technicienne SIG
Visa	Anne Piers Chargée d'affaires AMO

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2021 présenté conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la Loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31.

Communauté de Communes Campagne de Caux

L'essentiel de l'année 2021 – Service Eau Potable

Territoire desservi

Le service de l'eau potable est géré par CAMPAGNE DE CAUX depuis le 1^{er} janvier 2018. Il se décompose en 4 secteurs reprenant le périmètre des anciennes collectivités compétentes (*SIAEPA de Bretteville Saint Maclou, SIAEPA de Manneville la Goupil, commune de Goderville, une partie du SIAEPA de Criquetot l'Esneval*).

23
communes

La compétence « eau potable » s'exerce sur **23** communes : **Angerville-Bailleul, Annouville-Vilmesnil, Auberville-la-Renault, Bec-de-Mortagne, Bénarville, Bornambusc, Bréauté, Bretteville-du-Grand-Caux, Daubeuf-Serville, Ecrainville, Goderville, Gonfreville-Caillet, Grainville-Ymauville, Houquetot, Manneville-la-Goupil, Mentheville, Mirville (2 abonnés), Saint-Maclou-la-Brière, Saint-Sauveur-d'Emalleville, Saussezemare-en-Caux, Tocqueville-les-Murs, Vattetot-sous-Beaumont et Virville.**

6 522
abonnés

Les territoires de **Daubeuf-Serville** et de **Bec-de-Mortagne** sont partiellement gérés par le SMAEPA de Valmont.

Au 31.12.2021, le service alimentait environ **6 522 abonnés** par un réseau de distribution d'eau de **303 kilomètres**.

Origine de l'eau

2
ressources
450 839m³
prélevés

L'eau distribuée sur le périmètre communautaire provient de **2 ressources propres** (*forage de Saint-Maclou-la-Brière & captage de Bec-de-Mortagne*) et d'échanges d'eau avec la **CU Le Havre Seine Métropole**, la **CA Caux Seine Agglo** et le **SIAEPA de Fécamp Sud-Ouest**.

En 2021, le **volume prélevé par les ouvrages de production** s'élevait à **450 839 m³**.

Production et consommation

Secteur Bretteville Saint Maclou (1 ressource) :

Bretteville

463 508 m³
mis en
distribution

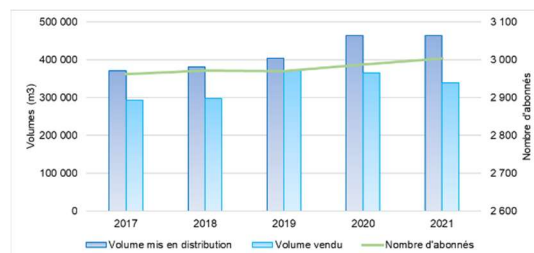
348 444 m³
vendus

Rendement :
77,40%

Le **volume d'eau mis en distribution** s'élevait à **463 508 m³** (-0,11% par rapport à 2020).

La **consommation d'eau** sur le territoire est de **348 444 m³** (+3,00 % par rapport à 2020). La consommation moyenne journalière par habitant (calculée pour les abonnés domestiques) est de **116 litres**.

Avec un **rendement de réseau** de distribution de **77,40 %** (P104.3) et un **indice linéaire de perte** de **1,82 m³/jour/km**, le **réseau est considéré comme étant de qualité acceptable** (classement selon grille Agence de l'Eau).



Manneville

95 786 m³
mis en
distribution

87 224 m³
vendus

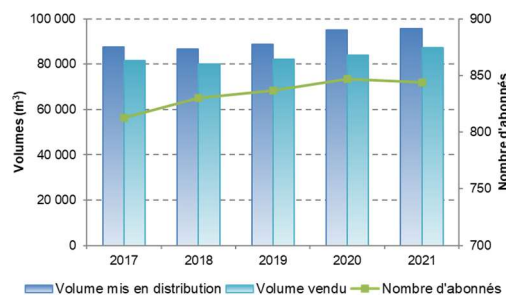
Rendement :
92,94 %

Secteur Manneville La Goupil (aucune ressource) :

Le **volume d'eau mis en distribution** s'élevait à **95 786 m³** (+0,88 % par rapport à 2020).

La **consommation d'eau** sur le territoire est de **87 224 m³** (+3,93 % par rapport à 2020). La consommation moyenne journalière par habitant (calculé pour les abonnés domestiques) est de **103 litres**.

Avec un **rendement de réseau** de distribution d'environ **92,94 %** et un **indice linéaire de perte** de **0,44 m³/jour/km**, le **niveau d'ILP est considéré comme étant de bonne qualité** (classement selon grille Agence de l'Eau).



Goderville

165 594 m³
mis en
distribution

130 944 m³
vendus

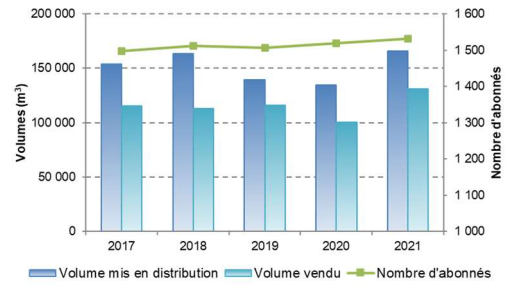
Rendement :
81,37 %

Secteur Goderville (1 ressource) :

Le **volume d'eau mis en distribution** s'élevait à **165 594 m³** (+23,22 % par rapport à 2020).

La **consommation d'eau** relevée sur la commune est de **130 944 m³** (+30,33 % par rapport à 2020). La consommation moyenne journalière par habitant en 2020 (calculé pour les abonnés domestiques) est de **85 litres**.

Avec un **rendement de réseau** d'environ **81,37 %** et un **indice linéaire de perte (ILP) de 2,10 m³/jour/km**, le **niveau d'ILP est considéré comme étant de qualité acceptable** (classement selon grille Agence de l'Eau).



Ecrainville

166 036 m³
mis en
distribution

127 272 m³
vendus

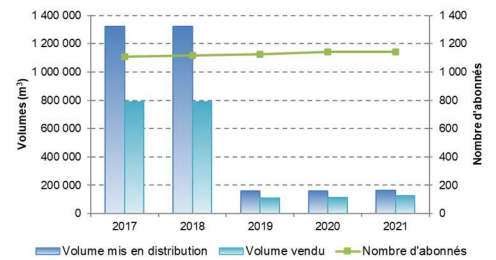
Rendement :
80,13 %

Secteur Ecrainville (aucune ressource) :

Le **volume d'eau mis en distribution** s'élevait à **166 036 m³** (+2,61 % par rapport à 2020).

La **consommation d'eau** est de **127 272 m³** (+10,90 % par rapport à 2020). La consommation moyenne journalière par habitant en 2021 (calculé pour les abonnés domestiques) est de **111 litres**.

Avec un **rendement de réseau** d'environ **80,13 %** et un **indice linéaire de perte (ILP) de 1,69 m³/jour/km**, le **niveau d'ILP est considéré comme étant de qualité acceptable** (classement selon grille Agence de l'Eau).



Qualité de l'eau distribuée

Secteur de Bretteville Saint Maclou :

Avec 100 % de taux de conformité microbiologique et physico-chimique, les résultats des analyses réalisées par l'ARS montrent que l'eau prélevée et distribuée sur le secteur est de **bonne qualité et peut être consommée par tous**.



Secteur de Manneville la Goupil :

Avec 100 % de taux de conformité microbiologique et physico-chimique, les résultats des analyses réalisées par l'ARS montrent que l'eau distribuée sur le secteur est de **bonne qualité et peut être consommée par tous**.



Secteur de Goderville :

Avec 100 % de taux de conformité microbiologique et physico-chimique, les résultats des analyses réalisées par l'ARS montrent que l'eau prélevée et distribuée sur le secteur est de **bonne qualité et peut être consommée par tous**.



Secteur d'Ecrainville :

Avec 100 % de taux de conformité microbiologique et physico-chimique, les résultats des analyses réalisées par l'ARS montrent que l'eau distribuée sur le secteur est de **bonne qualité et peut être consommée par tous**.

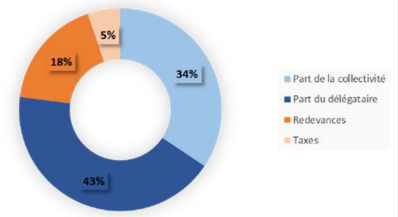


Prix de la distribution d'eau potable

Secteur Bretteville Saint Maclou :

Au 1^{er} janvier 2022, la part de l'eau potable représente selon les communes de **209,47 € TTC à 234,79 € TTC** (y compris redevances) **pour une facture d'eau de 120 m³, soit 1,75 € TTC à 1,96 € TTC /m³.**

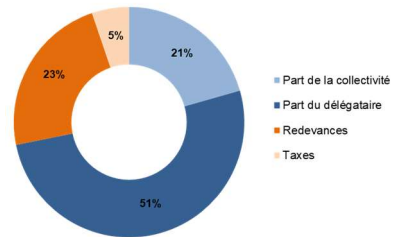
Au 1^{er} janvier 2022, le prix global (comprenant le prix des services d'eau potable et d'assainissement collectif) d'une facture-type de 120 m³ représente selon les communes de **598,39 € TTC à 613,59 € TTC** (y compris les redevances), **soit 4,99 € TTC à 5,11 € TTC /m³.**



Secteur Manneville La Goupil :

Au 1^{er} janvier 2022, la part de l'eau potable représente selon les communes de **254,44 € TTC à 279,76 € TTC** (y compris redevances) **pour une facture d'eau de 120 m³, soit 2,12 € TTC à 2,33 € TTC /m³.**

Au 1^{er} janvier 2022, le prix global (comprenant le prix des services d'eau potable et d'assainissement collectif) d'une facture-type de 120 m³ représente selon les communes de **748,61 € TTC à 773,93 € TTC** (y compris les redevances), **soit 6,24 € TTC à 6,45 € TTC /m³.**



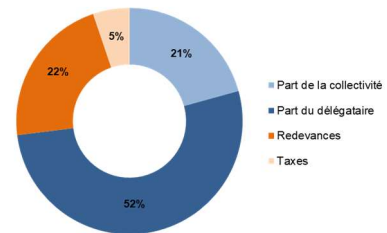
170,86 € TTC
à
279,76 € TTC

pour 120 m³
d'eau potable

Secteur Goderville :

Au 1^{er} janvier 2022, la part de l'eau potable représente **170,86 € TTC** (y compris redevances) **pour une facture d'eau de 120 m³, soit 1,42 € TTC /m³.**

Au 1^{er} janvier 2022, le prix global (comprenant le prix des services d'eau potable et d'assainissement collectif) d'une facture-type de 120 m³ représente **522,15 € TTC** (y compris les redevances), **soit 4,35 € TTC /m³.**



Secteur Ecrainville :

Au 1^{er} janvier 2022, la part de l'eau potable représente **229,53 € TTC** (y compris redevances) **pour une facture d'eau de 120 m³, soit 1,91 € TTC /m³.**

Au 1^{er} janvier 2022, le prix global (comprenant le prix des services d'eau potable et d'assainissement collectif) d'une facture-type de 120 m³ représente **651,02 € TTC** (y compris les redevances), **soit 5,43 € TTC /m³.**

Le prix de l'eau rémunère l'ensemble des services qui garantissent sa qualité depuis son prélèvement à son retour au milieu naturel après assainissement (collectif ou autonome).

Ce prix comprend une part fixe (abonnement) et une part proportionnelle à la consommation qui sont ensuite partagées entre la Collectivité pour les investissements, et le concessionnaire pour l'entretien et le fonctionnement. S'y ajoutent des taxes et redevances du ressort de l'Agence de l'Eau et de l'Etat.

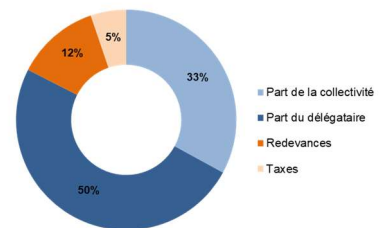


Tableau récapitulatif des indicateurs descriptifs et de performance
applicables en eau potable, à fournir dans le cadre de l'Observatoire des services publics de l'eau et de l'assainissement

Code	Nom de l'indicateur	Unité	EX SIAEPA de Bretteville-Saint-Maclou		Ex SIAEPA de Manneville-la-Goupil		Ex commune de Goderville		EX SIAEPA de Criquepotot-l'Esneval	
			2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021
INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES										
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	Hab.	8 119	8 119	2 070	2 059	2 878	2 878	2 742	2 742
D102.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	€/m ³	1,59	1,75	2,05	2,12	1,80	1,42	1,90	1,91
			1,81	1,96	2,26	2,33				
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés définis par le service	Jours ouvrables	2	2	1	1	2	2	2	2
INDICATEURS DE PERFORMANCE										
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
P101.1a	Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques	Unité	13	18	22	20	9	14	5	2
P101.1b	Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques non conformes	Unité	0	0	0	0	0	0	0	0
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
P102.1a	Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques	Unité	13	19	21	39	10	15	6	2
P102.1b	Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques non conformes	Unité	0	0	0	0	0	0	0	0
P103.2b	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	Unité	98	98	93	93	95	95	95	95
P104.3	Rendement du réseau de distribution	%	74,86	77,40	91,71 %	92,94 %	77,58 %	81,37 %	76,26 %	80,13 %
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés	M ³ /km/j	2,06	1,89	0,72	0,56	2,27	2,22	2,39	1,97
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau	M ³ /km/j	2,02	1,82	0,52	0,44	2,07	2,10	1,98	1,69
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	%	0,45 %	0,03%	0,14 %	0,42%	0,15 %	0,15%	0,00%	0,00%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	%	60%	60%	nc	nc	80%	80%	nc	nc
P109.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité	€	nc	nc	30,84 €	0	2 238,50 €	0 €	314,70 €	0
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	Nb / 1 000 ab	10,65	9,32	3,54	1,18	0	0	nr	nr
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	%	98,16 %	98,44%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	An	0,1	0,04	0,1	0,04	0,1	0,04	0,1	0,04
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	%	2,33	1,75	1,31	1,81	1,55	1,57	2,68	1,98
P155.1	Taux de réclamations	Nb / 1 000 ab	2,66	2,33	4,72	0	9,87	16,33	8,73	18,36

nr : non renseigné

nc : non concerné

* périmètre ex SIAEPA avant scission

SOMMAIRE

CHAPITRE 1 - DONNEES GENERALES	9
CHAPITRE 2 - SECTEUR DE BRETTEVILLE SAINT MACLOU.....	10
CHAPITRE 3 - SECTEUR DE MANNEVILLE LA GOUPIL.....	30
CHAPITRE 4 - SECTEUR DE GODERVILLE.....	50
CHAPITRE 5 - SECTEUR D'ECRAINVILLE	67
CHAPITRE 6 - DONNEES FINANCIERES	83
CHAPITRE 7 - ANNEXES	87

PREAMBULE

Ce rapport – établi sur la base des données des concessionnaires (exploitants du service d'eau potable) et/ou de la Collectivité – fait un état des lieux du fonctionnement du service et de ses données caractéristiques. Ce rapport doit être présenté dans les différents conseils municipaux des communes membres et transmis aux services de l'Etat.

Ce rapport ne constitue pas une analyse exhaustive des données du service, mais une compilation des données primordiales du service permettant de suivre son évolution et son niveau d'activité au cours du temps.

GLOSSAIRE

AEP : Alimentation en Eau Potable

AESN : Agence de l'Eau Seine-Normandie

ARS : Agence Régionale de la Santé

BSS : Banque du Sous-Sol

CA CSA : Communauté d'Agglomération Caux Seine Agglo

CARE : Compte Annuel de Résultat d'Exploitation

CU LHSM : Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole

DDTM : Direction Départementale des Territoires et de la Mer

DSP : Délégation de Service Public

DUP : Déclaration d'Utilité Publique

HT : Hors Taxes

ILC : Indice Linéaire de Consommation

ILP : Indice Linéaire de Pertes

IP : Indicateur de Performance (SISPEA - Observatoire de l'eau)

RAD : Rapport Annuel du Délégué

RPQS : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service

SIAEPA : Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable et Assainissement

SISPEA : Système d'Information des Services Publics d'Eau et d'Assainissement

SMAEPA : Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement

TTC : Toutes Taxes Comprises

TVA : Taxe sur la Valeur Ajoutée

Chapitre 1 - Données générales

Le **service de l'eau potable** est géré par la Communauté de Communes **Campagne de Caux** depuis le 1^{er} janvier 2018.

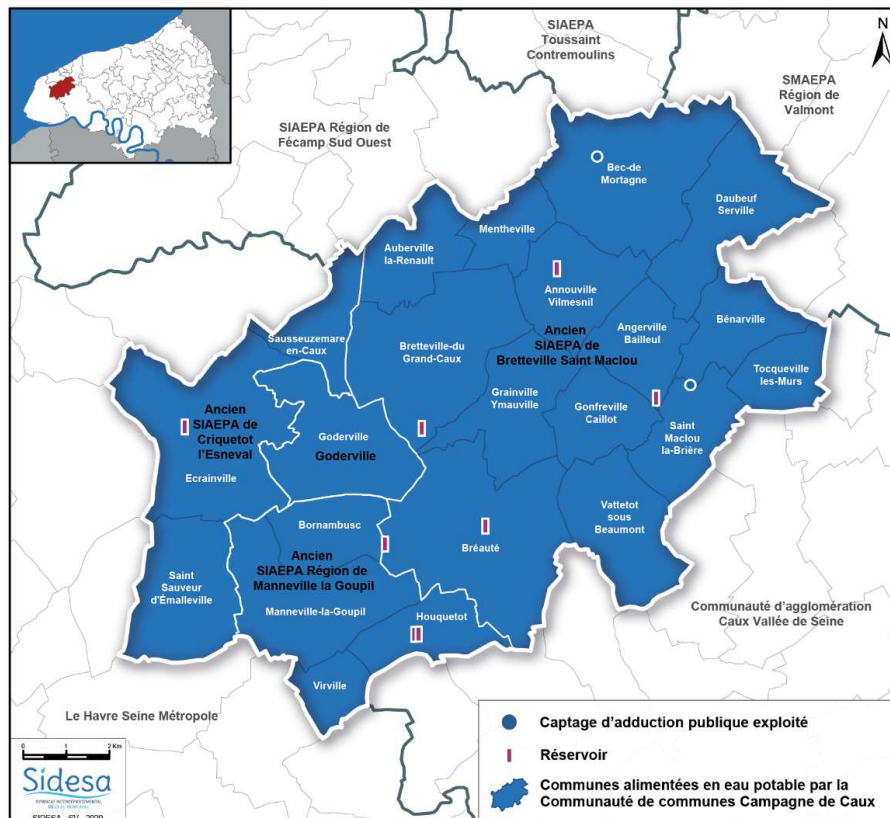
L'exploitation est assurée via **4 contrats** de Délégation de Service Public (DSP, affermage) associés aux secteurs de Bretteville Saint Maclou, Manneville-la-Goupil, Goderville et Ecrainville (*communes de Saussezemare-en-Caux, d'Ecrainville et de Saint-Sauveur-d'Emalleville*).

Périmètre	Secteur de BRETTEVILLE SAINT MACLOU	Secteur de MANNEVILLE LA GOUPIL	Secteur de la commune de GODERVILLE	Secteur Ecrainville (ex SIAEPA de CRIQUETOT)
Mode de Gestion <i>Exercice 2021</i>	Affermage 	Affermage 	Affermage 	Affermage 

La compétence « eau potable » concerne **23 communes** :

- Angerville-Bailleul
- Annouville-Vilmesnil
- Auberville-la-Renault
- Bec-de-Mortagne*
- Bénarville
- Bornambusc
- Bréauté
- Bretteville-du-Grand-Caux
- Daubeuf-Serville*
- Ecrainville
- Goderville
- Gonfreville-Caillot
- Grainville-Ymauville
- Houquetot
- Manneville-la-Goupil
- Mentheville
- Mirville*(2 abonnés)
- Saint-Maclou-la-Brière
- Saint-Sauveur-d'Emalleville
- Saussezemare-en-Caux
- Tocqueville-les-Murs
- Vattetot-sous-Beaumont
- Virville

* Commune partiellement desservie



Chapitre 2 - Secteur de Bretteville Saint Maclou

2.1 LES CHIFFRES CLES



2.2 CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE

2.2.1 Intervenants

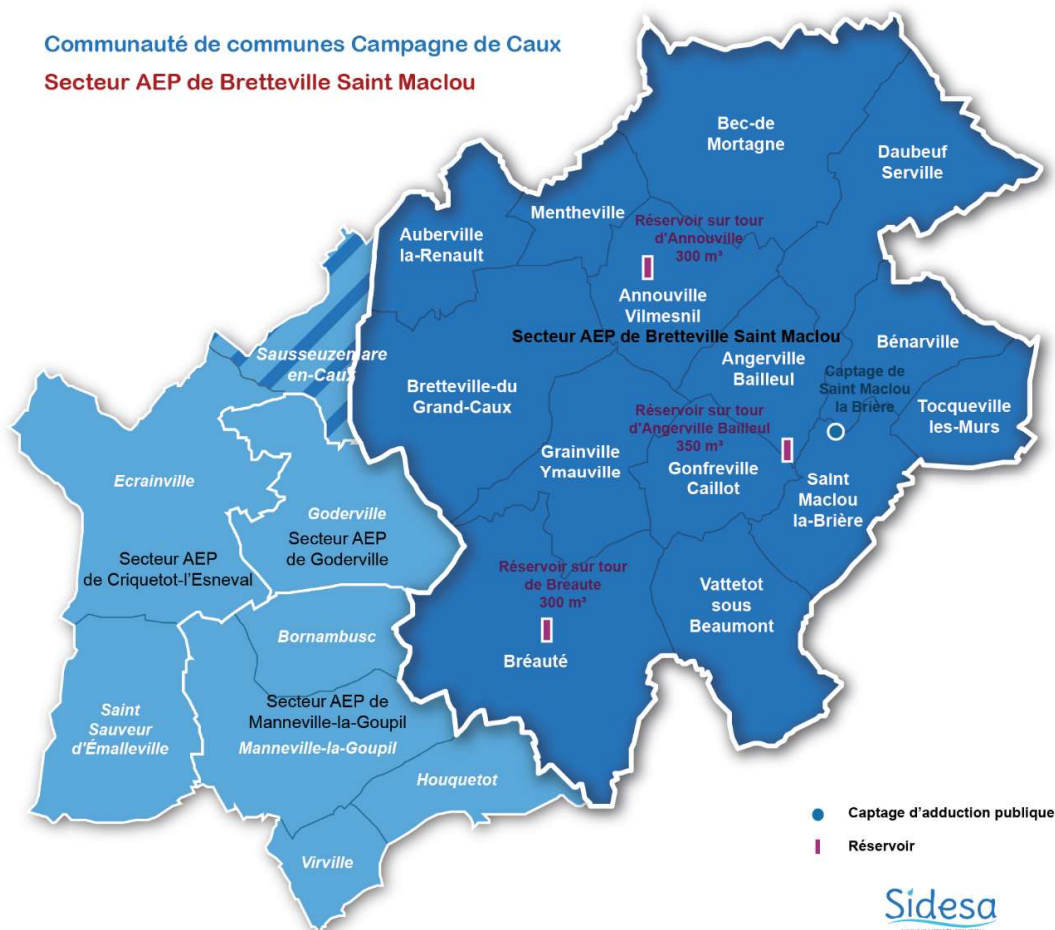
Communauté de Communes Campagne de Caux	Concessionnaire – SAUR
☒ 52 Impasse du Lin 76 110 GODERVILLE ☎ : 02 35 29 65 85 (standard) ☎ : 02 35 29 29 13 (service eau)	☒ Rue des Frères Chappe 14 540 Grentheville ☎ : 02 14 37 40 00

2.2.2 Territoire desservi

Le secteur de BRETTEVILLE SAINT MACLOU concerne **16 communes** :

- Angerville-Bailleul
- Annouville-Vilmesnil
- Auberville-la-Renault
- Bec-de-Mortagne *(partiellement desservie)*
- Bénarville
- Bréauté
- Bretteville-du-Grand-Caux
- Daubeuf-Serville *(partiellement desservie)*
- Gonfreville-Caillot
- Grainville-Ymauville
- Mentheville
- Mirville *(2 abonnés)*
- Saint-Maclou-la-Brière
- Saussezemare-en-Caux *(partiellement desservie)*
- Tocqueville-les-Murs
- Vattetot-sous-Beaumont

Territoire alimenté par le réseau d'eau potable de l'ancien SIAEPA de BRETTEVILLE SAINT MACLOU



2.2.3 Mode de gestion du service

Le service eau potable du secteur de BRETTEVILLE SAINT MACLOU est exploité en délégation de service public par la SAUR. Le contrat de DSP a pris effet le 01.01.2019, pour une durée de 7 ans. Il arrivera à échéance le 31.12.2026.

Dans le cadre de l'exploitation du service, la Collectivité a confié à la SAUR les prestations suivantes : *production, distribution, renouvellement des branchements et gestion de la clientèle.*

Les avenants du contrat :

Avenant 01 (01/01/2022) : relatif à la modification du périmètre d'affermage – Prise en compte de nouveaux ouvrages

2.2.4 Estimation de la population desservie

Une personne est dite desservie par le service lorsqu'elle est domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée. Le nombre de personnes alimentées comprend les résidents saisonniers. Les communes sont totalement ou partiellement alimentées par le réseau d'eau potable.

Au total, la population alimentée en eau potable sur ce secteur est estimée à 8119 habitants (pas de recensement Insee depuis 2019).

2.2.5 Nombre d'abonnements

Au 31/12/2021, le nombre d'abonnés domestiques est de **3 003**, répartis de la façon suivante :

Communes	Abonnés 2019	Abonnés 2020	Abonnés 2021	Variation (N/N-1)
ANGERVILLE BAILLEUL	94	96	97	+1,04%
ANNOUVILLE VILMESNIL	200	200	203	+1,50%
AUBERVILLE LA RENAULT	189	190	190	-
BEC DE MORTAGNE*	162	161	163	+1,24%
BENARVILLE	106	107	107	-
BREAUTE	594	596	600	+0,67%
BRETTEVILLE DU GRAND CAUX	557	564	566	+0,35%
DAUBEUF SERVILLE*	63	63	63	-
GONFREVILLE CAILLOT	156	160	162	+1,25%
GRAINVILLE YMAUVILLE	169	170	173	+1,76%
MENTHEVILLE	115	114	115	+0,88%
SAINT MACLOU LA BRIERE	202	204	203	-0,49%
SAUSSEUZEMARE EN CAUX*	11	11	11	-
TOCQUEVILLE LES MURS	122	122	120	-1,64%

VATTETOT SOUS BEAUMONT	228	228	228	-
MIRVILLE*	2	2	2	-
TOTAL	2 970	2 988	3 003	+0,50%

*Communes partiellement desservies

Le concessionnaire précise habituellement la répartition des abonnés en fonction de leur typologie (domestique et non domestiques).

	Abonnés 2019	Abonnés 2020	Abonnés 2021	Variation (N/N-1)
Abonnés domestiques ou assimilés	2 970	2 988	3 003	+0,50%
Autres que domestiques	-	-	-	-
Autres services d'eau potable	-	-	-	-
Nombre total d'abonnements	2 970	2 988	3 003	+0,50%

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'Eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique, en application de l'article [L.213-10-3](#) du Code de l'Environnement. Aucun abonné non domestique n'est recensé sur le secteur.

En 2021, 3 003 abonnés sont alimentés en eau potable sur ce secteur, soit 2,7 habitants/abonnement en moyenne.

Le nombre d'abonnés sur ce secteur a augmenté de 15 abonnés par rapport à l'année précédente.

2.2.6 Nature de la ressource en eau

Le secteur dispose d'une unique ressource propre, située sur la commune de Saint Maclou La Brière (réf. BSS : 00752X0003). Cet ouvrage d'une capacité de production de 1 800 m³/jour permet de prélever de l'eau en nappe souterraine.

Le captage dispose d'une DUP datant du 10/04/2001.

Ouvrage AEP	Capacité de production (m ³ /j)	Volumes prélevés (m ³ /an)			
		2019	2020	2021	Variation
Forage de SAINT MACLOU LA BRIERE	1 800	251 255	288 159	284 633	-1,22%

La production d'eau potable a diminué de 1,22 % entre 2020 et 2021.

Ce secteur dispose d'une interconnexion avec le secteur de Manneville-la-Goupil (vente d'eau), le SIAEPA de Fécamp Sud-Ouest (achat d'eau) et la Communauté d'Agglomération Caux Seine Agglo (échanges d'eau).

Une interconnexion avec le réseau de Goderville a également été mise en place en 2018.

NB : La période de relève des compteurs ne correspond pas exactement à l'année civile 2021. Tous les volumes (prélevés, produits, importés et exportés) présentés ci-dessous ont ainsi été ramenés à 365 jours.

Importateurs	Volumes exportés (m ³ /an)		
	2019	2020	2021
CA Caux Seine Agglo	89 948	26 959	26 905
Ex-SIAEPA Manneville La Goupil			
Commune Goderville			
Total			

Exportateurs	Volumes importés (m ³ /an)		
	2019	2020	2021
CA Caux Seine Agglo	243 071	202 830	205 780
SIAEPA de Fécamp Sud-Ouest			
Total			

Les ventes d'eau vers d'autres collectivités sont en diminution par rapport à l'année précédente (-0,20%), et en augmentation pour l'achat d'eau à d'autres collectivités (+1,45%).

2.2.7 Volumes mis en distribution et vendus

NB : La période de relève des compteurs ne correspond pas exactement à l'année civile 2021. Tous les volumes (prélevés, produits, importés et exportés) présentés ci-dessous ont ainsi été ramenés à 365 jours.

Volumes (m ³)	2019	2020	2021	Variation
Volume produit	251 255	288 159	284 633	-1,22%
Volume importé	243 071	202 830	205 780	+1,45%
Volume exporté	89 948	26 959	26 905	-0,20%
Volume mis en distribution	404 378	464 030	463 508	-0,11%
Volume vendu aux abonnés domestiques	281 412	338 290	348 444	+3,00%
Volume vendu aux abonnés non domestiques	-	-	-	-
Volume total vendu aux abonnés	281 412	338 290	348 444	+3,00%

En 2021, la consommation moyenne annuelle par abonné domestique est de 116 m³.

Un habitant consomme environ 117,5 litres par jour (*Volumes abonnés domestiques en l/habitants/jour*).

La consommation journalière en eau potable par habitant sur ce secteur est inférieure à la moyenne nationale (148 l/j en 2018 selon l'Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement).

NB : La consommation journalière moyenne présentée sur ce secteur est de 954,6 m³/j en 2021, contre 926,8 m³/j en 2020.

2.2.8 Caractéristiques du réseau d'alimentation en eau potable et des ouvrages de stockage associés

Les principaux ouvrages structurant le réseau d'eau potable du secteur sont :

	2020	2021	Variation (N/N-1)
Canalisations			
Longueur totale du réseau (km) (hors branchements)	167,2	167,2	-
Equipements			
Nombre d'appareil publics	68	68	-
<i>Dont poteaux d'incendie</i>	67	67	-
Branchements			
Nombre de branchements	3 004	3 020	+0,53%
<i>Dont branchements plomb</i>	0	0	-
Compteurs			
Nombre de compteurs	3 004	3 020	+0,53%
<i>Dont sur abonnements en service</i>	3 004	3 020	+0,53%
<i>Dont sur abonnements résiliés sans successeurs</i>	-	-	-

Le linéaire de canalisations du service d'eau potable est de 167,2 kml (hors branchements).

3 ouvrages de stockage sont répartis sur le réseau, pour un volume total de 950 m³ :

Type d'ouvrage	Localisation	Volume (m ³)
Réservoir sur tour	ANGERVILLE BAILLEUL	350
Réservoir sur tour	ANNOUVILLE VILMESNIL	300
Réservoir sur tour	BREAUTE	300
CAPACITE TOTALE DE STOCKAGE		950

La capacité totale de stockage, répartie sur les 3 ouvrages, est supérieure à la consommation journalière du territoire (954 m³/j).



Communauté de communes Campagne de Caux Les ouvrages de production et de stockage

Secteur AEP de Bretteville Saint Maclou



2.3 TARIFICATION DE L'EAU POTABLE

2.3.1 Modalités de tarification

Les tarifs concernant la **part du concessionnaire** sont fixés par le contrat de DSP et indexés annuellement par application aux tarifs de base (fixés au début du contrat) d'une formule de révision.

Au 1^{er} janvier 2022, les tarifs concernant la **part du concessionnaire** ont été révisés, ce qui entraîne une augmentation de 4,96 % de la part fixe et une augmentation de 37,87 % de la part proportionnelle du **concessionnaire**.

L'assemblée délibérante vote les tarifs concernant la part collectivité. La délibération n°136/2020 du 17 décembre 2020 modifie la part proportionnelle collectivité afin de tendre vers une part collectivité harmonisée avec les autres secteurs. Celle-ci a été augmentée de 5,26 % au 1^{er} janvier 2021 et restée applicable le 01/01/2022. NB : Cette modification tarifaire a été prise en compte de rapport annuel du concessionnaire en 2022 (voir tableau ci-dessous).

Autre délibération n°010/2022 était faite le 27/01/2022 qui a modifié encore la part proportionnelle collectivité de 0,6 € à 0,63 € applicable qu'à partir le 28/02/2022.

Les **taxes et redevances** sont fixées par les organismes concernés :

- Le service est assujetti à la **TVA au taux de 5,5%** ;
- La **redevance pollution domestique** (AESN) est payée par l'utilisateur du service. Le concessionnaire ne fait que collecter les fonds auprès des usagers et reverse par la suite les sommes collectées à l'AESN (*voir encadré page suivante*) ;
- La **redevance pour prélèvement de la ressource** (AESN) est payée directement par le concessionnaire sur les m³ prélevés au milieu naturel. La redevance est de 6,6 centimes d'euros par m³ prélevé. Le concessionnaire module le montant à appliquer aux abonnés chaque année, l'assiette de volumes prélevés étant différente de l'assiette des volumes facturés aux abonnés (pertes sur le réseau).

Les tableaux suivants présentent l'évolution des tarifs de l'eau potable entre 2021 et 2022:

- **Communes d'Angerville-Bailleul, Annouville-Vilmesnil, Auberville-la-Renault, Bec-de-Mortagne, Bénarville, Bretteville-du-Grand-Caux, Daubeuf-Serville, Gonfreville-Caillet, Grainville-Ymauville, Mentheville, Saint-Maclou-la-Brière, Saussezemare-en-Caux (partiellement desservie), Tocqueville-les-Murs et Vattetot-sous-Beaumont**

	Rémunération du service	1 ^{er} janvier 2021	1 ^{er} janvier 2022	Variation (N/N-1)
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement	-	-	-
Part proportionnelle (€ HT/m ³)	Consommation	0,6000	0,6000	-
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement	26,02	27,3100	+4,96%
Part proportionnelle (€ HT/m ³)	Consommation	0,3750	0,5170	+37,87%*
Redevance prélèvement (€ HT/m ³)	Consommation	0,1000	0,0900	-10,00%
Redevance pollution (€ HT/m ³)	Consommation	0,2200	0,2200	-
	TVA	5,5%	5,5%	-

- **Commune de Bréauté**

	Rémunération du service	1 ^{er} janvier 2021	1 ^{er} janvier 2022	Variation (N/N-1)
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement	-	-	-
Part proportionnelle (€ HT/m ³)	Consommation	0,6000	0,6000	-
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement	26,02	27,3100	+4,96%
Part proportionnelle (€ HT/m ³)	Consommation	0,3750	0,5170	+37,87%*
Redevance prélèvement (€ HT/m ³)	Consommation	0,1000	0,0900	-10,00%
Redevance pollution (€ HT/m ³)	Consommation	0,4200	0,4200	-
	TVA	5,5%	5,5%	-

*Forte augmentation liée à un avenant DSP dans le cadre de l’intégration de nouveaux territoires (GODERVILLE + EX SYND DE CRICQUETOT)

La variation du prix de l’eau potable au 1^{er} janvier 2022 entre Bréauté et les autres communes est due au zonage de la redevance de pollution domestique fixée par l’AESN dans son XI^{ème} programme (Voir carte en annexe 7.1).

Redevance de pollution domestique :

Cette redevance sert à financer des actions de lutte contre la pollution des eaux. Elle est reversée à l’AESN qui en fixe les taux en fonction des pollutions constatées et des efforts nécessaires pour les réduire.

Au 1^{er} janvier 2022, la redevance pollution domestique est de 0,42 € HT/m³ pour la commune de Bréauté (montant identique à l’année précédente) qui se situe en zone renforcée et de 0,22 € HT/m³ pour les autres communes du secteur (zone de base).

Redevance prélèvement :

La redevance « prélèvement sur la ressource en eau » fixée par l’Agence de l’Eau est de 0,066 € HT / m³ au 1er janvier 2022 pour l’ensemble des communes de Seine-Maritime.

Compte tenu du niveau de rendement, le taux 2022 est estimé à 0,09 € HT / m³ facturé.

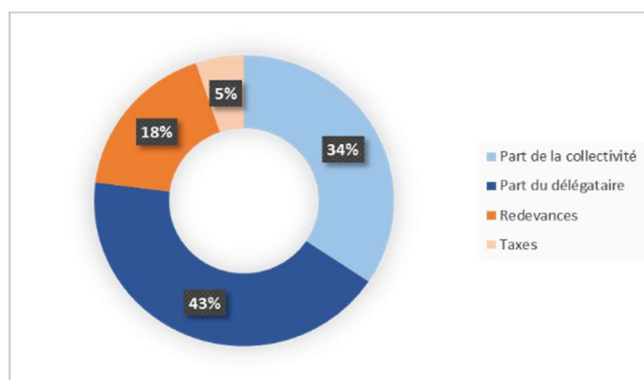
Voir la carte des redevances en annexe 7.1 ou pour plus de détail, se reporter au site internet de l’Agence de l’Eau Seine-Normandie (www.eau-seine-normandie.fr)

2.3.2 Facture d’eau type

Les composantes de la facture d’eau d’un ménage pour une consommation de référence (120 m³) sont exposées ci-après.

- **Communes du secteur de Bretteville (sauf Bréauté)**

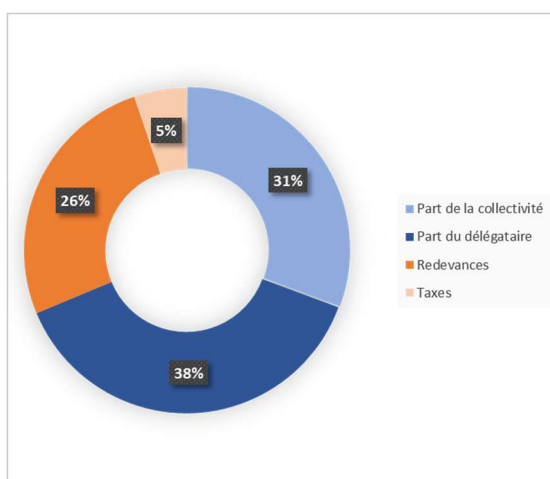
	1 ^{er} janvier 2021	1 ^{er} janvier 2022	Variation
Part de la collectivité	72,00	72,00	-
Part du concessionnaire	71,02	89,35	+25,81%
Redevances	38,40	37,20	-3,13%
Taxes	9,98	10,92	+9,44%
Montant total HT	181,42	198,55	+9,44%
Montant total TTC	191,40	209,47	+9,44%



Au 1^{er} janvier 2022, pour un usager consommant 120 m³, le prix théorique de la facture d'eau s'élève à 209,47 € TTC, soit 1,75 € TTC / m³ (+9,44 % par rapport au 1^{er} janvier 2021).

- Commune de Bréauté**

	1 ^{er} janvier 2021	1 ^{er} janvier 2022	Variation
Part de la collectivité	72,00	72,00	-
Part du concessionnaire	71,02	89,35	+25,81%
Redevances	62,40	61,20	-1,92%
Taxes	11,30	12,24	+8,34%
Montant total HT	205,42	222,55	+8,34%
Montant total TTC	216,72	234,79	+8,34%



Au 1^{er} janvier 2022, pour un usager consommant 120 m³, le prix théorique de la facture d'eau s'élève à 234,79 € TTC, soit 1,96 € TTC/m³ (+8,34% par rapport au 1^{er} janvier 2021).

2.4 INDICATEURS DE PERFORMANCE

2.4.1 Qualité de l'eau

2.4.1.1 Suivi réalisé par l'ARS

La fréquence des analyses réglementaires et du contrôle sanitaire, ainsi que les paramètres à analyser sont fixés par le décret n°2001-1220 du 20 décembre 2001. Ce suivi est réalisé par l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Les analyses portent sur les points suivants :

- La ressource – suivi des eaux brutes ;
- La production – suivi des étapes de traitement ;
- La distribution – suivi durant le transfert jusqu'au robinet de l'utilisateur.

Les résultats des contrôles réglementaires en 2021 sont les suivants :

Analyses sur les eaux distribuées	Nombre de prélèvements réalisés	Nombres de prélèvements non conformes	Pourcentage de conformité
<i>Bactériologie</i>	18	0	100%
<i>Paramètres physico-chimiques</i>	19	0	100%
Total	37	0	100%

Les eaux distribuées sont de bonne qualité, un petit dépassement en 2021 sur un paramètre bactériologique, 100% des analyses conformes.

Il n'est pas recensé d'analyse d'autocontrôle par le concessionnaire en 2021.

2.4.2 Protection des ressources en eau

L'indice d'avancement de la protection de la ressource en eau est compris entre 0 et 100, avec le barème suivant :

0	Aucune action	
20	Etudes environnementale et hydrogéologique en cours	
40	Avis de l'hydrogéologue rendu	
50	Dossier déposé en préfecture	
60	Arrêté préfectoral	✓
80	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)	
100	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus) et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté	

Le Forage de Saint Maclou la Brière dispose d'un arrêté de DUP (arrêté le 10/04/2001).

La valeur globale de l'indice d'avancement de la protection de la ressource est de 60 %. L'amélioration de cet indice passe par la mise en œuvre des prescriptions faites par l'ARS dans le cadre de la DUP.

2.4.3 Connaissance patrimoniale et gestion des réseaux d'eau potable

L'arrêté du 2 décembre 2013 assure l'articulation entre l'obligation de réaliser un descriptif détaillé introduite par le décret du 27 janvier 2012 et l'arrêté du 2 mai 2007 sur le RPQS. Il **modifie notamment les critères d'évaluation des indices de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux** en introduisant un nouveau barème de 0 à 120 points (précédent barème sur 100 points).

Il faut que ce nouvel indice atteigne un total de 40 points sur les 45 premiers points accessibles pour que le service dispose d'un descriptif détaillé. De plus, l'atteinte de ce seuil de 40 points conditionne l'attribution des points suivants alloués par le barème (entre les cotations 45 et 120 points - effet « palier »).

NB : Pour inciter les collectivités à travailler sur cet aspect de connaissance patrimoniale, la législation autorise les Agences de l'Eau à doubler le taux de la redevance prélèvement si l'objectif de 40 points sur 120 n'est pas atteint.

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

1 ^{er} échelon de connaissance : Détail des 15 premiers points à obtenir			
+15 points	0 point	Absence de plan de réseau de transport ou plan incomplet	
	+10 points	VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	✓
	+5 points	VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	✓

Les 15 points ci-dessus doivent être obtenus avant que le service ne puisse bénéficier des points supplémentaires suivants

2 ^{ème} échelon de connaissance : Détail des 30 points à obtenir			
+15 points	+ 10 points	VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	✓
		VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)	
	+ 1 à 5 points	VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres (par 10 % du linéaire renseigné après les 50 % - le 5 ^{ème} point est renseigné pour au moins 95 % du linéaire total de réseau)	✓ (+4) (91,71%)
+15 points	+ 10 points	VP.241 - L'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50%) du linéaire total des réseaux étant renseignée.	✓
	+ 1 à 5 points	VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose (par 10 % du linéaire renseigné après les 50 % - le 5 ^{ème} point est renseigné pour au moins 95 % du linéaire total de réseau)	✓ (+4) (93,46%)

Si au moins 40 points sur les 45 précédents sont obtenus :

3 ^{ème} échelon de connaissance : Détail des 75 points à obtenir pour compléter l'objectif de connaissance patrimoniale			
+75 points	+ 10 points	VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI, ...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	✓
	+ 10 points	VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	✓
	+ 10 points	VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux	
	+ 10 points	VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur	✓
	+ 10 points	VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	✓
	+ 10 points	VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	✓
	+ 10 points	VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	
	+ 5 points	VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	✓

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est de 98 points sur 120.

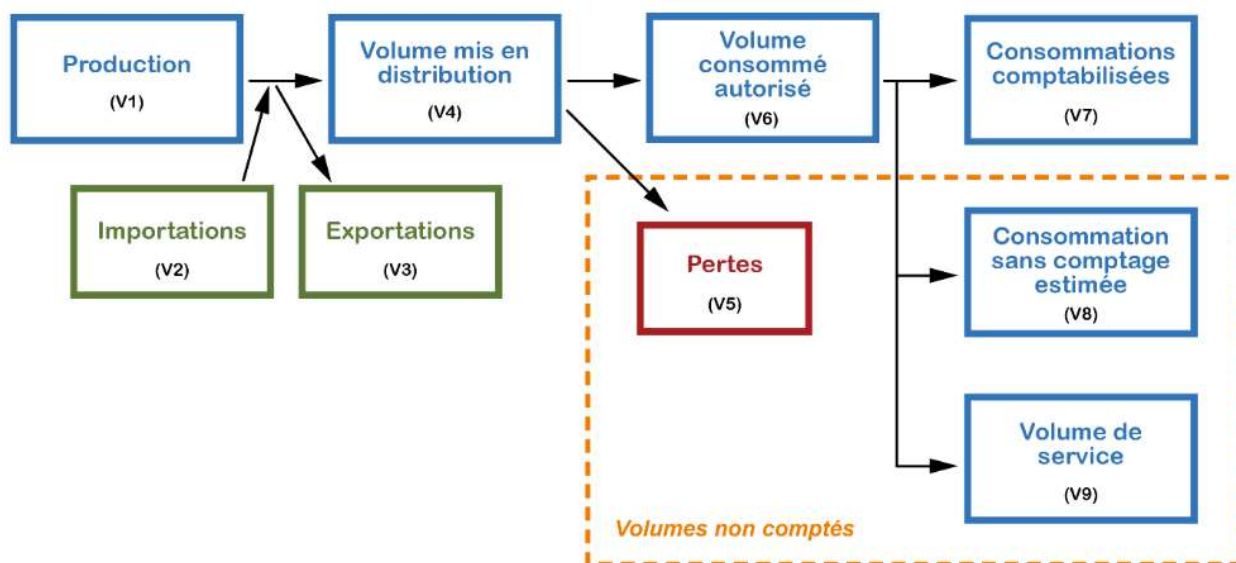
Pour information, la moyenne nationale en **2018 était de 100/120** (*Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement – Rapport 2021*).

Une étude spécifique au recensement des données patrimoniales a été réalisée en 2014.

2.4.4 Rendement du réseau de distribution

NB : La période de relève des compteurs ne correspond pas exactement à l'année civile 2021. Tous les volumes (prélevés, produits, importés et exportés) présentés ci-dessous ont ainsi été ramenés à 365 jours.

Le schéma suivant présente les variables utilisées pour déterminée la performance du réseau :



Avec :

		2021
V1	Volume produit (m ³)	284 633
V2	Volume importé (m ³)	205 780
V3	Volume exporté (m ³)	26 905
V4	Volume mis en distribution (m ³)	463 508
V5	Pertes estimées (m ³)	110 811
V6	Volume consommé autorisé (m ³)	352 697
V7	Volume consommé comptabilisé (m ³)	348 444
V8	Volume consommateurs sans comptage (m ³)	559
V9	Volume de service du réseau (lavages de réservoirs, vidanges, purges...) (m ³)	3 694

L'arrêté du 2 mai 2007 définit le rendement du réseau de distribution de la façon suivante :

$$\begin{aligned} \text{Rendement du réseau de distribution} &= \frac{\text{Volume consommé autorisé + exportations}}{\text{Volume produit + importations}} \\ &= \frac{V6 + V3}{V1 + V2} \end{aligned}$$

Le tableau suivant présente l'évolution du rendement du réseau de distribution au cours des 4 dernières années :

	2018	2019	2020	2021	Variation (N/N-1)
Volume produit	384 338	251 255	288 159	284 633	-1,22%
Volume importé	155 103	243 071	202 830	205 780	+1,45%
Volume consommé autorisé	300 643	283 310	340 595	352 697	+3,55%
Volume exporté	158 594	89 948	26 959	26 905	-0,20%
Rendement de réseau (%)	85,13%	75,51%	74,86%	77,40%	+3,40%

Sur l'année 2021, le rendement du réseau de distribution est de 77,40 % (P104.3).

Pour information, la moyenne nationale en **2018 était de 79,9%** (*Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement – Rapport 2021*).

2.4.5 Indice linéaire de pertes en réseau (ILP)

Contrairement au rendement, cet indice tient compte de la longueur totale du réseau et donc de sa spécificité. Ce ratio est complémentaire au rendement et permet la comparaison entre plusieurs zones d'un même réseau, voire entre plusieurs réseaux.

L'arrêté du 2 mai 2007 définit l'indice linéaire de pertes en réseau de la façon suivante :

$$\begin{aligned} \text{Indice linéaire de pertes en réseau} &= \frac{\text{Volume mis en distribution} - \text{volume consommé autorisé}}{365 \times \text{longueur du réseau hors branchements}} \\ &= \frac{V4 - V6}{365 \times \text{longueur du réseau hors branchements}} \end{aligned}$$

Le tableau suivant présente l'évolution de l'indice de pertes en réseau au cours des 4 dernières années :

	2018	2019	2020	2021	Variation (N/N-1)
Volume mis en distribution (m³)	380 847	404 378	464 030	463 508	-0,11%
Volume consommé autorisé (m³)	300 643	283 310	340 595	352 697	+3,55%
Longueur de canalisation hors branchements (ml)	166 269	166 456	167 194	167 194	-
Indice Linéaire de perte en m³/j/kml	1,32	1,99	2,02	1,82	-10,23%

Sur l'année 2021, l'indice linéaire de pertes en réseau est de 1,82 m³/km/jour.
 Pour information, la moyenne nationale en 2018 était de **3,2 m³/km/jour** (*Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement – Rapport 2021*).

2.4.6 Indice linéaire de volumes non comptés

L'arrêté du 2 mai 2007 définit l'indice linéaire des volumes non comptés de la façon suivante :

$$\begin{aligned} \text{Indice linéaire des volumes non comptés} &= \frac{\text{Volume mis en distribution} - \text{volumes comptabilisés}}{365 \times \text{longueur du réseau hors branchements}} \\ &= \frac{V4 - V7}{365 \times \text{longueur du réseau hors branchements}} \end{aligned}$$

Le tableau suivant présente l'évolution de l'indice linéaire des volumes non comptés au cours des 4 dernières années :

	2018	2019	2020	2021	Variation (N/N-1)
Volume mis en distribution (m³)	380 847	404 378	464 030	463 508	-0,11%
Volume consommé comptabilisé (m³)	298 585	281 412	338 290	348 444	+3,00%
Longueur de canalisation hors branchements (ml)	166 269	166 456	167 194	167 194	-
Indice Linéaire des volumes non comptés en m³/j/kml	1,36	2,02	2,06	1,89	-8,49%

Sur l'année 2021, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 1,89 m³/km/jour.
 Pour information, la moyenne nationale en 2018 était de **3,5 m³/km/jour** (*Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement – Rapport 2021*).

2.4.7 Indice Linéaire de Consommation (ILC)

La classe de consommation est déterminée à partir de l'ILC (indice linéaire de consommation) qui est égal au volume annuel consommé reportés à la journée et au kilomètre de réseau.

$$\begin{aligned} \text{Indice linéaire de consommation} &= \frac{\text{Volume comptabilisé domestique et non domestique} + \text{Volume consommé sans comptage} + \text{Volume de service} + \text{Volume exporté}}{365 \times \text{longueur du réseau hors branchements}} \\ &= \frac{V6 + V8 + V9 + V3}{365 \times \text{longueur du réseau hors branchements}} \end{aligned}$$

Le tableau suivant présente l'évolution de l'ILC au cours des 4 dernières années :

	2018	2019	2020	2021	Variation (N/N-1)
Volume comptabilisé (m³)	298 585	281 412	338 290	348 444	+3,00%
Volume exporté (m³)	158 594	89 948	26 959	26 905	-0,20%
Volume consommé sans comptage (m³)	670	1 899**	570**	559	-75,75%
Volume de service (m³)	1 388	-	1735	3 694	+100,00%
Longueur canalisation hors branchements (ml)	166 269	166 456	167 194	167 194	-
Indice Linéaire de Consommation m³/j/kml	7,57	6,14	6,02	6,22	+3,28%

** Une variation importante a été observée pour le volume consommé sans comptage entre 2018, 2019, et 2020. Cela peut s'expliquer par l'intégration du volume de service au sein des volumes sans comptage par le concessionnaire dans son rapport annuel de 2019. Ce chiffre intègre donc, sur 2019, au-delà des volumes utilisés par les hydrants (volume sans comptage), les consommations nécessaires à la gestion du réseau (analyseur chlore, lavage, purge, etc.).

Pour le secteur de Bretteville Saint Maclou, cet indice s'élève à 6,22 m³/j/km en 2021, caractérisant un réseau rural.

ILC (m ³ /j/km)	ILC < 10	10 < ILC < 30	30 < ILC
Type de réseau	Rural	Intermédiaire	Urbain

Le tableau suivant, établi par les Agences de l'Eau, permet d'apprécier la qualité d'un réseau connaissant sa classe de consommation et son ILP (=1,82) :

	ILP (en m ³ /j/km)		
	Consommation rurale	Consommation intermédiaire	Consommation Urbaine
Bon	< 1,5	< 3	< 7
Acceptable	1,5 à 2,5	3 à 5	7 à 10
Médiocre	2,5 à 4	5 à 8	10 à 15
Mauvais	> 4	> 8	> 15

L'indice linéaire de pertes du secteur (1,82) est donc représentatif d'un niveau de distribution qualifié d'acceptable.

2.4.8 Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

Le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne annuelle du linéaire de réseaux (hors linéaires de branchements) renouvelés au cours des 5 dernières années, par la longueur du réseau.

Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées, ainsi que les sections réhabilitées.

Avec Ln, le linéaire de réseau remplacé pour l'année 2021, il se calcule de la façon suivante pour la période 2017-2021 :

$$\text{Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable} = \frac{(\text{Ln} + \text{Ln-1} + \text{Ln-2} + \text{Ln-3} + \text{Ln-4}) / 5}{\text{Longueur du réseau hors branchements}}$$

	2017	2018	2019	2020	2021
Linéaire de canalisations renouvelées au cours de l'exercice (ml)	0	0	0	290	0
Longueur de canalisation hors branchements (ml)	174 814	166 269	166 456	167 194	167 194

En 2021, il n'y a eu aucun renouvellement de canalisations. Le taux moyen de renouvellement des réseaux est donc de 0,03 %.

En estimant que la durée de vie d'un réseau d'eau potable est de 60 à 70 ans, il serait nécessaire de prévoir un taux moyen de renouvellement de 1,5% par an.

La moyenne nationale en **2018 était de 0,63%** (*Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement – Rapport 2021*).

2.5 TRAVAUX ENGAGES ET PROJETS A L'ETUDE

2.5.1 Branchements en plomb

Aucun branchement en plomb n'est identifié sur le secteur.

2.5.2 Etudes et travaux engagés au cours de l'exercice

2.5.2.1 La collectivité

Les études et travaux engagés par la collectivité en 2021 sont détaillés au paragraphe 6.7.

2.5.2.2 Le concessionnaire

Dans son RAD 2021, le concessionnaire fait état des principaux travaux suivants :

Travaux d'entretien et de réparation :

- Nettoyage des 2 réservoirs :
 - Réservoir d'Annouville Vilmesnil (13/10/2021)
 - Réservoir de Bréauté (13/10/2021)
- Réseau :
 - 28 fuites décelées et réparées en 2021 dont 21 fuites sur canalisation et 7 fuites sur branchement ;
 - 58 152 ml de réseau ont fait l'objet de recherche de fuite, soit 34,78 % de l'ensemble du réseau du service ;
 - 28 interventions sur accessoires de réseau dont 17 manœuvres de vannes et 8 purges de réseau et 3 interventions sur autres accessoires de réseau AEP.

- Interventions de maintenance 2^{ème} niveau :
 - 7 interventions de maintenance 2^{ème} niveau dont 4 curatifs à Annouville-Vilmesnil et 1 à Bréauté et 2 à Saint-Maclou-la-Brière.
- Contrôles réglementaires :
 - Des équipements électriques : 3 réservoirs et forage : 20/04/2021 ;

Travaux de renouvellement dans le cadre du programme contractuel de renouvellement :

- Il n'y a pas d'opération réalisée pour l'année 2021 au titre du Programme.

Travaux relevant d'une garantie pour continuité du service :

- Il n'y a pas d'opération réalisée pour l'année 2021 au titre de la Garantie.

Suivi financier d'un programme de renouvellement :

- Dotation annuelle : 9 768 €
- Report de soldes : 6 814 €
- Dépenses 2021 : 0 €
- Solde 2020 : 16 582 €

Travaux neufs :

- 18 branchements neufs en 2021

2.5.3 Projets à l'étude

Les projets prévus par la collectivité sont détaillés au paragraphe 6.7.

Le concessionnaire fait état dans son RAD 2021 des propositions d'améliorations suivantes :

Travaux préconisés par le concessionnaire sur les ouvrages et les réseaux :

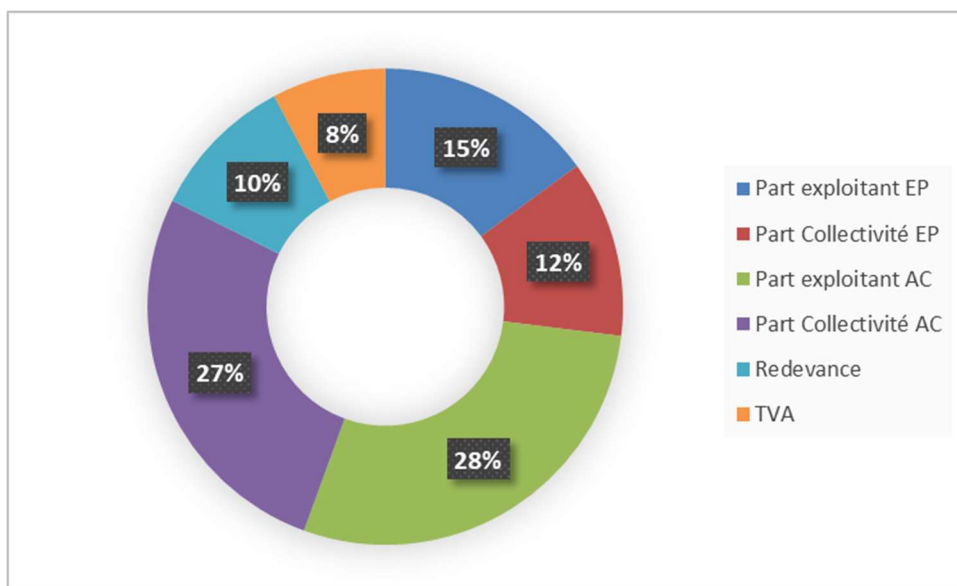
- Reprendre tous les points de fonctionnement des compteurs de sectorisation pour mettre un programme d'amélioration adapté **(2022)**.
- Renouveler toutes les échelles et autres serrureries. Les accès aux niveaux supérieurs du réservoir sont actuellement condamnés **(Urgent)**.
- Reprendre l'ensemble du génie civil du **réservoir d'Angerville-Bailleul** qui est dangereux. Des filets de protection contre les chutes de béton ont été posés à l'intérieur pour pouvoir intervenir en pied de colonne. Cette situation est plus que préoccupante et pourrait générer un très long arrêt d'approvisionnement en eau en cas de souci au niveau des cuves. Il faut engager une procédure de réfection de l'ensemble de l'ouvrage en urgence. **(Urgent)**.

2.6 PRIX GLOBAL DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Les tableaux suivants détaillent le prix global de l'eau potable (EP) et de l'assainissement collectif (AC), toutes taxes et redevances comprises pour une **consommation de 120 m³** (soit l'équivalent de la consommation annuelle d'une famille de 4 personnes).

Les graphiques associés présentent la répartition du prix de l'eau au 1^{er} janvier 2021.

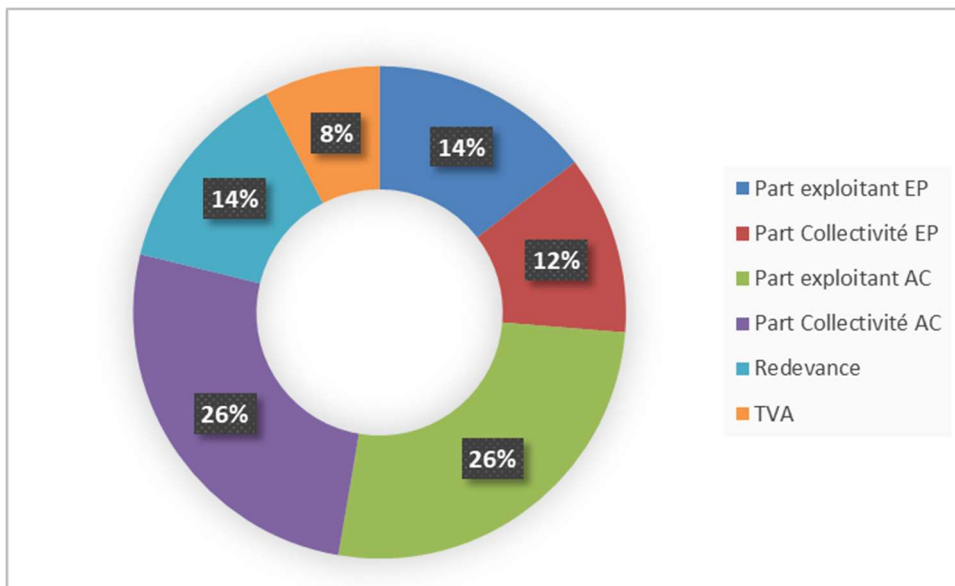
- **Communes d'Angerville-Bailleul, Anouville-Vilmesnil, Auberville-la-Renault, Bec-de-Mortagne, Bénarville, Bretteville-du-Grand-Caux, Daubeuf-Serville, Gonfreville-Caillet, Grainville-Ymauville, Mentheville, Saint-Maclou-la-Brière, Saussezemare-en-Caux, Tocqueville-les-Murs et Vattetot-sous-Beaumont.**



	1 ^{er} janvier 2021	1 ^{er} janvier 2022	Variation
TOTAL TTC Service Eau Potable	191,40	209,47	+9,44%
Part du concessionnaire	71,02	89,35	+25,81%
Part de la Collectivité	72,00	72,00	-
Redevance pollution	26,40	26,40	-
Redevance prélèvement	12,00	10,80	-10,00%
TVA EP	9,98	10,92	+9,44%
TOTAL TTC Service Assainissement	378,80	388,92	+2,67%
Part du concessionnaire	161,96	171,16	+5,68%
Part de la Collectivité	160,20	160,20	-
Redevances modernisation	22,20	22,20	-
TVA AC	34,44	35,36	+2,67%
Total TTC Eau et Assainissement	570,19	598,39	+4,94%

Au 1^{er} janvier 2022, la facture d'un abonné desservi par l'eau potable et l'assainissement collectif et consommant 120 m³ d'eau est de 598,39 € TTC, soit 4,99 € TTC/m³ (augmentation de 4,94% par rapport à l'année précédente).

- **Bréauté**



	1 ^{er} janvier 2021	1 ^{er} janvier 2022	Variation
TOTAL TTC Service Eau Potable	216,72	234,79	+8,34%
Part du concessionnaire	71,02	89,35	+25,81%
Part de la Collectivité	72,00	72,00	-
Redevance pollution	50,40	50,40	-
Redevance prélèvement	12,00	10,80	-10,00%
TVA EP	11,30	12,24	+8,34%
TOTAL TTC Service Assainissement	378,80	388,92	+2,67%
Part du concessionnaire	161,96	171,16	+5,68%
Part de la Collectivité	160,20	160,20	-
Redevances modernisation	22,20	22,20	-
TVA AC	34,44	35,36	+2,67%
Total TTC Eau et Assainissement	595,51	623,71	+4,73%

Au 1^{er} janvier 2022, la facture d'un abonné desservi par le réseau l'eau potable et l'assainissement collectif consommant 120 m³ d'eau est de 623,71 € TTC, soit 5,20 € TTC/m³ (augmentation de 4,73 % par rapport à l'année précédente).

Chapitre 3 - Secteur de Manneville La Goupil

3.1 LES CHIFFRES CLES



4 (+2)
Communes



844
Abonnés



2 059
Habitants desservis



Affermage
Mode de gestion
du service



01/01/2011 **31/12/2022**
Date de début du contrat Date de fin du contrat



Aucune
Ressource



46,5 km
Réseau



2
Réservoirs



93
Indice connaissance
gestion patrimoniale



87 128 m³
Vendus aux abonnés



92,94 %
Rendement du réseau



0,44 m³/km/j
Indice linéaire de perte



100 %
Taux de conformité
microbiologique




100 %
Taux de conformité
physico-chimique



254,44 € TTC
à **279,76 € TTC**
pour 120 m³

3.2 CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE

3.2.1 Intervenants

Communauté de Communes Campagne de Caux	Concessionnaire - VEOLIA
<p>✉ 52 Impasse du Lin 76 110 GODERVILLE</p> <p>☎ : 02 35 29 65 85 (standard)</p> <p>☎ : 02 35 29 29 13 (service eau)</p>	<p> 101 Route de Valmont 76400 FECAMP</p> <p>@ : www.service-client.veoliaeau.fr</p>

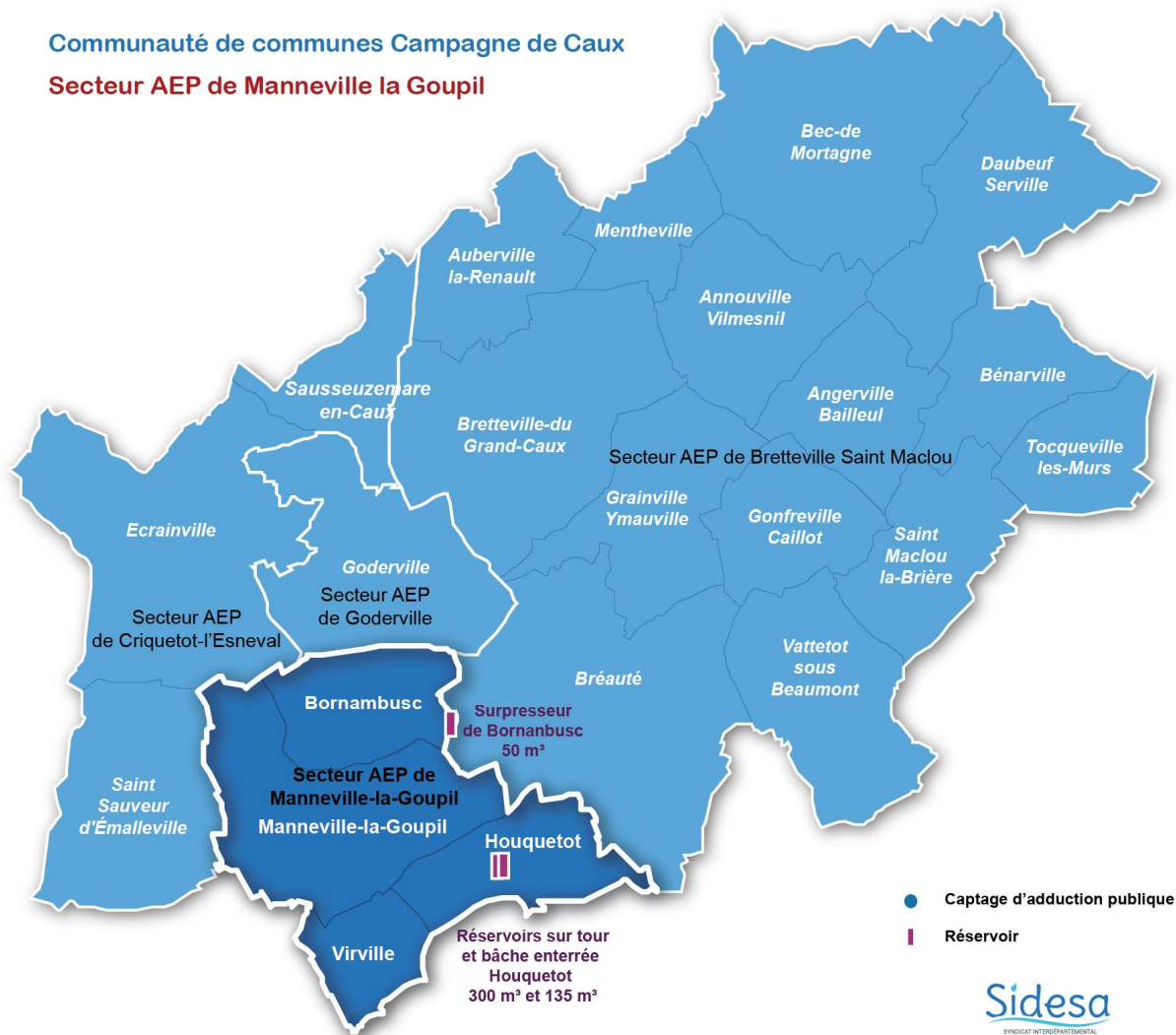
3.2.2 Territoire desservi

Le secteur de MANNEVILLE LA GOUPIL est composé de **4 communes** (*Bornambusc, Houquetot, Manneville La Goupil, Virville*) alimentées en totalité, et **2 communes alimentées en partie** (Bréauté (9 abonnés) et Goderville (3 abonnés)).

Territoire alimenté par le réseau d'eau potable de l'ancien SIAEPA de MANNEVILLE LA GOUPIL

Communauté de communes Campagne de Caux

Secteur AEP de Manneville la Goupil



3.2.3 Mode de gestion du service

Le service eau potable du secteur est exploité en affermage par la société VEOLIA EAU (SADE-Exploitations de Normandie). Le contrat de DSP a pris effet le 01.01.2011, pour une durée de 12 ans. Il arrivera à échéance le 31.12.2022.

Dans le cadre de l'exploitation du service, la Collectivité a confié à VEOLIA Eau (SADE-Exploitations de Normandie) les prestations suivantes : distribution, élévation, renouvellement des branchements et des compteurs et gestion de la clientèle.

3.2.4 Estimation de la population desservie

Une personne est dite desservie par le service lorsqu'elle est domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée. Le nombre de personnes alimentées comprend les résidents saisonniers.

Les communes sont totalement ou partiellement alimentées par le réseau d'eau potable. L'estimation de population alimentée en eau potable est la suivante (*données VEOLIA 2021*) :

Communes	Population raccordée estimée en 2019	Population raccordée estimée en 2020	Population raccordée estimée en 2021	Variation (N/N-1)
BORNAMBUSC	267	268	264	-1,49%
BREAUTE*	13	14	14	-
GODERVILLE*	29	29	29	-
HOUQUETOT	366	359	352	-1,95%
MANNEVILLE LA GOUPIL	1 028	1 035	1 042	+0,68%
VIRVILLE	370	365	358	-1,92%
TOTAL	2 073	2 070	2 059	-0,53%

* Les communes suivies d'un astérisque ne sont distribuées que partiellement en eau potable par le secteur de Manneville La Goupil.

Au total, la population alimentée en eau potable sur le secteur est estimée à 2059 habitants.

3.2.5 Nombre d'abonnements

Au 31.12.2021, le nombre d'abonnés est de 844, répartis de la façon suivante :

Communes	Abonnés 2019	Abonnés 2020	Abonnés 2021	Variation (N/N-1)
BORNAMBUSC	107	107	107	-
BREAUTE *	10	9	9	-
GODERVILLE *	3	3	3	-
HOUQUETOT	133	135	134	-0,74%
MANNEVILLE LA GOUPIL	446	452	450	-0,44%
VIRVILLE	138	141	141	-
TOTAL	837	847	844	-0,35%

Le concessionnaire précise la répartition des abonnés en fonction de leur consommation annuelle :

	Abonnés 2019	Abonnés 2020	Abonnés 2021	Variation (N/N-1)
Abonnés domestiques ou assimilés	836	846	843	-0,35%
Autres que domestiques	1	1	1	-
Autres services d'eau potable	0	0	0	-
Nombre total d'abonnements	837	847	844	-0,35%

Le nombre d'abonnés alimentés en eau potable sur le secteur est de 844, soit 2,44 habitants/abonnement en moyenne. Le nombre d'abonnés sur le secteur a diminué de 0,35% par rapport à 2020 (soit 3 abonnés de moins).

3.2.6 Nature de la ressource en eau

Le secteur de Manneville La Goupil ne dispose d'aucune ressource propre. Il achète de l'eau à d'autres services d'eau potable : la Communauté d'Agglomération Caux Seine Agglo et le secteur de Bretteville Saint Maclou.

Exportateurs	Volumes importés (m³/an)			
	2019	2020	2021	Variation
CA CAUX SEINE AGGLO	74 590	79 910	80 055	+0,18%
Secteur de BRETTEVILLE ST MACLOU	14 071	15 043	15 731	+4,57%
Total	88 661	94 953	95 786	+0,88%

Le volume importé sur le service a légèrement augmenté par rapport à l'année 2020 (+0,88%).

3.2.7 Volumes mis en distribution et vendus

Volumes (m ³)	2019	2020	2021	Variation
Volume produit	0	0	0	-
Volume importé	88 661	94 953	95 786	+0,88%
Volume exporté	0	0	0	-
Volume mis en distribution	88 661	94 953	95 786	+0,88%
Volume vendu aux abonnés domestiques	81 997	83 125	87 165	4,86%
Volume vendu aux abonnés non domestiques	89	170	-37	-121,76%
Volume total vendu aux abonnés	82 086	83 295	87 128	+4,60%

La consommation moyenne annuelle par abonné domestique est de **103,4 m³**. Un habitant consomme environ **116 litres par jour** (*Volumes abonnés domestiques en l/habitants/jour*).

La consommation journalière en eau potable par habitant est inférieure à la moyenne nationale qui était 148 l/j en 2018 selon l'Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement.

A noter également que la consommation journalière moyenne est de 238,71 m³/j en 2021, contre 228,2 m³/j en 2020.

3.2.8 Caractéristiques du réseau d'alimentation en eau potable et des ouvrages de stockage associés

Les principaux ouvrages structurants le réseau d'eau potable du secteur de Manneville-la-Goupil sont :

	2019	2020	Variation (N/N-1)
Canalisations			
Longueur totale du réseau (km)	46,5	46,5	-
<i>Longueur de distribution (ml)</i>	46 528	46 528	-
<i>dont canalisations</i>	41 697	41 697	-
<i>dont branchements</i>	4 831	4 831	-
Appareils publics			
Nombre d'appareils publics	31	31	-
<i>dont poteaux d'incendie</i>	18	18	-
<i>dont puisards d'incendie</i>	3	3	-
Branchements			
Nombre de branchements	824	824	-
<i>dont branchements plomb</i>	0	0	-
Compteurs			
Nombre de compteurs	862	865	+0,35%
<i>dont sur abonnements en service</i>	846	846	-
<i>dont sur abonnements résiliés sans successeurs</i>	16	19	+18,75%

Le linéaire total de canalisations du service d'eau potable est de 41,7 kml (hors branchements).

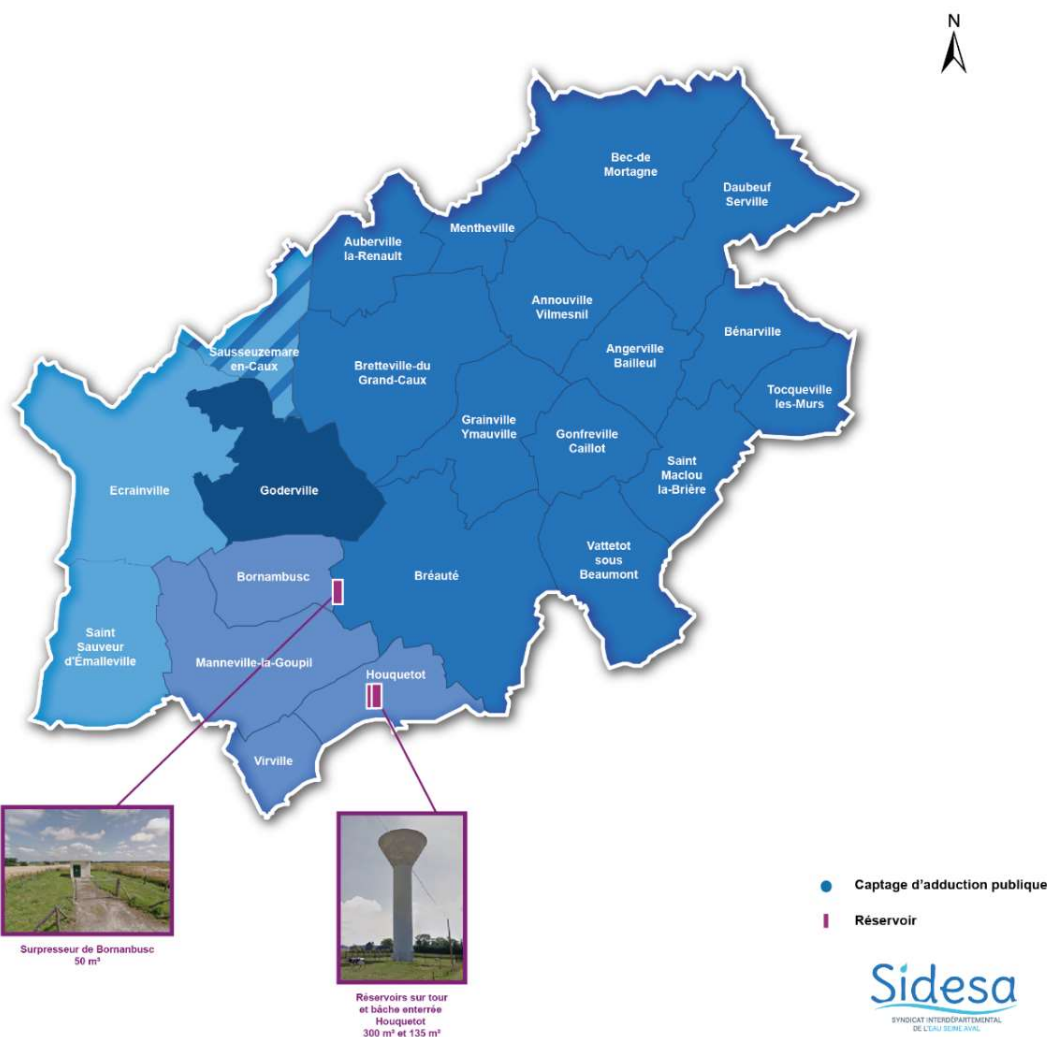
2 ouvrages de stockage sont répartis sur le réseau, pour un volume total de 485 m³ :

Type d'ouvrage	Localisation	Volume (m ³)
Surpresseur	Supression de Bornambusc	50
Réservoir sur tour et bache enterrée	Réservoir Houquetot	435
CAPACITE TOTALE DE STOCKAGE		485

La capacité totale de stockage, répartie sur les 2 ouvrages de stockage, est supérieure à la consommation journalière du territoire (238,7 m³/j).



Communauté de communes Campagne de Caux
Les ouvrages de production et de stockage
 Secteur AEP de Manneville la Goupil



3.3 TARIFICATION DE L'EAU POTABLE

3.3.1 Modalités de tarification

Les tarifs concernant la **part du concessionnaire** sont fixés par le contrat et indexés annuellement par application aux tarifs de base (fixés au début du contrat) d'une formule de révision.

Entre le 1^{er} janvier 2021 et le 1^{er} janvier 2022, l'application de la formule d'indexation a conduit à une diminution de 5,57 % de la somme de la part fixe et de la part proportionnelle du concessionnaire.

L'assemblée délibérante vote les tarifs concernant la **part collectivité**. Entre le 1^{er} janvier 2021 et le 1^{er} janvier 2022, le tarif de la collectivité est resté identique pour la part fixe et la part proportionnelle.

Une délibération n°010/2022 était faite le 27/01/2022 qui a gardé le même tarif de la part proportionnelle collectivité de 0,48 €.

Les **taxes et redevances** sont fixées par les organismes concernés :

- Le service est assujéti à la **TVA au taux de 5,5%** ;
- La **redevance pollution domestique** (AESN) est payée par l'utilisateur du service. Le concessionnaire ne fait que collecter les fonds auprès des usagers et reverse par la suite les sommes collectées à l'AESN (*voir encadré page suivante*) ;
- La **redevance pour prélèvement de la ressource** (AESN) est payée directement par le concessionnaire sur les m³ prélevés au milieu naturel. La redevance est de 6,6 centimes d'euro par m³ prélevé. Pour le paiement de cette redevance, le concessionnaire module le montant à appliquer aux abonnés ; l'assiette de volumes prélevés étant différente de l'assiette des volumes facturés aux abonnés (pertes sur le réseau).

Les tableaux suivants présentent l'évolution des tarifs de l'eau potable entre 2021 et 2022 :

- **Manneville-la-Goupil, Virville et Houquetot**

	Rémunération du service	1 ^{er} janvier 2021 (Selon RAD+ délibération n°136/2020)	1 ^{er} janvier 2022 (Selon RAD)	Variation (N/N-1)
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement	-	-	-
Part proportionnelle (€ HT/m ³)	Consommation	0,4800	0,4800	-
Part du concessionnaire				
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement	41,26	43,54	+5,53%
Part proportionnelle (€ HT/m ³)	Consommation	0,7880	0,8320	+5,58%
Taxes et redevances				
Redevance prélèvement (€ HT/m ³)	Consommation	0,1150	0,1150	-
Redevance pollution (€ HT/m ³)	Consommation	0,4200	0,4200	-
	TVA	5,5%	5,5%	/

- Bornambusc**

	Rémunération du service	1 ^{er} janvier 2021 (Selon RAD+ délibération n°136/2020)	1 ^{er} janvier 2022 (Selon RAD)	Variation (N/N-1)
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement	-	-	-
Part proportionnelle (€ HT/m ³)	Consommation	0,4800	0,4800	-
Part du concessionnaire				
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement	41,26	43,54	+5,53%
Part proportionnelle (€ HT/m ³)	Consommation	0,7880	0,8320	+5,58%
Taxes et redevances				
Redevance prélèvement (€ HT/m ³)	Consommation	0,1150	0,1150	-
Redevance pollution (€ HT/m ³)	Consommation	0,2200	0,2200	-
	TVA	5,5%	5,5%	/

NB : La différence du prix de l'eau potable entre Bornambusc et les autres communes est due à la redevance de pollution domestique (voir carte en annexe 7.1).

Redevance de pollution domestique :

Cette redevance sert à financer des actions de lutte contre la pollution des eaux. Elle est reversée à l'Agence de l'Eau qui en fixe les taux en fonction des pollutions constatées et des efforts nécessaires pour les réduire.

Au 1^{er} janvier 2022, la redevance pollution domestique est de 0,42 € HT/m³ pour les communes de Manneville-la-Goupil, Virville et Houquetot, tarif identique à l'année précédente. La redevance est de 0,22 € HT/m³ pour la commune de Bornambusc, tarif identique à l'année précédente.

Redevance prélèvement :

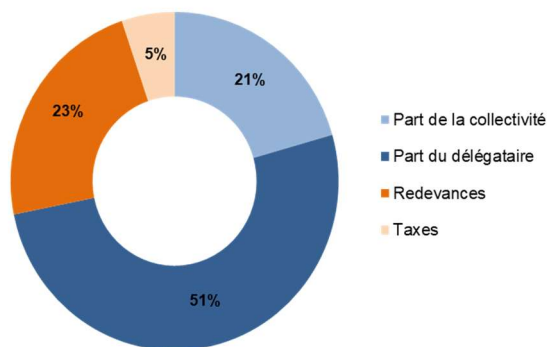
La redevance préservation de la ressource est de 0,066 € HT/m³ au 1^{er} janvier 2022 pour l'ensemble des communes de Seine-Maritime. Le concessionnaire l'a modulée à 0,1150 € HT / m³.

Voir la carte des redevances en annexe 7.1 ou pour plus de détail, se reporter au site internet de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (www.eau-seine-normandie.fr)

3.3.2 Facture d'eau type

Les composantes de la facture d'eau d'un ménage pour une consommation de référence (120 m³) sont exposées ci-après :

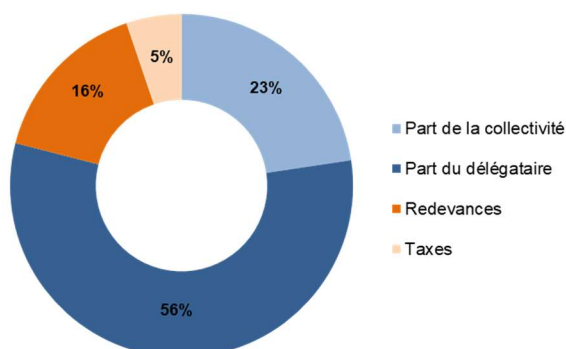
- Manneville-la-Goupil, Virville et Houquetot**



	1 ^{er} janvier 2021 (Selon RAD+ délibération n°136/2020)	1 ^{er} janvier 2022 (Selon RAD)	Variation
Part de la collectivité	57,6000	57,6000	-
Part du concessionnaire	135,8200	143,3800	+5,57%
Redevances	64,2000	64,2000	-
Taxes	14,1691	14,5849	+2,93%
Montant total HT	257,6200	265,1800	+2,93%
Montant total TTC	271,7891	279,7649	+2,93%

Au 1^{er} janvier 2022, pour un usager consommant 120 m³, le prix théorique de la facture d'eau s'élève à 279,76 € TTC, soit 2,33 € TTC/m³ (+2,93% par rapport à 2021).

- Bornambusc**



	1 ^{er} janvier 2021 (Selon RAD+ délibération n°136/2020)	1 ^{er} janvier 2022 (Selon RAD)	Variation
Part de la collectivité	57,6000	57,6000	-
Part du concessionnaire	135,8200	143,3800	+5,57%
Redevances	40,2000	40,2000	-
Taxes	12,8491	13,2649	+3,24%
Montant total HT	233,6200	241,1800	+3,24%
Montant total TTC	246,4691	254,4449	+3,24%

Au 1^{er} janvier 2022, pour un usager consommant 120 m³, le prix théorique de la facture d'eau s'élève à 254,44 € TTC, soit 2,12 € TTC/m³ (+3,24% par rapport au 1^{er} janvier 2021).

3.4 INDICATEURS DE PERFORMANCE

3.4.1 Qualité de l'eau

3.4.1.1 Suivi réalisé par l'ARS

La fréquence des analyses réglementaires et du contrôle sanitaire, ainsi que les paramètres à analyser sont fixés par le décret 2001-1220 du 20 décembre 2001. Ce suivi est réalisé par L'Agence Régionale de Santé (ARS).

Les analyses portent sur la distribution – suivi durant le transfert jusqu'au robinet de l'utilisateur.

Les résultats du contrôle réglementaire en 2021 sont les suivants :

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés	Nombres de prélèvements non conformes	Pourcentage de conformité
<i>Bactériologie</i>	20	0	100%
<i>Paramètres physico-chimiques</i>	39	0	100%
Total	59	0	100%

3.4.1.2 Autocontrôle réalisé par le concessionnaire

En complément de ce programme, le concessionnaire opère un suivi d'autocontrôle.

Les résultats de la surveillance du concessionnaire pour l'année 2021 sont les suivants :

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés	Nombres de prélèvements non conformes	Pourcentage de conformité
<i>Bactériologie</i>	6	0	100%
<i>Paramètres physico-chimiques</i>	0	0	0%
Total	6	0	100%

L'eau produite et distribuée sur ce secteur en 2021 a été de bonne qualité pour l'ensemble des paramètres analysés et peut être consommée par tous.

3.4.2 Connaissance patrimoniale et gestion des réseaux d'eau potable

L'arrêté du 2 décembre 2013 assure l'articulation entre l'obligation de réaliser un descriptif détaillé introduite par le décret du 27 janvier 2012 et l'arrêté du 2 mai 2007 sur le RPQS. Il **modifie notamment les critères d'évaluation des indices de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux** en introduisant un nouveau barème de 0 à 120 points (précédent barème sur 100 points).

Ce même arrêté précise qu'il faut que ce nouvel indice atteigne un total de 40 points sur les 45 premiers points accessibles pour que le service dispose d'un descriptif détaillé. L'atteinte de ce seuil de 40 points conditionne l'attribution des points suivants alloués par le barème (entre les cotations 45 et 120 points - effet « palier »).

Pour inciter les collectivités à travailler sur cet aspect de connaissance patrimoniale, la législation autorise les Agences de l'Eau à **doubler le taux de la redevance prélèvement si l'objectif de 40 points** sur 120 n'est pas atteint.

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

1 ^{er} échelon de connaissance : Détail des 15 premiers points à obtenir			
+ 15 points	0 point	Absence de plan de réseau de transport ou plan incomplet	
	+10 points	VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	✓
	+5 points	VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	✓

Les 15 points ci-dessus doivent être obtenus avant que le service ne puisse bénéficier des points supplémentaires suivants

2 ^{ème} échelon de connaissance : Détail des 30 points à obtenir			
+ 15 points	+ 10 points	VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	✓
		VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)	
	+ 1 à 5 points	VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres (par 10 % du linéaire renseigné après les 50 % - le 5 ^{ème} point est renseigné pour au moins 95 % du linéaire total de réseau)	✓ (+5) 100%
+ 15 points	+ 10 points	VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)	✓
	+ 1 à 5 points	VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose (par 10 % du linéaire renseigné après les 50 % - le 5 ^{ème} point est renseigné pour au moins 95 % du linéaire total de réseau)	✓ (+3)

Si au moins 40 points sur les 45 précédents sont obtenus :

3 ^{ème} échelon de connaissance : Détail des 75 points à obtenir pour compléter l'objectif de connaissance patrimoniale			
	+ 10 points	VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI, ...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	✓
	+ 10 points	VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de	✓

	distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	
+ 10 points	VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux	
+ 10 points	VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur	✓
+ 10 points	VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	✓
+ 10 points	VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	✓
+ 10 points	VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	
+ 5 points	VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	

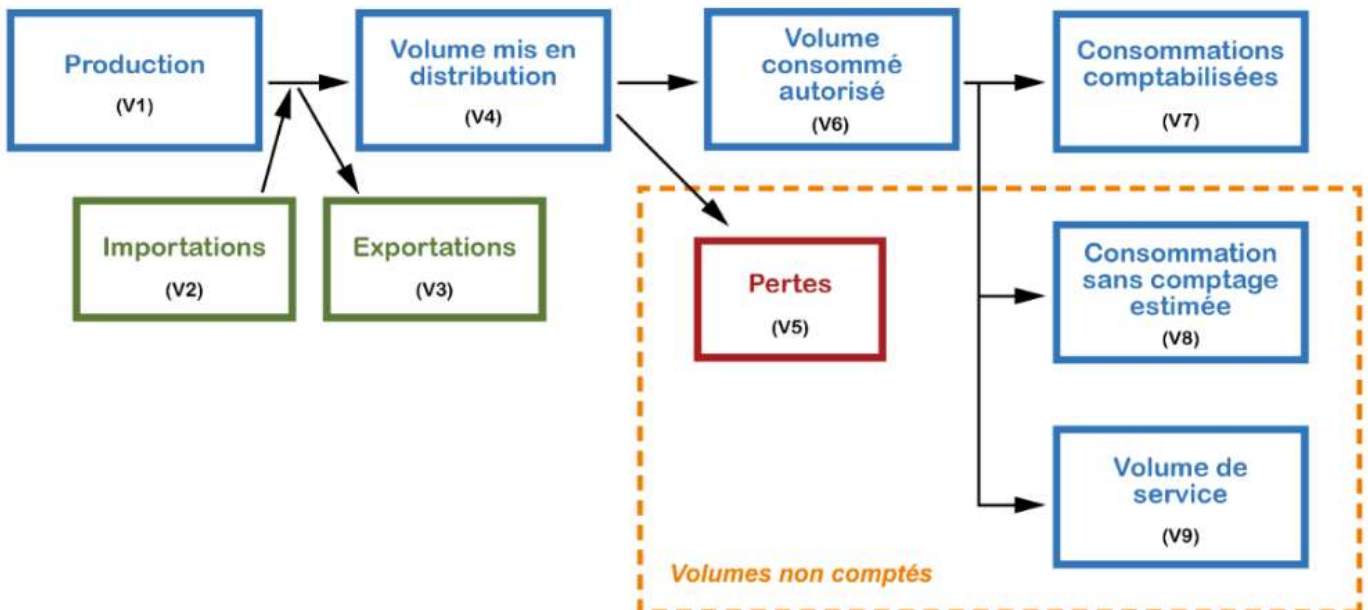
L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est de 93 points sur 120 selon les informations obtenues dans le RAD 2020.

Pour information, la moyenne nationale en 2018 était de 100/120 (Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement – Rapport 2021).

La collectivité n'est donc pas sujette à l'application d'un doublement de la redevance prélèvement par l'AESN. Une étude spécifique au recensement des âges de pose a été réalisée en 2014 sur ce secteur.

3.4.3 Rendement du réseau de distribution

Le schéma suivant présente la performance du réseau :



Avec :

		2021
V1	Volume produit (m ³)	0
V2	Volume importé (m ³)	95 786
V3	Volume exporté (m ³)	0
V4	Volume mis en distribution (m ³)	95 786
V5	Pertes estimées (m ³)	6 765
V6	Volume consommé autorisé (m ³)	89 021
V7	Volume consommé comptabilisé (m ³)	87 224
V8	Volume consommateurs sans comptage (m ³)	180
V9	Volume de service du réseau (lavages de réservoirs, vidanges, purges...) (m ³)	1 617

L'arrêté du 2 mai 2007 définit le rendement du réseau de distribution de la façon suivante :

$$\begin{aligned} \text{Rendement du réseau de distribution} &= \frac{\text{Volume consommé autorisé} + \text{exportations}}{\text{Volume produit} + \text{importations}} \\ &= \frac{V6 + V3}{V1 + V2} \end{aligned}$$

Le tableau suivant présente l'évolution du rendement du réseau de distribution au cours des quatre dernières années :

	2018	2019	2020	2021	Variation (N/N-1)
Volume produit	0	0	0	0	-
Volume importé	86 673	88 661	94 953	95 786	+0,88%
Volume consommé autorisé	83 537	85 236	87 083	89 021	+2,23%
Volume exporté	0	0	0	0	-
Rendement de réseau (%)	96,38%	96,14%	91,71%	92,94%	+1,34%

Sur l'année 2021, le rendement du réseau de distribution est de 92,94 % (P104.3).

*Pour information, la moyenne nationale **2018 était de 79,9%** (Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement – Rapport 2021).*

3.4.4 Indice Linéaire de Pertes en réseau (ILP)

Contrairement au rendement, cet indice tient compte de la longueur totale du réseau et donc de sa spécificité. Ce ratio est complémentaire au rendement et présente l'avantage de permettre la comparaison entre plusieurs zones d'un même réseau voire entre plusieurs réseaux.

L'arrêté du 2 mai 2007 définit l'indice linéaire de pertes en réseau de la façon suivante :

$$\begin{aligned} \text{Indice linéaire de pertes en réseau} &= \frac{\text{Volume mis en distribution} - \text{volume consommé autorisé}}{365 \times \text{longueur du réseau hors branchements}} \\ &= \frac{V4 - V6}{365 \times \text{longueur du réseau hors branchements}} \end{aligned}$$

Le tableau suivant présente l'évolution de l'indice de pertes en réseau au cours des 4 dernières années :

	2018	2019	2020	2021	Variation (N/N-1)
Volume mis en distribution (m³)	86 673	88 661	94 953	95 786	+0,88%
Volume consommé autorisé (m³)	83 537	85 236	87 083	89 021	+2,23%
Longueur de canalisation hors branchements (ml)	41 797	42 056	41 697	41 697	-
Indice Linéaire de perte en m³/j/kml	0,21	0,22	0,52	0,44	-14,04%

Sur l'année 2021, l'indice linéaire de pertes en réseau est de 0,44 m³/km/jour.

Pour information, la moyenne nationale en 2018 était de 3,2 m³/km/jour (Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement – Rapport 2021).

3.4.5 Indice linéaire de volumes non comptés

L'arrêté du 2 mai 2007 définit l'indice linéaire des volumes non comptés de la façon suivante :

$$\begin{aligned} \text{Indice linéaire des volumes non comptés} &= \frac{\text{Volume mis en distribution} - \text{volumes comptabilisé}}{365 \times \text{longueur du réseau hors branchements}} \\ &= \frac{V4 - V7}{365 \times \text{longueur du réseau hors branchements}} \end{aligned}$$

Le tableau suivant présente l'évolution de l'indice linéaire des volumes non comptés au cours des 5 dernières années :

	2018	2019	2020	2021	Variation (N/N-1)
Volume mis en distribution (m³)	86 673	88 661	94 953	95 786	+0,88%
Volume consommé comptabilisé (m³)	80 395	82 086	83 923	87 224	+3,93%
Longueur de canalisation hors branchements (ml)	41 797	42 056	41 697	41 697	-
Indice Linéaire des volumes non comptés en m³/j/kml	0,41	0,43	0,72	0,56	-22,38%

En 2021, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 0,56 m³/km/jour.

3.4.6 Indice Linéaire de Consommation (ILC)

La classe de consommation est déterminée à partir de l'ILC (indice linéaire de consommation) qui est égal au volume annuel consommé reportés à la journée et au kilomètre de réseau.

$$\begin{aligned} \text{Indice linéaire de consommation} &= \frac{\text{Volume comptabilisé domestique et non-domestique} + \text{Volume consommé sans comptage} + \text{Volume de service} + \text{Volume exporté}}{365 \times \text{longueur du réseau hors branchements}} \\ &= \frac{V6 + V8 + V9 + V3}{365 \times \text{longueur du réseau hors branchements}} \end{aligned}$$

Le tableau suivant présente l'évolution de l'ILC au cours des 4 dernières années :

	2018	2019	2020	2021	Variation (N/N-1)
Volume comptabilisé (m³)	80 395	82 086	83 923	87 224	+3,93%
Volume exporté (m³)	0	0	0	0	-
Volume consommé sans comptage (m³)	160	170	180	180	-
Volume de service (m³)	2 982	2 980	2 980	1 617	-45,74%
Longueur de canalisation hors branchements (ml)	41 797	42 056	41 697	41 697	-
Indice Linéaire de consommation m³/j/kml	5,48	5,55	5,72	5,85	+2,23%

Pour le secteur de Manneville la Goupil, cet indice s’élève à 5,85 m³/j/km en 2021, ce qui caractérise un réseau de type rural.

ILC (m ³ /j/km)	ILC < 10	10 < ILC < 30	30 < ILC
Type de réseau	Rural	Intermédiaire	Urbain

Le tableau suivant, établi par les Agences de l’Eau, permet d’apprécier la qualité d’un réseau connaissant sa classe de consommation et son ILP (=0,44) :

	ILP (en m ³ /j/km)		
	Consommation rurale	Consommation intermédiaire	Consommation urbaine
Bon	< 1,5	< 3	< 7
Acceptable	1,5 à 2,5	3 à 5	7 à 10
Médiocre	2,5 à 4	5 à 8	10 à 15
Mauvais	> 4	> 8	> 15

L’indice linéaire de pertes du secteur est donc représentatif d’un réseau en bon état.

3.4.7 Taux moyen de renouvellement des réseaux d’eau potable

Le taux moyen de renouvellement des réseaux d’eau potable est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne annuelle du linéaire de réseaux (hors linéaires de branchements) renouvelés au cours des cinq dernières années, par la longueur du réseau.

Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l’identique ou renforcées, ainsi que les sections réhabilitées.

Avec Ln, le linéaire de réseau remplacé pour l’année 2021, il se calcule de la façon suivante pour la période 2017-2021 :

$$\text{Taux moyen de renouvellement des réseaux d’eau potable} = \frac{(\text{Ln} + \text{Ln-1} + \text{Ln-2} + \text{Ln-3} + \text{Ln-4}) / 5}{\text{Longueur du réseau hors branchements}}$$

	2017	2018	2019	2020	2021
Linéaire de canalisations renouvelées au cours de l’exercice (ml)	0	295	0	0	575
Longueur de canalisation hors branchements (ml)	41 704	41 797	42 056	41 697	41 697

En 2018 : Renouvellement de 295 ml.

En 2021 : Renouvellement de 575 ml.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est de 0,42 %.

*En estimant que la durée de vie d'un réseau d'eau potable est de 60 à 70 ans, il serait nécessaire de prévoir un taux moyen de renouvellement de 1,5% par an. Pour information, la moyenne nationale en **2018 était de 0,63%** (Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement – Rapport 2021).*

3.5 TRAVAUX ENGAGES ET PROJETS A L'ETUDE

3.5.1 Branchements en plomb

Aucun branchement en plomb n'est identifié sur le secteur.

3.5.2 Etudes et travaux engagés au cours de l'exercice

3.5.2.1 La collectivité

Les études et travaux engagés par la collectivité en 2021 sont détaillés au paragraphe 6.7.

3.5.2.2 Le concessionnaire

Dans son RAD 2021, le concessionnaire fait état des principaux travaux suivants :

Travaux d'entretien et de réparation :

- Nettoyage des réservoirs :
 - Suppression Bornambusc (12/03/2021)
 - Réservoir Houquetot et suppression (16/03/2021 et 12/03/2021)
- Réseau : 6 fuites décelées et réparées en 2021 dont 3 fuites sur canalisation, 2 sur branchement et 1 sur équipement.
- Recherche de fuites sur 545 ml, soit 1,3% du réseau total du secteur :

Commune	Linéaire inspecté (en ml)
HOUQUETOT (76)	545

Travaux de renouvellement dans le cadre du programme contractuel de renouvellement :

- Réseau :
 - 7 compteurs abonnés renouvelés ;
 - Renouvellement MANNEVILLE LA GOUPIL – Chemin des Pinçons sur 250ml en 110PEHD en 2022 ;
 - Renouvellement BORNAMBUSC – Rue du Bocage sur 575 ml en 110PEHD en 2021.
- SURPRESSEUR DE BORNAMBUSC :
 - Renouvellement des 2 variateurs sur les têtes des pompes de surpression ;
 - Mise en place d'un débitmètre en sortie des pompes de surpression.

Dépenses relevant d'une garantie pour continuité du service : 5 730,08€ (compteurs) et 4 759,25€ (équipements).

Travaux neufs : Aucune création de nouveau branchement.

3.5.3 Projets à l'étude

Le concessionnaire fait état dans son RAD 2021 des propositions d'améliorations suivantes :

Travaux préconisés par le concessionnaire sur les ouvrages :

SURPRESSEUR DE BORNAMBUSC :

PRIORITE 1 :

Mise en place de clôture Vigipirate (>2m) pour sécuriser l'accès au site (actuellement juste des barbelés).

PRIORITE 2 :

- Mise en place d'un détecteur de fuite de chlore dans le local raccordé à la télégestion du site pour être averti en cas de problème sur l'installation de chloration et ainsi protéger le personnel et les équipements ;
- Mise en place d'une double porte ou d'une porte blindée pour l'accès au bâtiment d'exploitation avec capteurs d'intrusion et/ou choc.

RESERVOIR DE HOUQUETOT :

PRIORITE 2 :

- Renouvellement complet de la canalisation de vidange (dégradation importante et fuite) ;
- Mise en place d'une double porte ou d'une porte blindée pour l'accès au bâtiment d'exploitation avec capteurs d'intrusion et/ou choc ;
- Mise en place d'une trappe sur fut d'accès à la cuve avec capteur d'intrusion pour être alerter en cas d'accès à l'eau ;
- Mise en place d'un détecteur de fuite de chlore dans le local raccordé à la télégestion du site pour être averti en cas de problème sur l'installation de chloration et ainsi protéger le personnel et les équipements.

PRIORITE 3 : Mise en place d'un évier pour les prélèvements suite demande de l'ARS.

Travaux préconisés pour la collectivité sur de réseau :

PRIORITE 1 :

- VIRVILLE – Route de la Mare Maury : canalisation en privé à déplacer en domaine public pour pouvoir intervenir rapidement en cas d'urgence.

PRIORITE 2 :

- HOUQUETOT – Rue de la Mare Maury : mise en place d'un trépied pour isoler facilement les 2 réseaux et éviter une coupure générale de l'alimentation en cas de casse ou raccordement.

PRIORITE 3 :

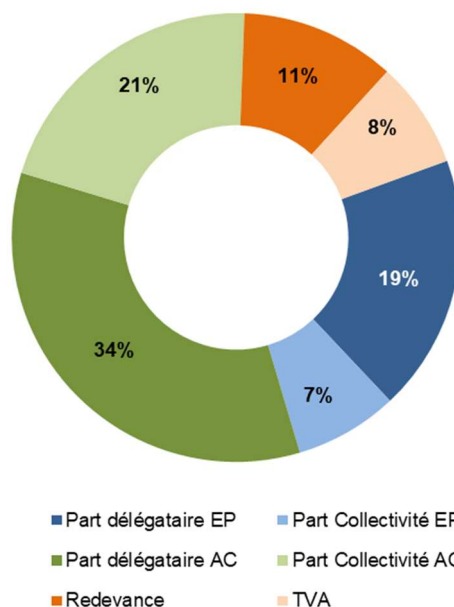
- MANNEVILLE LA GOUPIL – Route de Genets : renouvellement de canalisation en 125 Fonte sur 1600ml ;
- Ensemble du syndicat, nombreux passages en propriété privée.

3.6 PRIX GLOBAL DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Les tableaux suivants détaillent le prix global de l'eau potable (EP) et de l'assainissement collectif (AC), toutes taxes et redevances comprises pour une **consommation de 120 m³** (soit l'équivalent de la consommation annuelle d'une famille de 4 personnes).

Les graphiques associés présentent la répartition du prix de l'eau au 1^{er} janvier 2022.

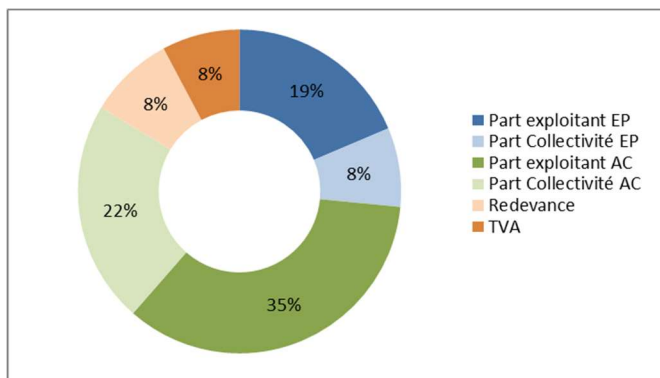
- Manneville-la-Goupil, Virville et Houquetot**



	1 ^{er} janvier 2021 (Selon RAD+ délibération n°136/2020)	1 ^{er} janvier 2022 (Selon RAD)	Variation
TOTAL TTC Service Eau Potable	271,79	279,76	+2,93%
Part du concessionnaire	135,82	143,38	+5,57%
Part de la Collectivité	57,60	57,60	-
Redevance pollution	50,40	50,40	-
Redevance prélèvement	13,80	13,80	-
TVA EP	14,17	14,58	+2,93%
TOTAL TTC Service Assainissement	482,61	494,17	+2,40%
Part du concessionnaire	254,53	265,04	+4,13%
Part de la Collectivité	162,00	162,00	-
Redevances modernisation	22,20	22,20	-
TVA AC	43,87	44,92	+2,40%
Total TTC Eau et Assainissement	754,39	773,93	+2,59%

Au 1^{er} janvier 2022, la facture d'un abonné desservi par l'eau potable et l'assainissement collectif consommant 120 m³ d'eau est de 773,93 € TTC, soit 6,45 € TTC /m³ (augmentation de 2,59 % par rapport à l'année précédente).

- **Bornambusc**



	1 ^{er} janvier 2021 (Selon RAD+ délibération n°136/2020)	1 ^{er} janvier 2022 (Selon RAD)	Variation
TOTAL TTC Service Eau Potable	246,47	254,44	+3,24%
Part du concessionnaire	135,82	143,38	+5,57%
Part de la Collectivité	57,60	57,60	-
Redevance pollution	26,40	26,40	-
Redevance prélèvement	13,80	13,80	-
TVA EP	12,85	13,26	+3,24%
TOTAL TTC Service Assainissement	482,61	494,17	+2,40%
Part du concessionnaire	254,53	265,04	+4,13%
Part de la Collectivité	162,00	162,00	-
Redevances modernisation	22,20	22,20	-
TVA AC	43,87	44,92	+2,40%
Total TTC Eau et Assainissement	729,07	748,61	+2,68%

Au 1^{er} janvier 2022, la facture d'un abonné desservi par l'eau potable et l'assainissement collectif consommant 120 m³ d'eau est de 748,61 € soit 6,24 €/m³ (augmentation de 2,68 % par rapport à l'année précédente).

Chapitre 4 - Secteur de Goderville

4.1 LES CHIFFRES CLES



1
Commune



1 531
Abonnés



2 878
Habitants desservis



Affermage
Mode de gestion
du service



01/01/2008 **31/12/2021**
Date de début du contrat Date de fin du contrat



1
Ressource



40,3 km
Réseau



1
Réservoir



95
Indice connaissance
gestion patrimoniale



130 944 m³
Vendus aux abonnés



81,37 %
Rendement du réseau



2,10 m³/km/j
Indice linéaire de perte



100 %
Taux de conformité
microbiologique



100 %
Taux de conformité
physico-chimique



170,86 € TTC
pour 120 m³

4.2 CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE

4.2.1 Intervenants

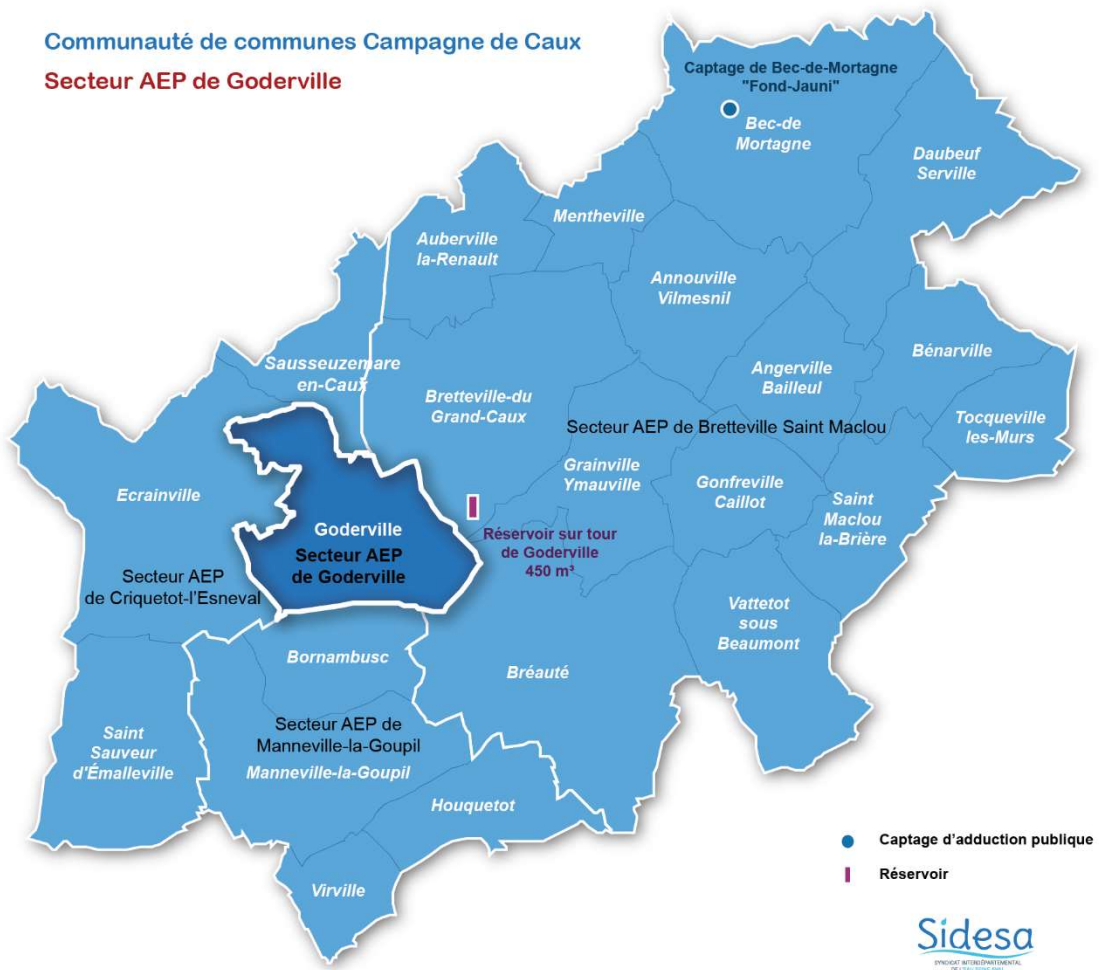
Communauté de Communes Campagne de Caux	Concessionnaire – Eaux de Normandie
<p>✉ 52 impasse du Lin 76 110 GODERVILLE</p> <p>☎ : 02 35 29 65 85 (standard)</p> <p>☎ : 02 35 29 29 13 (service eau)</p>	 <p>✉ PA des Hautes Falaises 76400 SAINT LEONARD</p> <p>☎ : 09 69 36 52 65</p>

4.2.2 Territoire desservi

Territoire alimenté par le réseau d'eau potable de la commune de Goderville

Communauté de communes Campagne de Caux

Secteur AEP de Goderville



4.2.3 Mode de gestion du service

Le service eau potable du secteur est exploité en affermage par la société EAUX DE NORMANDIE (SUEZ). Le contrat a pris effet le 01.01.2008, pour une durée de 12 ans (+2 ans via avenant). Il arrivera à échéance le 31.12.2021.

Le contrat a fait l’objet de 3 avenants en date du :

- 01/07/2011 relatif au transfert du contrat de la Lyonnaise des Eaux vers Eaux de Normandie
- 12/05/2012 relatif aux nouvelles modalités d’achat d’eau avec le SIAEPA de Fécamp Sud-Ouest
- 17/05/2017 relatif à la mise en conformité suite aux nouvelles dispositions réglementaires d’une unité mobile de traitement, aux renouvellements des branchements en plomb, à la prolongation de 2 années du contrat, la révision des indices de rémunération, des clauses du contrat, du plan de renouvellement et du BPU)

Dans le cadre de l’exploitation du service, la Collectivité a confié à Eaux de Normandie les prestations suivantes : production, distribution et gestion de la clientèle.

4.2.4 Estimation de la population desservie

Une personne est dite desservie par le service lorsqu’elle est domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d’eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée. Le nombre de personnes alimentées comprend les résidents saisonniers.

L’estimation de population alimentée en eau potable est la suivante (*données Eaux de Normandie 2021*) :

Population raccordée estimée	2019	2020	2021	Variation (N/N-1)
GODERVILLE	2 878	2 878	2 878	-

Au total, la population alimentée en eau potable sur la commune en 2021 est estimée à 2878 habitants (pas de recensement Insee en 2021).

4.2.5 Nombre d’abonnements

Commune	Abonnés 2019	Abonnés 2020	Abonnés 2021	Variation (N/N-1)
GODERVILLE	1 507	1 520	1 531	+0,72%
<i>Dont abonnés domestiques</i>	1 419	1 520	1 531	+0,72%
<i>Dont abonnés non-domestiques</i>	61	0	0	-
<i>Autres (collectivités, etc.)</i>	27	0	0	-

En 2021, le nombre d’abonnés alimenté en eau potable est de 1531 (11 abonnés en plus), soit 1,88 habitants/abonnement en moyenne.

4.2.6 Nature de la ressource en eau

La commune de Goderville dispose d'une (1) unique ressource propre, située sur la commune de Bec-de-Mortagne (*ref. BSS : 00575X0122*). Cet ouvrage permet de prélever de l'eau en nappe souterraine. La commune dispose ainsi d'une capacité totale de production de 450 m³/jour.

Le captage dispose d'une DUP datant du 07/05/1989.

Ouvrage AEP	Capacité de production (m ³ /j)	Volumes prélevés (m ³ /an)			
		2019	2020	2021	Variation
Forage de BEC DE MORTAGNE	450	139 343	134 292	166 206	+23,76%

La production d'eau potable a augmenté de 23,76 % entre 2020 et 2021.

4.2.7 Volumes mis en distribution et vendus

Volumes (m ³)	2019	2020	2021	Variation
Volume produit	138 706	133 585	165 594	+23,96%
Volume importé	884	809	0	-100,00%
Volume exporté	0	0	0	-
Volume mis en distribution	139 590	134 394	165 594	+23,22%
Volume total vendu aux abonnés	116 335	100 471	130 944	+30,33%

La consommation moyenne annuelle par abonné domestique est de **85,53 m³** en 2021. Un habitant consomme environ **125 litres par jour**. (*Volumes abonnés domestiques en l/habitants/jour*)

La consommation journalière en eau potable par habitant sur la commune est inférieure à la moyenne nationale qui était 148 l/j en 2018 selon l'Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement (Rapport 2021).

A noter également que la consommation journalière moyenne est de 358,75 m³/j en 2021 contre 275,26 m³/j en 2020.

4.2.8 Caractéristiques du réseau d'alimentation en eau potable et des ouvrages de stockage associés

Les principaux ouvrages structurants le réseau d'eau potable de la commune de Goderville sont précisés ci-après :

	2020	2021	Variation (N/N-1)
Canalisations			
Longueur totale du réseau (km)	39,9	40,3	+0,96%
<i>Longueur de distribution (ml)</i>	39 903	40 288	+0,96%
<i>dont canalisations</i>	39 903	40 288	+0,96%
<i>dont branchements</i>	<i>nr</i>	<i>nr</i>	-
Appareils publics			
Nombre d'appareils publics	35	35	-
<i>dont bouches et poteaux d'incendies</i>	35	35	-
Branchements			
Nombre de branchements	1 405		
<i>dont branchements plomb</i>	0		
Compteurs			
Nombre de compteurs	1 618		

Le linéaire de canalisations du service d'eau potable est de 40,3 kml (hors branchements).

La commune de Goderville dispose d'un (1) ouvrage de stockage d'une capacité de stockage de 450 m³.

Type d'ouvrage	Localisation	Volume (m ³)
Réservoir sur tour	BRETTEVILLE DU GRAND CAUX (route de Valmont)	450

La capacité de stockage de la commune est supérieure à la consommation journalière du territoire (359 m³/j).



Communauté de communes Campagne de Caux

Les ouvrages de production et de stockage

Secteur AEP de Goderville

Captage de Bec-de-Mortagne "Fond-Jauni"



Réservoir sur tour de Goderville
450 m³



- Captage d'adduction publique
- Réservoir



4.3 TARIFICATION DE L'EAU POTABLE

4.3.1 Modalités de tarification

Les tarifs concernant la **part du concessionnaire** sont fixés par le contrat et indexés annuellement par application aux tarifs de base (fixés au début du contrat) d'une formule de révision.

Entre le 1^{er} janvier 2021 et le 1^{er} janvier 2022, l'application de la formule d'indexation s'est traduite par une diminution de 35,27 % de la somme de la part fixe et de la part proportionnelle du nouveau concessionnaire Saur pour une facture d'eau de 120 m³ (lié à **l'intégration de Goderville au secteur du Bretteville Saint Maclou en 31/12/2021**).

L'assemblée délibérante vote les tarifs concernant la **part collectivité** (*dernière délibération en date du 17.12.2020*). Entre le 1^{er} janvier 2021 et le 1^{er} janvier 2022, le tarif de la part collectivité est resté **identique**.

Les **taxes et redevances** sont fixées par les organismes concernés :

- Le service est assujéti à la **TVA au taux de 5,5%** ;
- La **redevance pollution domestique** (AESN) est payée par l'utilisateur du service. Le concessionnaire ne fait que collecter les fonds auprès des usagers et reverse par la suite les sommes collectées à l'AESN (*voir encadré en page suivante*) ;
- La **redevance pour prélèvement de la ressource** (AESN) est payée directement par le concessionnaire sur les m³ prélevés au milieu naturel. La redevance est de 6,6 centimes d'euro par m³ prélevé. Le concessionnaire module le montant à appliquer aux abonnés. En effet, l'assiette de volumes prélevés étant différente de l'assiette des volumes facturés aux abonnés (pertes sur le réseau).

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des tarifs de l'eau potable entre 2021 et 2022 :

	Rémunération du service	1 ^{er} janvier 2021 (selon RAD + délibération n°136/2020)	1 ^{er} janvier 2022 (selon RAD)	Variation (N/N-1)
Part de la Collectivité				
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement	-	-	-
Part proportionnelle (€ HT/m ³)	Consommation	0,2950	0,2950	-
Part du concessionnaire				
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement	24,510	27,3100	+11,42%
Part proportionnelle (€ HT/m ³)	Consommation	0,9460	0,5170	-45,35%
Taxes et redevances				
Redevance prélèvement (€ HT/m ³)	Consommation	0,0450	0,0900	+100,00%
Redevance pollution (€ HT/m ³)	Consommation	0,2200	0,2200	-
	TVA	5,5%	5,5%	/

Redevance de pollution domestique :

Cette redevance sert à financer des actions de lutte contre la pollution des eaux. Elle est reversée à l’Agence de l’Eau qui en fixe les taux en fonction des pollutions constatées et des efforts nécessaires pour les réduire. Au 1^{er} janvier 2022, la redevance pollution domestique atteint 0,22 € HT/m³ pour la commune, soit le même prix par rapport à l’année précédente.

Redevance prélèvement :

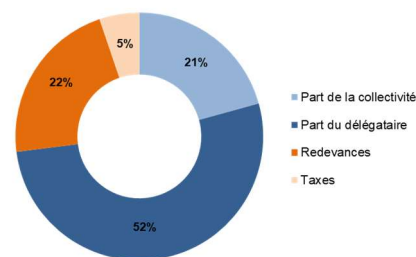
Elle est fixée par l’Agence de l’Eau à 0,066 € HT / m³ au 1^{er} janvier 2022 pour l’ensemble des communes de Seine-Maritime. Le concessionnaire l’a modulée à 0,09 € HT / m³.

Voir la carte des redevances en annexe 7.1 ou pour plus de détail, se reporter au site internet de l’Agence de l’Eau Seine-Normandie (www.eau-seine-normandie.fr)

4.3.2 Facture d’eau type

Les composantes de la facture d’eau d’un ménage pour une consommation de référence (**120 m³**) sont exposées ci-après :

	1 ^{er} janv. 2021	1 ^{er} janv. 2022	Variation
Part de la Collectivité	35,40 €	35,40	-
Part du concessionnaire	138,03 €	89,35	-35,27%
Redevances	31,80 €	37,20	+16,98%
Taxes	11,29 €	8,91	-21,09%
Montant total HT	205,23 €	161,95	-21,09%
Montant total TTC	216,52 €	170,86	-21,09%



Au 1^{er} janvier 2022, pour un usager consommant 120 m³, le prix théorique de la facture d’eau s’élève à 170,86 € TTC, soit 1,42 € TTC/m³ (-21,09% par rapport au 1^{er} janvier 2021).

4.4 INDICATEURS DE PERFORMANCE

4.4.1 Qualité de l’eau

4.4.1.1 Suivi réalisé par l’ARS

La fréquence des analyses réglementaires et du contrôle sanitaire, ainsi que les paramètres à analyser sont fixés par le décret 2001-1220 du 20 décembre 2001. Ce suivi est réalisé par L’Agence Régionale de Santé (ARS).

Les analyses portent sur les points suivants :

- La ressource – suivi des eaux brutes ;
- La production – suivi des étapes de traitement ;
- La distribution – suivi durant le transfert jusqu’au robinet de l’usager.

Les résultats du contrôle réglementaire en 2021 sont les suivants :

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés	Nombres de prélèvements non conformes	Pourcentage de conformité
<i>Bactériologie</i>	14	1	93%
<i>Paramètres physico-chimiques</i>	15	0	100%
Total	29	1	97%

Détail des non-conformités :

Contrôle sanitaire hors référence fait le 12/01/2021 sur le CVM (Le chlorure de vinyle monomère) avec un dépassement GERMES SULFITO-REDUCTEURS de 5/100ml.

En revanche, le taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie ou les paramètres physico-chimiques est de : 100% .

4.4.1.2 Autocontrôle réalisé par le concessionnaire

En complément de ce programme, le concessionnaire n'a opéré aucun suivi d'autocontrôle sur l'année 2021.

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés	Nombres de prélèvements non conformes	Pourcentage de conformité
<i>Bactériologie</i>	2	0	100%
<i>Paramètres physico-chimiques</i>	2	0	100%
Total	4	0	100%

L'eau produite et distribuée sur la commune de Goderville en 2021 a été de bonne qualité pour l'ensemble des paramètres analysés et peut être consommée par tous.

4.4.2 Protection des ressources en eau

L'indice d'avancement de la protection de la ressource en eau est compris entre 0 et 100, avec le barème suivant :

0	Aucune action	
20	Etudes environnementale et hydrogéologique en cours	
40	Avis de l'hydrogéologue rendu	
50	Dossier déposé en préfecture	
60	Arrêté préfectoral	
80	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)	✓
100	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus) et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté	

Le Forage de Bec de Mortagne dispose d'une DUP (arrêté le 07/05/1989).

La valeur globale de l'indice d'avancement de la protection de la ressource est de 80 %. L'amélioration de cet indice passe maintenant par la mise en œuvre, en intégralité, des prescriptions faites par l'ARS dans le cadre de la DUP et d'une procédure de suivi.

4.4.3 Connaissance patrimoniale et gestion des réseaux d'eau potable

L'arrêté du 2 décembre 2013 assure l'articulation entre l'obligation de réaliser un descriptif détaillé introduite par le décret du 27 janvier 2012 et l'arrêté du 2 mai 2007 sur le RPQS. Il **modifie notamment les critères d'évaluation des indices de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux** en introduisant un nouveau barème de 0 à 120 points (précédent barème sur 100 points).

Il précise qu'il faut que ce nouvel indice atteigne un total de 40 points sur les 45 premiers points accessibles pour que le service dispose d'un descriptif détaillé. L'atteinte de ce seuil de 40 points conditionne l'attribution des points suivants alloués par le barème (entre les cotations 45 et 120 points - effet « palier »).

Pour inciter les Collectivités à travailler sur cet aspect de connaissance patrimoniale, la législation autorise les Agences de l'Eau à **doubler le taux de la redevance prélèvement si l'objectif de 40 points** sur 120 n'est pas atteint.

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

1 ^{er} échelon de connaissance : Détail des 15 premiers points à obtenir			
	0 point	Absence de plan de réseau de transport ou plan incomplet	
+15 points	+10 points	VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	✓
	+5 points	VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	✓

Les 15 points ci-dessus doivent être obtenus avant que le service ne puisse bénéficier des points supplémentaires suivants

2 ^{ème} échelon de connaissance : Détail des 30 points à obtenir			
+15 points	+ 10 points	VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	✓
		VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)	
	+ 1 à 5 points	VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres (par 10 % du linéaire renseigné après les 50 % - le 5 ^{ème} point est renseigné pour au moins 95 % du linéaire total de réseau)	✓ (+5)
+15 points	+ 10 points	VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)	✓
		VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose (par 10 % du linéaire renseigné après les 50 % - le 5 ^{ème} point est renseigné pour au moins 95 % du linéaire total de réseau)	✓ (+5)

Si au moins 40 points sur les 45 précédents sont obtenus :

3 ^{ème} échelon de connaissance : Détail des 75 points à obtenir pour compléter l'objectif de connaissance patrimoniale			
	+ 10 points	VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI, ...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	✓
	+ 10 points	VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	✓
	+ 10 points	VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux	

+ 10 points	VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur	✓
+ 10 points	VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	✓
+ 10 points	VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	✓
+ 10 points	VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	
+ 5 points	VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est de 95 points sur 120 selon les informations obtenues dans le RAD 2021.

*Pour information, la moyenne nationale en **2018 était de 100/120** (Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement – Rapport 2021).*

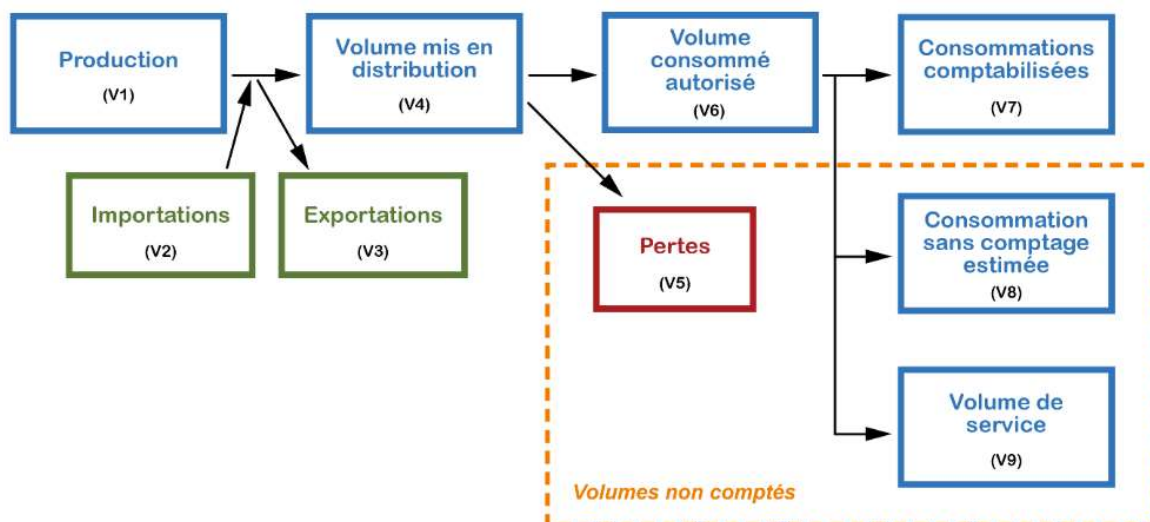
Au regard de ces informations fournies par le concessionnaire, la Collectivité dépasse le seuil de 40 points sur le secteur de Goderville. **La Collectivité n'est donc pas sujette à l'application d'un doublement de la redevance prélèvement par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.**

4.4.4 Rendement du réseau de distribution

Le schéma suivant présente la performance du réseau :

Avec :

		2021
V1	Volume produit (m ³)	165 594
V2	Volume importé (m ³)	0
V3	Volume exporté (m ³)	0
V4	Volume mis en distribution (m ³)	165 594
V5	Pertes estimées (m ³)	30 850
V6	Volume consommé autorisé (m ³)	134 744
V7	Volume consommé comptabilisé (m ³)	132 957
V8	Volume consommateurs sans comptage (m ³)	787
V9	Volume de service du réseau (lavages de réservoirs, vidanges, purges...) (m ³)	1 000



L'arrêté du 2 mai 2007 définit le rendement du réseau de distribution de la façon suivante :

$$\begin{aligned}
 \text{Rendement du réseau de distribution} &= \frac{\text{Volume consommé autorisé} + \text{exportations}}{\text{Volume produit} + \text{importations}} \\
 &= \frac{V6 + V3}{V1 + V2}
 \end{aligned}$$

Le tableau suivant présente l'évolution du rendement du réseau de distribution au cours des 4 dernières années :

	2018	2019	2020	2021	Variation (N/N-1)
Volume produit	166 148	138 706	133 585	165 594	+23,96%
Volume importé	0	884	809	0	-100,00%
Volume consommé autorisé	117 818	118 073	104 265	134 744	+29,23%
Volume exporté	0	0	0	0	-
Rendement de réseau (%)	73,32	84,59%	77,58%	81,37%	+4,66%

Sur l'année 2021, le rendement du réseau de distribution est de 81,37 % (P104.3).
Pour information, la moyenne nationale en 2018 était de 79,9% (Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement – Rapport 2021).

4.4.5 Indice Linéaire de Pertes en réseau (ILP)

Contrairement au rendement, cet indice tient compte de la longueur totale du réseau et donc de sa spécificité. Ce ratio est complémentaire au rendement et présente l'avantage de permettre la comparaison entre plusieurs zones d'un même réseau voire entre plusieurs réseaux.

L'arrêté du 2 mai 2007 définit l'indice linéaire de pertes en réseau de la façon suivante :

$$\begin{aligned} \text{Indice linéaire de pertes en réseau} &= \frac{\text{Volume mis en distribution} - \text{volume consommé autorisé}}{365 \times \text{longueur du réseau hors branchements}} \\ &= \frac{V4 - V6}{365 \times \text{longueur du réseau hors branchements}} \end{aligned}$$

Le tableau suivant présente l'évolution de l'indice de pertes en réseau au cours des 4 dernières années :

	2018	2019	2020	2021	Variation (N/N-1)
Volume mis en distribution (m ³)	163 648	139 590	134 394	165 594	+23,22%
Volume consommé autorisé (m ³)	117 818	118 073	104 265	134 744	+29,23%
Longueur de canalisation hors branchements (ml)	39 740	39 521	39 903	40 288	+0,96%
Indice Linéaire de perte en m ³ /j/kml	2,88	1,49	2,07	2,10	+1,41%

Sur l'année 2021, l'indice linéaire de pertes en réseau est de 2,10 m³/km/jour.

Pour information, la moyenne nationale en 2018 était de 3,2 m³/km/jour (Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement – Rapport 2021).

4.4.6 Indice linéaire de volumes non comptés

L'arrêté du 2 mai 2007 définit l'indice linéaire des volumes non comptés de la façon suivante :

$$\begin{aligned} \text{Indice linéaire des volumes non comptés} &= \frac{\text{Volume mis en distribution} - \text{volumes comptabilisé}}{365 \times \text{longueur du réseau hors branchements}} \\ &= \frac{V4 - V7}{365 \times \text{longueur du réseau hors branchements}} \end{aligned}$$

Le tableau suivant présente l'évolution de l'indice linéaire des volumes non comptés au cours des 4 dernières années :

	2018	2019	2020	2021	Variation (N/N-1)
Volume mis en distribution (m ³)	163 648	139 590	134 394	165 594	+23,22%
Volume consommé comptabilisé (m ³)	117 818	117 073	101 265	132 957	+31,30%
Longueur de canalisation hors branchements (ml)	39 740	39 521	39 903	40 288	+0,96%
Indice Linéaire des volumes non comptés en m ³ /j/kml	3,16	1,56	2,27	2,22	-2,43%

Sur l'année 2021, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 2,22 m³/km/jour.

4.4.7 Indice Linéaire de Consommation (ILC)

La classe de consommation est déterminée à partir de l'ILC qui est égal au volume annuel consommé reportés à la journée et au kilomètre de réseau.

$$\text{Indice linéaire de consommation} = \frac{\text{Volume comptabilisé domestique et non domestique} + \text{Volume consommé sans comptage} + \text{Volume de service} + \text{Volume exporté}}{365 \times \text{longueur du réseau hors branchements}}$$

$$= \frac{V6 + V8 + V9 + V3}{365 \times \text{longueur du réseau hors branchements}}$$

Le tableau suivant présente l'évolution de l'ILC au cours des 4 dernières années :

	2018	2019	2020	2021	Variation (N/N-1)
Volume comptabilisé (m³)	117 818	117 073	101 265	132 957	+31,30%
Volume exporté	0	0	0	0	-
Volume consommé sans comptage	1 500	500	1 000	787	-21,30%
Volume de service	2 500	500	2 000	1 000	-50,00%
Longueur de canalisation hors branchements (ml)	39 740	39 521	39 903	40 288	+0,96%
Indice Linéaire de consommation m³/j/kml	8,40	8,19	7,16	9,16	+28,00%

Pour la commune de Goderville, cet indice s'élève à 9,16 m³/j/km en 2021, ce qui caractérise un réseau de type rural.

ILC (m ³ /j/km)	ILC < 10	10 < ILC < 30	30 < ILC
Type de réseau	Rural	Intermédiaire	Urbain

Le tableau suivant, établi par les Agences de l'Eau, permet d'apprécier la qualité d'un réseau connaissant sa classe de consommation et son ILP (=2,10) :

	ILP (en m ³ /j/km)		
	Consommation rurale	Consommation intermédiaire	Consommation Urbaine
Bon	< 1,5	< 3	< 7
Acceptable	1,5 à 2,5	3 à 5	7 à 10
Médiocre	2,5 à 4	5 à 8	10 à 15
Mauvais	> 4	> 8	> 15

L'indice linéaire de pertes de la commune est donc représentatif d'un niveau de distribution qualifié d'acceptable.

4.4.8 Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

Le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne annuelle du linéaire de réseaux (hors linéaires de branchements) renouvelés au cours des cinq dernières années, par la longueur du réseau.

Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées, ainsi que les sections réhabilitées.

Avec Ln, le linéaire de réseau remplacé pour l'année 2021, il se calcule de la façon suivante pour la période 2017-2021- :

$$\text{Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable} = \frac{(\text{Ln} + \text{Ln-1} + \text{Ln-2} + \text{Ln-3} + \text{Ln-4}) / 5}{\text{Longueur du réseau hors branchements}}$$

	2017	2018	2019	2020	2021
Linéaire de canalisations renouvelées au cours de l'exercice (ml)	300	0	0	0	0
Longueur de canalisation hors branchements (ml)	39 680	39 740	39 521	39 903	40 288

- 2017 : renouvellement de canalisation Rue Saint Jacques (300 ml)

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est donc de 0,15 %.

En estimant que la durée de vie d'un réseau d'eau potable est de 60 à 70 ans, il serait nécessaire de prévoir un taux moyen de renouvellement de 1,5% par an. Pour information, la moyenne nationale en **2018 était de 0,63%** (Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement – Rapport 2021).

4.5 TRAVAUX ENGAGES ET PROJETS A L'ETUDE

4.5.1 Branchements en plomb

Aucun branchement en plomb n'est identifié sur le secteur.

4.5.2 Etudes et travaux engagés au cours de l'exercice

4.5.2.1 La Collectivité

Les études et travaux engagés par la collectivité en 2021 sont détaillés au paragraphe 6.7.

4.5.2.2 Le concessionnaire

Dans son RAD 2021, le concessionnaire fait état des principaux travaux suivants :

Travaux d'entretien et de réparation :

- Nettoyage du réservoir le 05/05/2021 ;
- Contrôle de la conformité électrique des équipements : 1 intervention ponctuelle le 16/06/2021 au réservoir ;
- 69 réponses aux DT et DICT au 31/12/2021 ;
- 57 autres interventions sur le réservoir à GODERVILLE dont 43 taches d'exploitation, 1 tache de maintenance préventive, et 13 taches de maintenance corrective ;
- 372 autres interventions sur le forage de BEC-DE-MORTAGNE dont 330 taches d'exploitation, 3 taches de maintenance préventive, et 39 taches de maintenance corrective ;
- 13 fuites décelées et réparées en 2021 dont 6 fuites sur canalisation et 6 fuites sur branchement et 1 fuite sur accessoire réseau ;
- Campagne de recherche de fuite sur 1 252 ml, soit 3,11% du réseau total du secteur ;
- 11 interventions en astreinte sur le réseau et 7 sur usine.

Programme contractuel de renouvellement (12 866,44 €) :

- Renouvellement de 1 branchement (-56,04 €) ;
- Renouvellement de 269 compteurs (12 922,48 €) ;

Dépense au titre de la garantie de continuité du service (4 405,91 €) :

- Renouvellement sur les installations : BEC DE MORTAGNE-FORAGE à Bec de Mortagne-RVT-pompe puits 1 (4 405,91 €).

Travaux neufs : Création de 4 nouveaux branchements.

4.5.3 Projets à l'étude

Les projets prévus par la collectivité sont détaillés au paragraphe 6.7.

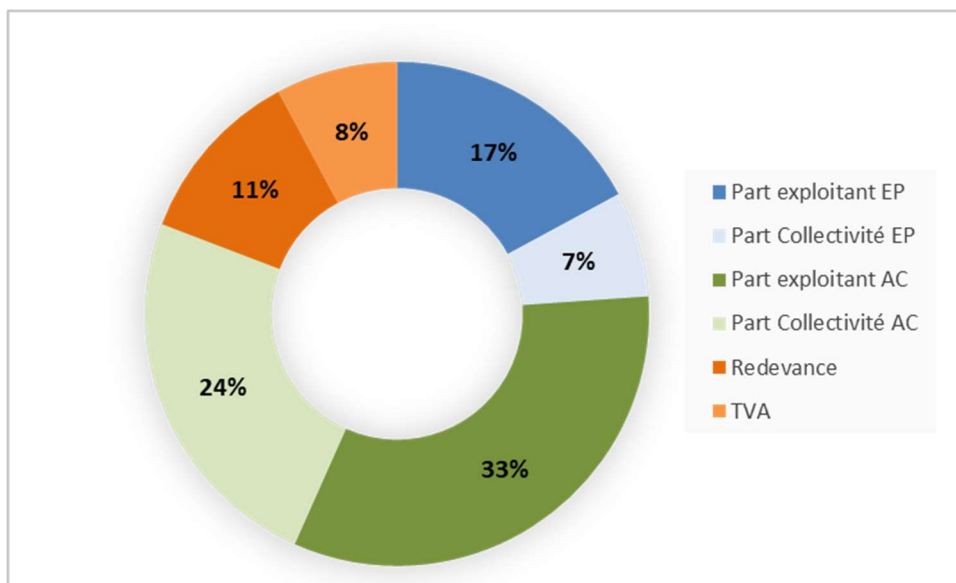
Le concessionnaire fait état dans son RAD 2021 des propositions d'améliorations suivantes :

Travaux préconisés par le concessionnaire sur les ouvrages et les réseaux (perspectives) :

- Fin du contrat au 31 décembre 2021, donc aucune suggestion d'amélioration est proposée.

4.6 PRIX GLOBAL DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Les tableaux suivants détaillent le prix global de l'eau potable (EP) et de l'assainissement collectif (AC), toutes taxes et redevances comprises pour une **consommation de 120 m³** (soit l'équivalent de la consommation annuelle d'une famille de 4 personnes). Les graphiques associés présentent la répartition du prix de l'eau au 1^{er} janvier 2022.



	1 ^{er} janvier 2021	1 ^{er} janvier 2022	Variation
TOTAL TTC Service Eau Potable	216,52	170,86	-21,09%
Part du concessionnaire	138,03	89,35	-35,27%
Part de la Collectivité	35,40	35,40	-
Redevance pollution	26,40	26,40	-
Redevance prélèvement	5,40	10,80	+100,00%
TVA EP	11,29	8,91	-21,09%
TOTAL TTC Service Assainissement	341,18	351,30	+2,97%
Part du concessionnaire	161,96	171,16	+5,68%
Part de la Collectivité	126,00	126,00	-
Redevances modernisation	22,20	22,20	-
TVA AC	31,02	31,94	+2,97%
Total TTC Eau et Assainissement	557,69	522,15	-6,37%

Au 1^{er} janvier 2022, la facture d'un abonné desservi l'eau potable et l'assainissement collectif consommant 120 m³ d'eau est de 522,15 € TTC, soit 4,35 € TTC/m³ (diminution de 6,37 % par rapport à l'année précédente).

Chapitre 5 - Secteur d'Ecrainville

5.1 LES CHIFFRES CLES



3

Communes



1 144

Abonnés



2 742

Habitants desservis



Affermage

Mode de gestion
du service



10/05/2010

Date de
début du contrat

09/05/2022

Date de
fin du contrat



Aucune

Ressource



53,5 km

Réseau



1

Réservoir



95

Indice connaissance
gestion patrimoniale



127 272 m³

Vendus aux abonnés



80,13 %

Rendement du réseau



1,69 m³/km/j

Indice linéaire de perte



100 %

Taux de conformité
microbiologique



100 %

Taux de conformité
physico-chimique



229,53 € TTC

pour 120 m³

5.2 CARATERISATION TECHNIQUE DU SERVICE

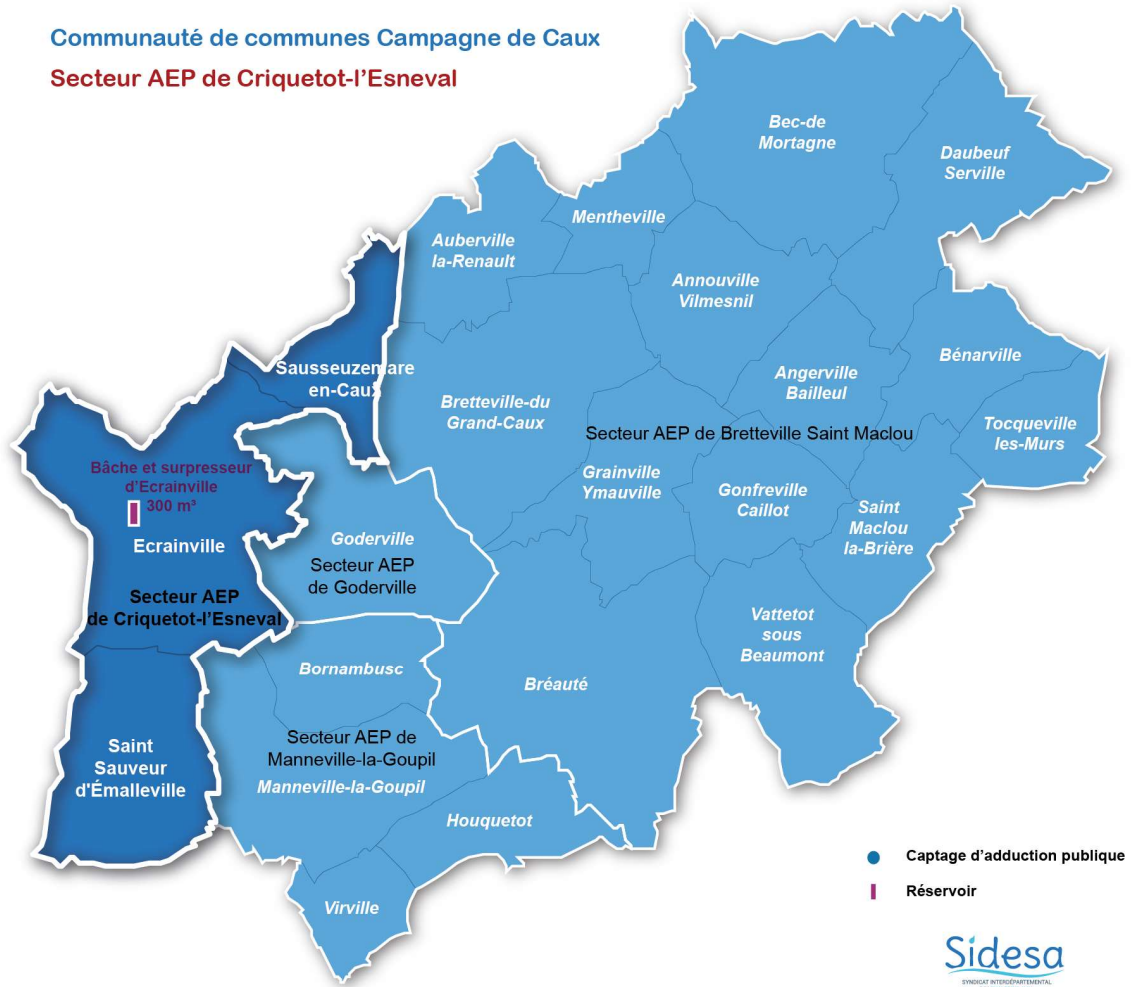
5.2.1 Intervenants

Communauté de Communes Campagne de Caux	Concessionnaire – Eaux de Normandie
☒ 52 Impasse du Lin 76 110 GODERVILLE ☎ : 02 35 29 65 85 (standard) ☎ : 02 35 29 29 13 (service eau)	 ☒ PA des Hautes Falaises 76400 SAINT LEONARD ☎ : 09 69 36 52 65

5.2.2 Territoire desservi

Le secteur d’Ecrainville (communes de l’ex-SIAEPA de CRIQUETOT L’ESNEVAL) comprend **3** communes alimentées en totalité : Ecrainville, Saint Sauveur-d’Emalleville et Saussezemare-en-Caux.

Territoire alimenté par le réseau d’eau potable de l’ancien SIAEPA de CRIQUETOT L’ESNEVAL



5.2.3 Mode de gestion du service

Le service assainissement collectif du secteur (partie de l'ex-SIAEPA de CRIQUETOT L'ESNEVAL est exploité en délégation par la société EAUX DE NORMANDIE (SUEZ). Le contrat de DSP a pris effet le 10.05.2010, pour une durée de 12 ans. Il arrivera à échéance le 09.05.2022.

Le contrat a fait l'objet de **3 avenants** en date du :

- **19/04/2011** relatif au transfert du contrat Lyonnaise des Eaux vers Eaux de Normandie
- **01/07/2015** relatif à la prise de compétences de la Communauté de communes de Criquetot l'Esneval au 1^{er} juillet 2015 puis au rattachement des communes d'Ecrainville, Saussezemare en Caux et Saint Sauveur d'Emalleville vers la Communauté de communes Campagne de Caux au 1^{er} janvier 2018).
- **01/01/2018** relatif aux nouvelles dispositions d'achat d'eau et réglementaires, révision de l'assiette m³ et de la rémunération, et aux précisions sur la télérelève.

Dans le cadre de l'exploitation du service, la Collectivité a confié Eaux de Normandie les prestations suivantes : *production, distribution et gestion de la clientèle.*

5.2.4 Estimation de la population desservie

Une personne est dite desservie par le service lorsqu'elle est domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée. Le nombre de personnes alimentées comprend les résidents saisonniers. L'estimation de la population desservie sur le secteur n'est pas détaillée par commune dans le RAD 2021. Il a donc été choisi de prendre les données des populations légales de l'Insee.

L'estimation de population alimentée en eau potable est donc la suivante :

Communes	Population raccordée estimée en 2019	Population raccordée estimée en 2020	Population raccordée estimée en 2021
-	<i>Insee pop légales 2015</i>	<i>Insee pop légales 2016</i>	<i>Insee pop légales 2016</i>
ECRAINVILLE	1 075	1 075	1 075
SAUSSEUZEMARE EN CAUX	438	438	438
SAINTE SAUVEUR D'EMALLEVILLE	1 208	1 208	1 208
TOTAL	2 742	2 742	2 742

Au total, la population alimentée en eau potable sur le secteur en 2021 est estimée à 2 742 habitants (*pas de recensement Insee en 2021*).

5.2.5 Nombre d'abonnements

Le nombre d'abonnés est de la façon suivante :

Communes	Abonnés 2019	Abonnés 2020	Abonnés 2020	Variation (N/N-2)
ECRAINVILLE	463	482	479	-0,62%
SAUSSEUZEMARE EN CAUX	184	183	185	+1,09%
SAINTE SAUVEUR D'EMALLEVILLE	478	480	480	-
TOTAL	1 125	1 145	1 144	-0,09%

Le concessionnaire précise également le type d'abonnés présent sur le service :

Type d'abonnés	2019	2020	2021	Variation (N/N-2)
Total	1 125	1 145	1 144	-0,09%
<i>Abonnés domestiques</i>	1 065	1 103	1 101	-0,18%
<i>Abonnés non domestiques</i>	39	42	43	+2,38%
<i>Autres (collectivités, etc.)</i>	21			

Le nombre d'abonnés alimentés en eau potable était de 1 144 en 2021, soit 2,4 habitants/abonnement en moyenne. En 2021, le nombre d'abonnés sur le secteur d'Ecraiville a diminué de 0,09 % par rapport à 2020 (soit 1 abonné de moins).

5.2.6 Nature de la ressource en eau

Le secteur d'Ecraiville ne dispose d'aucune ressource propre. Il achète de l'eau à d'autres services d'eau potable : la CU Le Havre Seine Métropole.

Exportateurs	Volumes importés (m ³ /an)		
	2020	2021	Variation
CU Le HAVRE SEINE METROPOLE	161 805	166 036	+2,61%

Le volume importé sur le service a légèrement augmenté par rapport à l'année 2020 (+2,61%).

5.2.7 Volumes mis en distribution et vendus

Le concessionnaire ne fournit pas le détail des indicateurs techniques par communes, puisqu'il n'existe pas de compteurs de sectorisation permettant d'évaluer les volumes mis en distribution sur le secteur hydraulique des 3 communes anciennement rattachées au SIAEPA de Criquetot l'Esneval.

Les volumes 2018 présentés ci-dessous sont donc représentatifs de l'ancien SIAEPA de Criquetot l'Esneval dans son ensemble c'est-à-dire avant la scission du syndicat.

Volumes (m ³)	SIAEPA après scission			
	2019	2020	2021	Variation
Volume produit	0	0	0	-
Volume importé	160 184	161 805	166 036	+2,61%
Volume exporté	0	0	0	-
Volume mis en distribution	160 184	161 805	166 036	+2,61%
Volume total vendu aux abonnés	108 848	114 768	127 272	+10,90%

La consommation moyenne annuelle par abonné sur ces 3 communes est d'environ 115,6 m³ en 2021. Un habitant consomme environ 127 litres par jour (Volumes abonnés domestiques en l/habitants/jour).

La consommation journalière en eau potable par habitant sur les 3 communes est inférieure à la moyenne nationale qui était 148 l/j en 2018 selon l'Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement (Rapport 2021).

A noter également que la consommation journalière moyenne sur le secteur est de 348,69 m³/j en 2021 contre 314,4 m³/j en 2020.

5.2.8 Caractéristiques du réseau d'alimentation en eau potable et des ouvrages de stockage associés

Les principaux ouvrages structurants le réseau d'eau potable du secteur sont précisés ci-après :

	2020	2021	Variation (N/N-1)
Canalisations			
Longueur totale du réseau (km)	53,2	53,5	+0,47%
<i>Longueur de distribution (ml)</i>	53 242	53 494	+0,47%
<i>dont canalisations</i>	53 242	53 494	+0,47%
<i>dont branchements</i>	nr	nr	-
Equipements			
Nombre d'appareils publics	22	22	-
<i>Dont poteaux d'incendie et bouches incendie</i>	22	22	-
Branchements			
Nombre de branchements	1 166	1 167	+0,09%
<i>dont branchements plomb</i>	nr	nr	-
Compteurs			
Nombre de compteurs	1 168	1 177	+0,77%

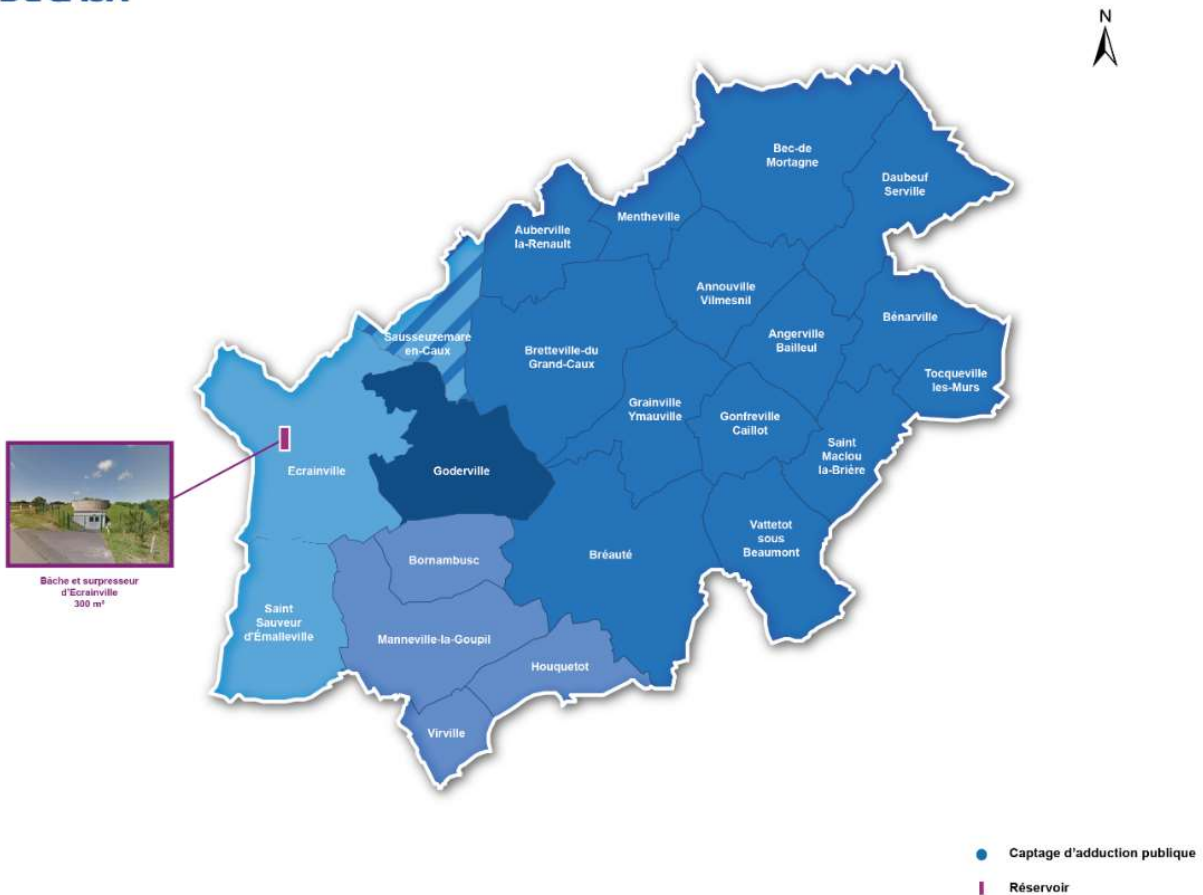
En 2021, le linéaire total de canalisations du service d'eau potable (pour les 3 communes) est de 53,5 kml (hors branchements).

Le secteur d'Ecrainville dispose d'un (1) ouvrage de stockage d'une capacité de stockage de 300 m³.

Type d'ouvrage	Localisation	Volume (m ³)
Semi-enterré (bâche)	ECRAINVILLE	300



Communauté de communes Campagne de Caux
Les ouvrages de production et de stockage
 Secteur AEP de Criquetot l'Esneval



5.3 TARIFICATION DE L'EAU POTABLE

5.3.1 Modalités de tarification

Les tarifs concernant la **part du concessionnaire** sont fixés par le contrat et indexés annuellement par application aux tarifs de base (fixés au début du contrat) d'une formule de révision.

Entre le 1^{er} janvier 2021 et le 1^{er} janvier 2022, l'application de la formule d'indexation a conduit à une augmentation de 1,29% de la part fixe et de 1,19% de la part proportionnelle du concessionnaire.

L'assemblée délibérante vote les tarifs concernant la **part collectivité**. Entre le 1^{er} janvier 2021 et le 1^{er} janvier 2022, il n'a été acté aucune modification de la part collectivité (même tarifs de l'année précédente).

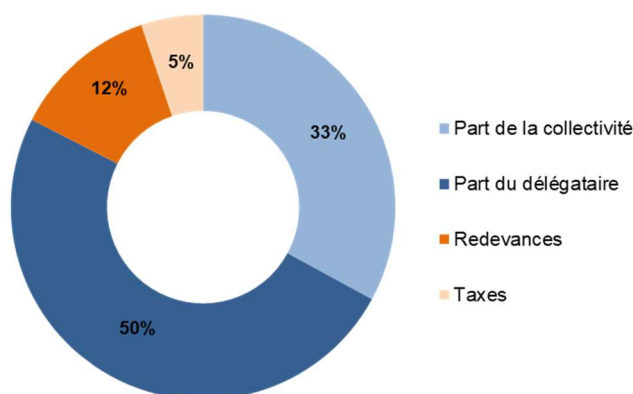
NB : Le concessionnaire a bien pris en compte la modification tarifaire sur le secteur (délibération du 17/12/2020) pour réaliser la facturation en 2021. Toutefois, le rapport annuel de 2021 comporte une erreur puisqu'il indique un tarif de 0,67 €/m³ pour la part collectivité au lieu de 0,63/m³.

Autre délibération n°010/2022 était faite le 27/01/2022 qui a modifié encore la part proportionnelle collectivité de 0,63 € à 0,76 € applicable qu'à partir le 28/02/2022.

Les **taxes et redevances** sont fixées par les organismes concernés :

- Le service est assujéti à la **TVA au taux de 5,5%** ;
- La **redevance pollution domestique** (AESN) est payée par l'utilisateur du service. Le concessionnaire ne fait que collecter les fonds auprès des usagers et reverse par la suite les sommes collectées à l'AESN (*voir encadré page suivante*) ;
- La **redevance pour prélèvement de la ressource** (AESN) est payée directement par le concessionnaire sur les m³ prélevés au milieu naturel. La redevance est de 6,6 centimes d'euro par m³ prélevé. Le concessionnaire module le montant à appliquer aux abonnés ; l'assiette de volumes prélevés étant différente de l'assiette des volumes facturés aux abonnés (pertes sur le réseau).

Les tableaux suivants présentent l'évolution des tarifs de l'eau potable entre 2021 et 2022 :



	Rémunération du service	1 ^{er} janvier 2021 (Selon RAD)	1 ^{er} janvier 2021 (Selon délibération n°136/2020)	1 ^{er} janvier 2022	Variation ** (N/N-1)
Part de la Collectivité					
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement	-	-	-	-
Part proportionnelle (€ HT/m ³)	Consommation	0,6700	0,6300	0,6300	-
Part du concessionnaire					
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement	31,7500	31,7500	32,1600	+1,291%
Part proportionnelle (€ HT/m ³)	Consommation	0,6720	0,6720	0,6800	+1,190%
Taxes et redevances					
Redevance prélèvement (€ HT/m ³)	Consommation	0,0150	0,0150	0,0150	-
Redevance pollution (€ HT/m ³)	Consommation	0,2200	0,2200	0,2200	-
	TVA	5,5%	5,5%	5,5%	-

** Les données prises pour le calcul de la variation sont les prix au 1^{er} janvier 2021 et les prix au 1^{er} janvier 2022 selon la délibération n°136/2020 et le RAD 2021.

Redevance de pollution domestique :

Cette redevance sert à financer des actions de lutte contre la pollution des eaux. Elle est reversée à l'Agence de l'Eau qui en fixe les taux en fonction des pollutions constatées et des efforts nécessaires pour les réduire. Au 1^{er} janvier 2022, la redevance pollution domestique 0,22 € HT/m³ pour l'ensemble des communes du secteur (soit pas de modification par rapport à l'année précédente).

Redevance prélèvement :

Elle est fixée par l'Agence de l'Eau est de 0,066 € HT / m³ au 1^{er} janvier 2022 pour l'ensemble des communes de Seine-Maritime. Le concessionnaire l'a modulée à 0,015 € HT / m³, identique par rapport à l'année précédente.

Voir la carte des redevances en annexe 7.1 ou pour plus de détail, se reporter au site internet de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (www.eau-seine-normandie.fr)

5.3.2 Facture d'eau type

Les composantes de la facture d'eau d'un ménage pour une consommation de référence (120 m³) sont exposées ci-après :

	1 ^{er} janvier 2021		1 ^{er} janvier 2022	Variation **
	(selon RAD)	(Selon délibération n°136/2020)	(selon RAD)	
Part de la Collectivité	80,40	75,60	75,60	-
Part du concessionnaire	112,39	112,39	113,76	+1,22%
Redevances	28,20	28,20	28,20	-
Taxes	12,15	11,89	11,97	+0,63%
Montant total HT	220,99	216,19	217,56	+0,63%
Montant total TTC	233,14	228,08	229,53	+0,63%

** Les données prises pour le calcul de la variation sont les prix au 1^{er} janvier 2020 et les prix au 1^{er} janvier 2021 selon la délibération n°136/2020 et le RAD 2021.

Au 1^{er} janvier 2022, pour un usager consommant 120 m³, le prix théorique de la facture d'eau s'élève à 229,53€ TTC, soit 1,91 € TTC/m³, (+0,63% par rapport au 1^{er} janvier 2021 selon le prix de la délibération et -1,55% selon le RAD).

5.4 INDICATEURS DE PERFORMANCE

5.4.1 Qualité de l'eau

5.4.1.1 Suivi réalisé par l'ARS

La fréquence des analyses réglementaires et du contrôle sanitaire, ainsi que les paramètres à analyser sont fixés par le décret 2001-1220 du 20 décembre 2001. Ce suivi est réalisé par L'Agence Régionale de Santé (ARS). Les analyses portent sur la distribution – suivi durant le transfert jusqu'au robinet de l'utilisateur. Les résultats du contrôle réglementaire en 2021 sont les suivants :

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés	Nombres de prélèvements non conformes	Pourcentage de conformité
<i>Bactériologie</i>	2	0	100%
<i>Paramètres physico-chimiques</i>	2	0	100%
Total	4	0	100%

5.4.1.2 Autocontrôle réalisé par le concessionnaire

En complément de ce programme, le concessionnaire n'a opéré aucun suivi d'autocontrôle sur l'année 2021.

L'eau produite et distribuée sur le territoire du secteur en 2021 a été de bonne qualité pour l'ensemble des paramètres analysés et peut être consommée par tous.

5.4.2 Connaissance patrimoniale et gestion des réseaux d'eau potable

L'arrêté du 2 décembre 2013 assure l'articulation entre l'obligation de réaliser un descriptif détaillé introduite par le décret du 27 janvier 2012 et l'arrêté du 2 mai 2007 sur le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service. Il **modifie notamment les critères d'évaluation des indices de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux** en introduisant un nouveau barème de 0 à 120 points (précédent barème sur 100 points).

Ce même arrêté précise qu'il faut que ce nouvel indice atteigne un total de 40 points sur les 45 premiers points accessibles pour que le service dispose d'un descriptif détaillé. D'autre part, cet arrêté stipule que l'atteinte de ce seuil de 40 points conditionne l'attribution des points suivants alloués par le barème (entre les cotations 45 et 120 points - effet « palier »).

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale a été calculé conformément à ce nouveau barème. Cette **disposition introduit une rupture avec les valeurs des années antérieures de cet indice.**

Pour inciter les collectivités à travailler sur cet aspect de connaissance patrimoniale, la législation autorise les Agences de l'Eau à **doubler le taux de la redevance prélèvement si l'objectif de 40 points** sur 120 n'est pas atteint.

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

1 ^{er} échelon de connaissance : Détail des 15 premiers points à obtenir			
	0 point	Absence de plan de réseau de transport ou plan incomplet	
+15 points	+10 points	VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	✓
	+5 points	VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	✓

Les 15 points ci-dessus doivent être obtenus avant que le service ne puisse bénéficier des points supplémentaires suivants

2 ^{ème} échelon de connaissance : Détail des 30 points à obtenir			
+15 points	+ 10 points	VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	✓
		VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)	
	+ 1 à 5 points	VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres (par 10 % du linéaire renseigné après les 50 % - le 5 ^{ème} point est renseigné pour au moins 95 % du linéaire total de réseau)	✓ (+5)
+15 points	+ 10 points	VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)	✓
	+ 1 à 5 points	VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose (par 10 % du linéaire renseigné après les 50 % - le 5 ^{ème} point est renseigné pour au moins 95 % du linéaire total de réseau)	✓ (+5)

Si au moins 40 points sur les 45 précédents sont obtenus :

3 ^{ème} échelon de connaissance : Détail des 75 points à obtenir pour compléter l'objectif de connaissance patrimoniale			
	+ 10 points	VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI, ...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	✓
	+ 10 points	VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	✓
	+ 10 points	VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux	
	+ 10 points	VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur	✓
	+ 10 points	VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	✓
	+ 10 points	VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	✓
	+ 10 points	VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	
	+ 5 points	VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	

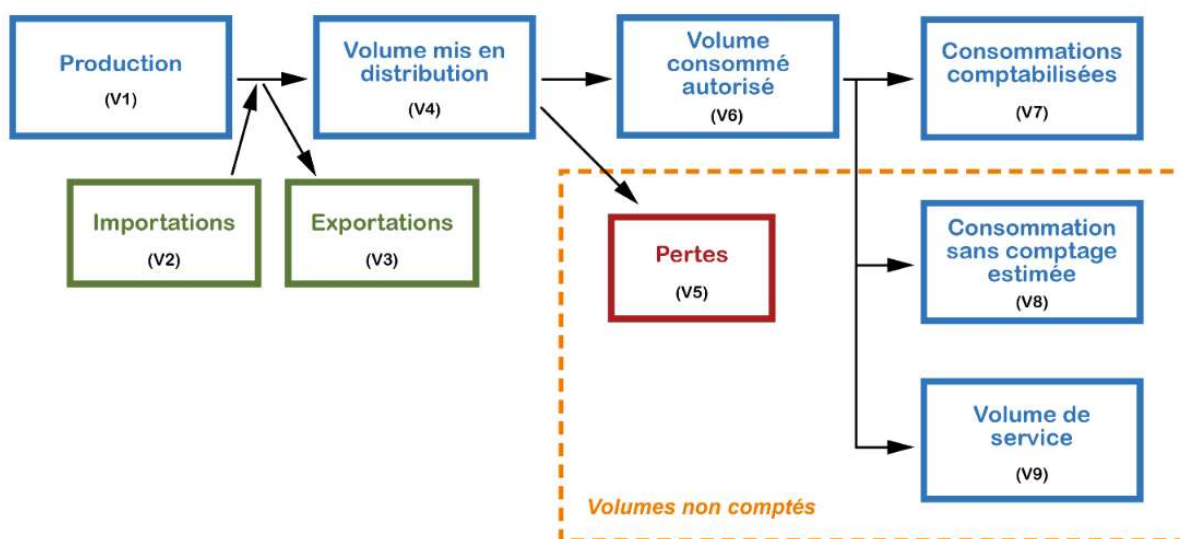
L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est de 95 points sur 120 selon les informations obtenues dans le RAD 2021.

Pour information, la moyenne nationale en 2018 était de 100/120 (Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement – Rapport 2021).

Au regard de ces informations fournies par le concessionnaire, la Collectivité dépasse le seuil de 40 points. **La Collectivité n'est donc pas sujette à l'application d'un doublement de la redevance prélèvement par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.**

5.4.3 Rendement du réseau de distribution

Le schéma suivant présente la performance du réseau :



Avec :

		2021
V1	Volume produit (m ³)	0
V2	Volume importé (m ³)	166 036
V3	Volume exporté (m ³)	0
V4	Volume mis en distribution (m ³)	166 036
V5	Pertes estimées (m ³)	32 997
V6	Volume consommé autorisé (m ³)	133 039
V7	Volume consommé comptabilisé (m ³)	127 539
V8	Volume consommateurs sans comptage (m ³)	2 000
V9	Volume de service du réseau (lavages de réservoirs, vidanges, purges...) (m ³)	3 500

L'arrêté du 2 mai 2007 définit le rendement du réseau de distribution de la façon suivante :

$$\begin{aligned} \text{Rendement du réseau de distribution} &= \frac{\text{Volume consommé autorisé + exportations}}{\text{Volume produit + importations}} \\ &= \frac{V6 + V3}{V1 + V2} \end{aligned}$$

Le tableau suivant présente l'évolution du rendement du réseau de distribution au cours des 3 dernières années :

	SIAEPA après scission			
	2019	2020	2021	Variation (N/N-1)
Volume produit	0	0	0	-
Volume importé	160 184	161 805	166 036	+2,61%
Volume consommé autorisé	121 746	123 415	133 039	+7,80%
Volume exporté	0	0	0	-
Rendement de réseau (%)	76,00%	76,27%	80,13%	+5,05%

Sur l'année 2021, le rendement du réseau de distribution est de 80,13 %.
 Pour information, la moyenne nationale en **2018** était de **79,9%** (Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement – Rapport 2021).

5.4.4 Indice linéaire de pertes en réseau (ILP)

Contrairement au rendement, cet indice tient compte de la longueur totale du réseau et donc de sa spécificité. Ce ratio est complémentaire au rendement et présente l'avantage de permettre la comparaison entre plusieurs zones d'un même réseau voire entre plusieurs réseaux.

L'arrêté du 2 mai 2007 définit l'indice linéaire de pertes en réseau de la façon suivante :

$$\begin{aligned} \text{Indice linéaire de pertes en réseau} &= \frac{\text{Volume mis en distribution – volume consommé autorisé}}{365 \times \text{longueur du réseau hors branchements}} \\ &= \frac{V4 - V6}{365 \times \text{longueur du réseau hors branchements}} \end{aligned}$$

Le tableau suivant présente l'évolution de l'indice de pertes en réseau au cours des 3 dernières années :

	SIAEPA après scission			Variations (N/N-1)
	2019	2020	2021	
Volume mis en distribution (m³)	160 184	161 805	166 036	+2,61%
Volume consommé autorisé (m³)	121 746	123 415	133 039	+7,80%
Longueur de canalisation hors branchements (ml)	52 980	53 242	53 494	+0,47%

Indice Linéaire de perte en m ³ /j/kml	1,99	1,98	1,69	-14,45%
---	------	------	------	---------

Sur l'année 2021, l'indice linéaire de pertes en réseau est de 1,69 m³/j/kml.
 Pour information, la moyenne nationale en **2018** était de **3,2 m³/km/jour** (Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement – Rapport 2021).

5.4.5 Indice linéaire de volumes non comptés

L'arrêté du 2 mai 2007 définit l'indice linéaire des volumes non comptés de la façon suivante :

$$\begin{aligned} \text{Indice linéaire des volumes non comptés} &= \frac{\text{Volume mis en distribution} - \text{volumes comptabilisé}}{365 \times \text{longueur du réseau hors branchements}} \\ &= \frac{V4 - V7}{365 \times \text{longueur du réseau hors branchements}} \end{aligned}$$

Le tableau suivant présente l'évolution de l'indice linéaire des volumes non comptés au cours des 3 dernières années :

	SIAEPA après scission			Variations (N/N-1)
	2019	2020	2021	
Volume mis en distribution (m ³)	160 184	161 805	166 036	+2,61%
Volume consommé comptabilisé (m ³)	111 664	115 415	127 539	+10,50%
Longueur de canalisation hors branchements (ml)	52 980	53 242	53 494	+0,47%
Indice Linéaire des volumes non comptés en m ³ /j/kml	2,51	2,39	1,97	-17,41%

Sur l'année 2021, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 1,97 m³/j/kml.

5.4.6 Indice Linéaire de Consommation (ILC)

La classe de consommation est déterminée à partir de l'ILC qui est égal au volume annuel consommé reportés à la journée et au kilomètre de réseau.

$$\begin{aligned} \text{Indice linéaire de consommation} &= \frac{\text{Volume comptabilisé domestique et non domestique} + \text{Volume consommé sans comptage} + \text{Volume de service} + \text{Volume exporté}}{365 \times \text{longueur du réseau hors branchements}} \\ &= \frac{V6 + V8 + V9 + V3}{365 \times \text{longueur du réseau hors branchements}} \end{aligned}$$

Le tableau suivant présente l'évolution de l'ILC au cours des 3 dernières années :

	SIAEPA après scission			Variations (N/N-1)
	2019	2020	2021	
Volume comptabilisé (m ³)	111 664	115 415	127 539	+10,50%
Volume exporté	0	0	0	-
Volume consommé sans comptage	5 076	3 500	2 000	-42,86%

Volume de service	5 000	4 500	3 500	-22,22%
Longueur de canalisation hors branchements (ml)	52 980	53 242	53 494	+0,47%
Indice Linéaire de consommation m³/j/kml	6,30	6,35	6,81	+7,29%

En 2021, l'indice linéaire de consommation est de 6,81 m³/j/kml.

ILC (m ³ /j/km)	ILC < 10	10 < ILC < 30	30 < ILC
Type de réseau	Rural	Intermédiaire	Urbain

Le tableau suivant, établi par l'AESN, permet d'apprécier la qualité d'un réseau connaissant sa classe de consommation et son ILP (1,69) :

	ILP (en m ³ /j/km)		
	Consommation rurale	Consommation intermédiaire	Consommation Urbaine
Bon	< 1,5	< 3	< 7
Acceptable	1,5 à 2,5	3 à 5	7 à 10
Médiocre	2,5 à 4	5 à 8	10 à 15
Mauvais	> 4	> 8	> 15

L'indice linéaire de perte de 1,69 m³/j/kml traduit d'un réseau de niveau de distribution qualifié d'acceptable.

5.4.7 Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

Le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne annuelle du linéaire de réseaux (hors linéaires de branchements) renouvelés au cours des cinq dernières années, par la longueur du réseau.

Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées, ainsi que les sections réhabilitées.

Avec Ln, le linéaire de réseau remplacé pour l'année 2021, il se calcule de la façon suivante pour la période 2017-2021- :

$$\text{Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable} = \frac{(\text{Ln} + \text{Ln-1} + \text{Ln-2} + \text{Ln-3} + \text{Ln-4}) / 5}{\text{Longueur du réseau hors branchements}}$$

	2017	2018	2019	2020	2021
Linéaire de canalisations renouvelées au cours de l'exercice (ml)	SIAEPA de Criquetot-L'Esneval : information inconnue		0	0	0
Longueur de canalisation hors branchements (ml)			52 980	53 242	53 494

Le taux moyen de renouvellement des réseaux semble être de 0 %.

En estimant que la durée de vie d'un réseau d'eau potable est de 60 à 70 ans, il serait nécessaire de prévoir un taux moyen de renouvellement de 1,5% par an. Pour information, la moyenne nationale en **2018 était de 0,63%** (Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement – Rapport 2021).

5.5 TRAVAUX ENGAGES ET PROJETS A L'ETUDE

5.5.1 Branchements en plomb

Aucun branchement en plomb n'est identifié sur ce secteur.

5.5.2 Etudes et travaux engagés au cours de l'exercice

5.5.2.1 La collectivité

Les études et travaux engagés par la collectivité en 2021 sont détaillés au paragraphe 6.7.

5.5.2.2 Le concessionnaire

Dans son RAD 2021, le concessionnaire fait état des principaux travaux suivants :

Travaux d'entretien et de réparation :

- Nettoyage du réservoir d'Ecrainville le 30/06/2021 ;
- Contrôle réglementaire de l'armoire générale BT du surpresseur le 06/07/2021 ;
- 126 réponses aux DT et DICT au 31/12/2020 ;
- 78 autres interventions sur les installations dont 71 taches d'exploitation, 1 tache de maintenance préventive et 6 taches de maintenance corrective ;
- 12 interventions sur les appareils de fontainerie sur le réseau de distribution ;
- 18 fuites décelées et réparées en 2021 dont 12 fuites sur canalisation, 4 fuites sur branchement, et 2 fuites sur accessoire réseau ;
- 7 interventions posées sur les télérelèves ;
- 11 interventions renouvelées sur les télérelèves ;
- Campagne de recherche de fuite sur 2 364, soit 4,42% du réseau total du secteur ;
- 18 interventions en astreinte sur le réseau.

Travaux neufs : 1 branchement créé

Programme contractuel de renouvellement : non indiqué

Dépense au titre de la garantie de continuité du service : non indiqué

5.5.3 Projets à l'étude

Ce paragraphe présente les projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service, ainsi que les montants prévisionnels des travaux. Les projets prévus par la collectivité sont détaillés au paragraphe 6.7.

Le concessionnaire fait état dans son RAD 2021 des propositions d'améliorations suivantes :

Travaux préconisés par le concessionnaire sur les ouvrages et les réseaux (perspectives) :

- Pose de débitmètres par la Communauté Urbaine du Havre permettant de quantifier les ventes d'eau en gros de Criquetot vers la Communauté de Communes Campagne de Caux.

5.6 PRIX GLOBAL DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

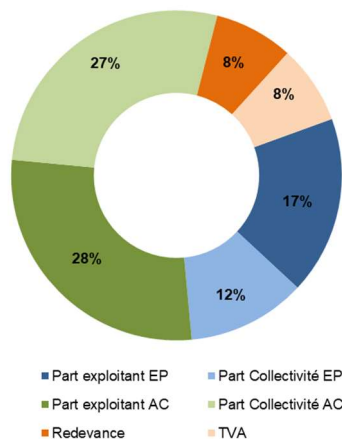
Les tableaux suivants détaillent le prix global de l'eau potable (EP) et de l'assainissement collectif (AC), toutes taxes et redevances comprises pour une **consommation de 120 m³** (soit l'équivalent de la consommation annuelle d'une famille de 4 personnes).

Les graphiques associés présentent la répartition du prix de l'eau au 1^{er} janvier 2022

	1 ^{er} janvier 2021 (selon RAD)	1 ^{er} janvier 2021 (Selon délibération n°136/2020)	1 ^{er} janvier 2022	Variation**
TOTAL TTC Service Eau Potable	233,14	228,08	229,53	+0,63%
Part du concessionnaire	112,39	112,39	113,76	+1,22%
Part de la Collectivité	80,40	75,60	75,60	-
Redevance pollution	26,40	26,40	26,40	-
Redevance prélèvement	1,80	1,80	1,80	-
TVA EP	12,15	11,89	11,97	+0,63%
TOTAL TTC Service Assainissement	405,26	405,26	421,50	+4,01%
Part du concessionnaire	167,42	167,42	182,18	+8,82%
Part de la Collectivité	178,80	178,80	178,80	-
Redevances modernisation	22,20	22,20	22,20	-
TVA AC	36,84	36,84	38,32	+4,01%
Total € TTC Eau et Assainissement	638,40	633,34	651,02	+2,79%

** Les données prises pour le calcul de la variation sont les prix au 1er janvier 2021 et les prix au 1er janvier 2022 selon la délibération n°136/2020 et le RAD 2021.

Au 1^{er} janvier 2022, la facture d'un abonné desservi par l'eau potable et l'assainissement collectif consommant 120 m³ d'eau est de 651,02 € TTC, soit 5,43 € TTC/m³ (+2,79 % par rapport à l'année précédente).



Chapitre 6 - Données financières

6.1 RECETTES DU SERVICE

6.1.1 Recettes de la collectivité

En 2021, les recettes de la Communauté de Communes Campagne de Caux au titre de l'eau potable sont les suivantes :

	2020	2021	Variation
Exploitation	300 563,52 €	434 336,51 €	+44,51%
<i>Ventes de produits fabriqués, prestations de services</i>	300 536,02 €	434 336,51 €	+44,52%
<i>Produits divers de gestion courante</i>	0,00 €	0,00 €	-
<i>Produits financiers</i>	0,00 €	0,00 €	-
<i>Produits exceptionnels</i>	27,50 €	0,00 €	-100,00%
Investissement	0,00 €	92 559,48 €	+100,00%
<i>Subventions</i>	0,00 €	0,00 €	-
<i>Dotations, fonds divers et réserves</i>	0,00 €	1 498,06 €	+100,00%
<i>Réserves</i>	0,00 €	91 061,42 €	+100,00%
<i>Autres immobilisations financières</i>	0,00 €	0,00 €	-
TOTAL	300 563,52 €	526 895,99 €	+75,30%

Les données collectivités sont issues des comptes administratifs de la collectivité pour l'exercice 2021.

6.1.2 Recettes du concessionnaire

6.1.2.1 Secteur de Bretteville-Saint-Maclou

	2019	2020	2021	Variation
Vente d'eau	174 700 €	182 300 €	202 200 €	+10,92%
Travaux attribués à titre exclusif	10 100 €	10 100 €	28 100 €	+178,22%
Autres recettes	7 600 €	10 600 €	14 000 €	+32,08%
TOTAL	192 400 €	203 000 €	244 300 €	+20,34%

Les données « recettes du concessionnaire » sont issues du RAD de SAUR 2021.

6.1.2.2 Secteur de Manneville-la-Goupil

	2019	2020	2021	Variation
Vente d'eau	101 134 €	105 970 €	104 058 €	-1,80%
- dont produits au titre de l'année	100 031 €	103 963 €	104 464 €	+0,48%
- dont variation de la part estimée sur consommations	1 103 €	2 007 €	-406 €	-120,23%
Travaux attribués à titre exclusif	4 062 €	2 103 €	0 €	-100,00%
Autres recettes	7 975 €	5 621 €	18 114 €	+222,26%
TOTAL	113 171 €	113 694 €	122 172 €	+7,46%

Les données « recettes du concessionnaire » sont issues du RAD VEOLIA 2021.

6.1.2.3 Secteur de la commune de Goderville

	2019	2020	2021	Variation
Exploitation du service	140 920 €	143 370 €	152 400 €	+6,30%
Travaux attribués à titre exclusif	4 330 €	1 863 €	4 551 €	+144,28%
Produits accessoires	7 200 €	7 912 €	7 897 €	-0,19%
TOTAL	152 450 €	153 145 €	164 848 €	+7,64%

Les données « recettes du concessionnaire » sont issues du RAD Eaux de Normandie 2021.

6.1.2.4 Secteur d'Ecraiville

	2019	2020	2021	Variation
Exploitation du service	104 420 €	113 690 €	124 056 €	+9,1%
Travaux attribués à titre exclusif	6 390 €	5 870 €	5 783 €	-1,5%
Produits accessoires	8 310 €	5 960 €	4 413 €	-26,0%
TOTAL	119 120 €	125 520 €	134 252 €	+6,9%

Les données « recettes du concessionnaire » sont issues du RAD Eaux de Normandie 2021.

6.2 ETAT DE LA DETTE DU SERVICE

L'état de la dette de Campagne de Caux au 31 décembre 2021 fait apparaître les valeurs suivantes :

	2020	2021	Variation
Encours de la dette au 31 décembre	22 361,27 €	12 491,50 €	-44,14%
Montant remboursé durant l'exercice	30 299,20 €	9 869,77 €	-67,43%
<i>Dont en capital</i>	30 299,20 €	9 869,77 €	-67,43%
<i>Dont en intérêts</i>	0,00 €	0,00 €	-

Dépenses réelles d'exploitation	93 126,56 €	142 158,79 €	+52,65%
Recettes réelles d'exploitation	300 563,52 €	434 336,51 €	+44,51%
Epargne brute annuelle	207 436,96 €	292 177,72 €	+40,85%

Durée d'extinction de la dette (année)	0,1	0,04	-60,34%
---	------------	-------------	----------------

Les données collectivités sont issues des comptes administratifs de la collectivité pour l'exercice 2021

L'épargne brute annuelle est de 292 177,72 € en 2021. L'encours de la dette étant de 12 491,50 €, la durée d'extinction de la dette du service d'eau est de 0,04 année.

6.3 AMORTISSEMENT DES BIENS DU SERVICE

Durant l'exercice 2021, la Communauté de Communes Campagne de Caux n'a pas réalisé d'amortissement des biens du service d'eau potable. Les opérations de rétrocession et transfert du patrimoine dans le cadre de la prise de compétence n'étant pas finalisées.

6.4 ABANDON DE CREANCES

Secteur	Bretteville-Saint-Maclou	Manneville-La-Goupil	Goderville	Criquetot-l'Esneval
Montant de abandons de créances	Aucune demande reçue	Aucune demande reçue	Aucune demande reçue	Aucune demande reçue

6.5 TAUX D'IMPAYES

Le taux d'impayés correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année 2021 sur les factures émises au titre de l'année précédente. Le taux d'impayés correspond aux retards de paiement.

6.5.1 Secteur de Bretteville-Saint-Maclou

	2019	2020	2021	Variation
Montant des impayés au 31/12/N en € TTC (<i>sur factures N-1</i>)	<i>Non communiqué Changement concessionnaire</i>	8 329 €	9 616 €	+15,45%
Montant facturé N - 1 en € TTC		357 298 €	550 125 €	+53,97%
Taux d'impayés		2,33 %	1,75%	-25,02%

6.5.2 Secteur de Manneville-la-Goupil

	2019	2020	2021	Variation
Montant des impayés au 31/12/N en € TTC (<i>sur factures N-1</i>)	1 659 €	2 776 €	3 487 €	+25,61%
Montant facturé N - 1 en € TTC	199 033 €	211 920 €	193 165 €	-8,85%
Taux d'impayés	0,83%	1,31%	1,81%	+37,81%

6.5.3 Secteur de Goderville

	2019	2020	2021	Variation
Taux d'impayés	2,22%	1,55%	1,57%	+1,29%

6.5.4 Secteur d'Ecraiville

	2019	2020	2021	Variation
Montant des impayés au 31/12/N en € TTC (<i>sur factures N-1</i>)	nr	nr	4 592 €	-
Montant facturé N - 1 en € TTC	nr	nr	231 894 €	-
Taux d'impayés	1,3%	2,68%	1,98%	-26,12%

6.6 LES ECHEANCIERS DE PAIEMENT

Nombre d'échéanciers de paiements ouverts au cours de l'année	2019	2020	2021
Secteur de Bretteville-Saint-Maclou	nc	nc	nc
Secteur du Manneville-la-Goupil	31	18	13
Secteur de Goderville	11	8	24
Secteur d'Ecrainville	11	16	10

6.7 ETUDE ET TRAVAUX ENGAGES PAR LA COLLECTIVITE AU COURS DE L'EXERCICE ET PROJETS A L'ETUDE

Les opérations faites par la Communauté de Communes Campagne de Caux pour l'exercice 2021 sont les suivantes :

- Renouvellement réseau Bornambusc et Auberville la Renault ;
- Compteur sectorisation Bretteville St Maclou ;
- Colonne sèche Bréauté-Annouville ;
- Renouvellement de 575 ml sur le secteur Manneville ;
- Lancement du Schéma Directeur en Eau Potable (SDE) (automne 2021).

Les projets d'amélioration du service programmés par la Collectivité :

- Compteur de sectorisation

6.8 PROGRAMME PLURIANNUEL DE TRAVAUX

Un marché de renouvellement du réseau était lancé (fin 2021) avec un programme pluriannuel de 200 000 €. Celui-ci évoluera par la suite avec l'établissement du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable.

Chapitre 7 - ANNEXES

7.1 Redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique

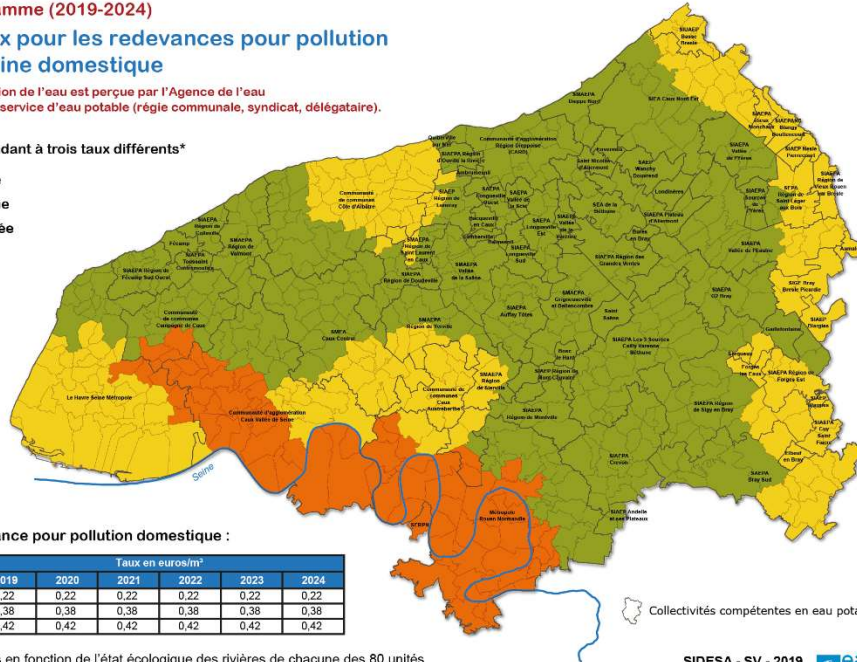
Taux 11^{ème} programme (2019-2024)

Zones des taux pour les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique

La redevance pour pollution de l'eau est perçue par l'Agence de l'eau auprès de l'exploitant du service d'eau potable (régie communale, syndicat, délégataire).

Trois zones correspondant à trois taux différents*

- Zone de base
- Zone moyenne
- Zone renforcée



Les taux de la redevance pour pollution domestique :

Zones	Taux en euros/m ³					
	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Zone de base	0,22	0,22	0,22	0,22	0,22	0,22
Zone moyenne	0,38	0,38	0,38	0,38	0,38	0,38
Zone renforcée	0,42	0,42	0,42	0,42	0,42	0,42

* Ces zones sont définies en fonction de l'état écologique des rivières de chacune des 80 unités hydrographiques (UH) du bassin Seine-Normandie.

SIDESA - SV - 2019 Source : Agence de l'Eau Seine Normandie

Communauté de communes Campagne de Caux



7.2 Synthèse de la tarification du service eau potable au 1^{er} janvier 2022

Commune	Rémunération des concessionnaires		Rémunération de la collectivité		Agence de l'eau	
	Part fixe (€ HT/an)	Part variable (€ HT/m ³)	Part fixe (€ HT/an)	Part variable (€ HT/m ³)	Redevance pollution	Redevance prélèvement
ANGERVILLE BAILLEUL - BSM	27,3100 €	0,5170 €	0,0000 €	0,6000 €	0,2200 €	0,0900 €
ANNOUVILLE VILMESNIL - BSM	27,3100 €	0,5170 €	0,0000 €	0,6000 €	0,2200 €	0,0900 €
AUBERVILLE LA RENAULT - BSM	27,3100 €	0,5170 €	0,0000 €	0,6000 €	0,2200 €	0,0900 €
BEC DE MORTAGNE - BSM	27,3100 €	0,5170 €	0,0000 €	0,6000 €	0,2200 €	0,0900 €
BENARVILLE - BSM	27,3100 €	0,5170 €	0,0000 €	0,6000 €	0,2200 €	0,0900 €
BORNAMBUSC - M LG	43,5400 €	0,8320 €	0,0000 €	0,4800 €	0,2200 €	0,1150 €
BREAUTE - BSM	27,3100 €	0,5170 €	0,0000 €	0,6000 €	0,4200 €	0,0900 €
BRETTEVILLE DU GRAND CAUX - BSM	27,3100 €	0,5170 €	0,0000 €	0,6000 €	0,2200 €	0,0900 €
DAUBEUF SERVILLE - BSM	27,3100 €	0,5170 €	0,0000 €	0,6000 €	0,2200 €	0,0900 €
ECRAINVILLE	32,1600 €	0,6800 €	0,0000 €	0,6300 €	0,2200 €	0,0150 €
GODERVILLE	27,3100 €	0,5170 €	0,0000 €	0,2950 €	0,2200 €	0,0900 €
GONFREVILLE CAILLOT - BSM	27,3100 €	0,5170 €	0,0000 €	0,6000 €	0,2200 €	0,0900 €
GRAINVILLE YMAUVILLE - BSM	27,3100 €	0,5170 €	0,0000 €	0,6000 €	0,2200 €	0,0900 €
HOUQUETOT - M LG	43,5400 €	0,8320 €	0,0000 €	0,4800 €	0,4200 €	0,1150 €
MANNEVILLE LA GOUPIL - MLG	43,5400 €	0,8320 €	0,0000 €	0,4800 €	0,4200 €	0,1150 €
MENTHEVILLE - BSM	27,3100 €	0,5170 €	0,0000 €	0,6000 €	0,2200 €	0,0900 €
SAINT MACLOU LA BRIERE - BSM	27,3100 €	0,5170 €	0,0000 €	0,6000 €	0,2200 €	0,0900 €
SAINT SAUVEUR D'EMALLEVILLE	32,1600 €	0,6800 €	0,0000 €	0,6300 €	0,2200 €	0,0150 €
SAUSSEUZEMARE EN CAUX	32,1600 €	0,6800 €	0,0000 €	0,6300 €	0,2200 €	0,0150 €
TOCQUEVILLE LES MURS - BSM	27,3100 €	0,5170 €	0,0000 €	0,6000 €	0,2200 €	0,0900 €
VATTETOT SOUS BEAUMONT - BSM	27,3100 €	0,5170 €	0,0000 €	0,6000 €	0,2200 €	0,0900 €
VIRVILLE - MLG	41,2600 €	0,7880 €	0,0000 €	0,4800 €	0,4200 €	0,1150 €

Commune	Consommation de 30 m ³			Consommation de 60 m ³			Consommation de 90 m ³			Consommation de 120 m ³		
	Total € HT	Total € TTC	Total du m ³ € TTC	Total € HT	Total € TTC	Total du m ³ € TTC	Total € HT	Total € TTC	Total du m ³ € TTC	Total € HT	Total € TTC	Total du m ³ € TTC
ANGERVILLE BAILLEUL	70,12 €	73,98 €	2,47 €	112,93 €	119,14 €	1,99 €	155,74 €	164,31 €	1,83 €	198,55 €	209,47 €	1,75 €
ANNOUVILLE VILMESNIL	70,12 €	73,98 €	2,47 €	112,93 €	119,14 €	1,99 €	155,74 €	164,31 €	1,83 €	198,55 €	209,47 €	1,75 €
AUBERVILLE LA RENAULT	70,12 €	73,98 €	2,47 €	112,93 €	119,14 €	1,99 €	155,74 €	164,31 €	1,83 €	198,55 €	209,47 €	1,75 €
BEC DE MORTAGNE	70,12 €	73,98 €	2,47 €	112,93 €	119,14 €	1,99 €	155,74 €	164,31 €	1,83 €	198,55 €	209,47 €	1,75 €
BENARVILLE	70,12 €	73,98 €	2,47 €	112,93 €	119,14 €	1,99 €	155,74 €	164,31 €	1,83 €	198,55 €	209,47 €	1,75 €
BORNAMBUSC	92,95 €	98,06 €	3,27 €	142,36 €	150,19 €	2,50 €	191,77 €	202,32 €	2,25 €	241,18 €	254,44 €	2,12 €
BREAUTE	76,12 €	80,31 €	2,68 €	124,93 €	131,80 €	2,20 €	173,74 €	183,30 €	2,04 €	222,55 €	234,79 €	1,96 €
BRETTEVILLE DU GRAND CAUX	70,12 €	73,98 €	2,47 €	112,93 €	119,14 €	1,99 €	155,74 €	164,31 €	1,83 €	198,55 €	209,47 €	1,75 €
DAUBEUF SERVILLE	70,12 €	73,98 €	2,47 €	112,93 €	119,14 €	1,99 €	155,74 €	164,31 €	1,83 €	198,55 €	209,47 €	1,75 €
ECRAINVILLE	78,51 €	82,83 €	2,76 €	124,86 €	131,73 €	2,20 €	171,21 €	180,63 €	2,01 €	217,56 €	229,53 €	1,91 €
GODERVILLE	60,97 €	64,32 €	2,14 €	94,63 €	99,83 €	1,66 €	128,29 €	135,35 €	1,50 €	161,95 €	170,86 €	1,42 €
GONFREVILLE CAILLOT	70,12 €	73,98 €	2,47 €	112,93 €	119,14 €	1,99 €	155,74 €	164,31 €	1,83 €	198,55 €	209,47 €	1,75 €
GRAINVILLE YMAUVILLE	70,12 €	73,98 €	2,47 €	112,93 €	119,14 €	1,99 €	155,74 €	164,31 €	1,83 €	198,55 €	209,47 €	1,75 €
HOUQUETOT	98,95 €	104,39 €	3,48 €	154,36 €	162,85 €	2,71 €	209,77 €	221,31 €	2,46 €	265,18 €	279,76 €	2,33 €
MANNEVILLE LA GOUPIL	98,95 €	104,39 €	3,48 €	154,36 €	162,85 €	2,71 €	209,77 €	221,31 €	2,46 €	265,18 €	279,76 €	2,33 €
MENTHEVILLE	70,12 €	73,98 €	2,47 €	112,93 €	119,14 €	1,99 €	155,74 €	164,31 €	1,83 €	198,55 €	209,47 €	1,75 €
SAINT MACLOU LA BRIERE	70,12 €	73,98 €	2,47 €	112,93 €	119,14 €	1,99 €	155,74 €	164,31 €	1,83 €	198,55 €	209,47 €	1,75 €
SAINT SAUVEUR D'EMALLEVILLE	78,51 €	82,83 €	2,76 €	124,86 €	131,73 €	2,20 €	171,21 €	180,63 €	2,01 €	217,56 €	229,53 €	1,91 €
SAUSSEUZEMARE EN CAUX	78,51 €	82,83 €	2,76 €	124,86 €	131,73 €	2,20 €	171,21 €	180,63 €	2,01 €	217,56 €	229,53 €	1,91 €
TOCQUEVILLE LES MURS	70,12 €	73,98 €	2,47 €	112,93 €	119,14 €	1,99 €	155,74 €	164,31 €	1,83 €	198,55 €	209,47 €	1,75 €
VATTETOT SOUS BEAUMONT	70,12 €	73,98 €	2,47 €	112,93 €	119,14 €	1,99 €	155,74 €	164,31 €	1,83 €	198,55 €	209,47 €	1,75 €
VIRVILLE	95,35 €	100,59 €	3,35 €	149,44 €	157,66 €	2,63 €	203,53 €	214,72 €	2,39 €	257,62 €	271,79 €	2,26 €

7.3 Note d'information 2021 de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie



Édition 2022
 CHIFFRES 2021

L'agence de l'eau

vous informe

LE SAVIEZ-VOUS ?

Le prix moyen de l'eau en Seine-Normandie est de 4,19 euros TTC par m³ en 2021.

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA

Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur : www.services.eaufrance.fr

Source: www.services.eaufrance.fr/docs/SISPEA_video.mp4
 Source: Agence de l'eau Seine-Normandie
 Étude sur le prix de l'eau - 2021

POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité ou la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour améliorer les performances des stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'assainissement et d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

Les montants d'aide indiqués sont hors Plan de Relance, plan financé par les crédits de l'Etat (63,9 millions d'euros) et non par les redevances de l'agence de l'eau.

NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose au **maire ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale** l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un RPQS - rapport annuel sur le prix et la qualité du service public - destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport (RPQS) est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale y **joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau** sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention. **RPQS - des réponses à vos questions** : <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions>

Ed. avril 2022

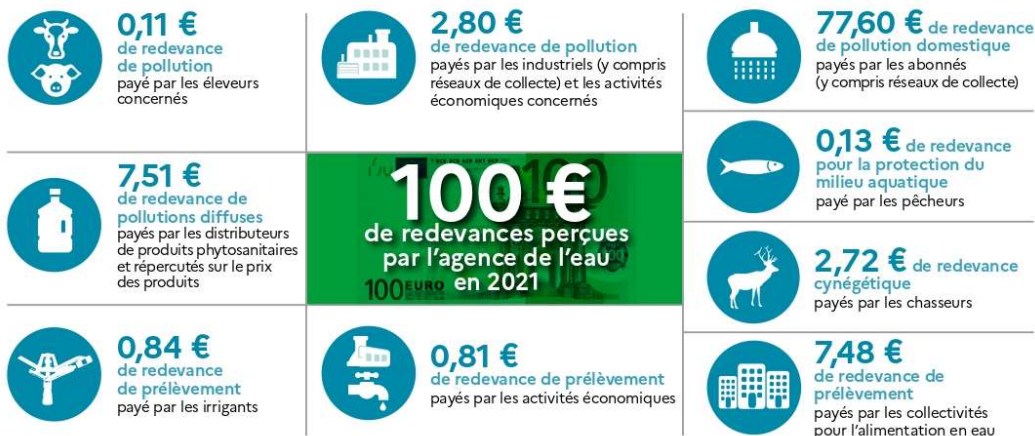
D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2021 ?

En 2021, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 693 millions d'euros dont plus de 589 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2021 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €)*



À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions ou avances remboursables) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2021 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2021)*

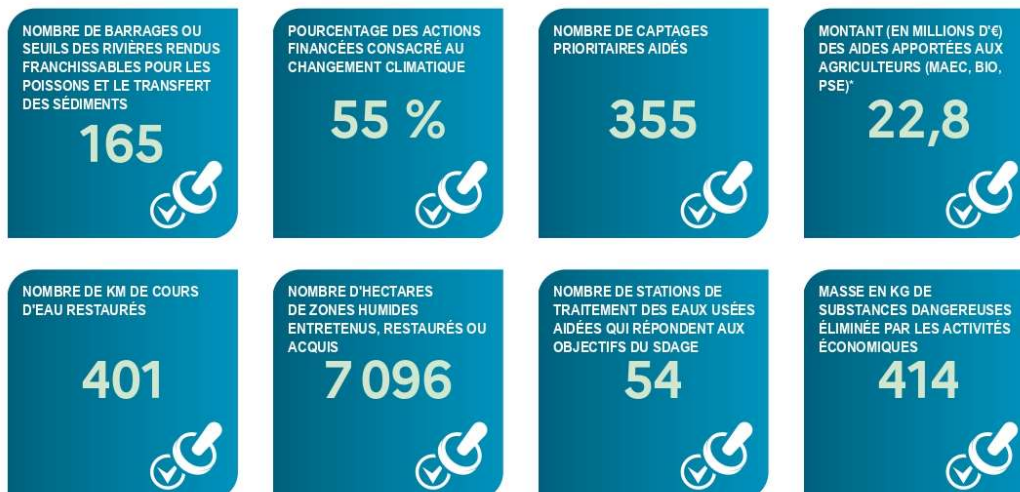


ACTIONS AIDÉES

PAR L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE EN 2021

L'année 2021 est la troisième année du programme d'intervention "Eau & Climat" 2019-2024 de l'agence de l'eau Seine-Normandie. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2021...



* MAEC: mesures agro-environnementales et climatiques / BIO: pour agriculture biologique / PSE: paiement pour services environnementaux

DES AIDES RENFORCÉES POUR MIEUX GÉRER LES EAUX PLUVIALES

Dès janvier 2022, les modifications apportées au programme « Eau & Climat » de l'agence de l'eau visent notamment à accélérer la gestion des eaux de pluie par les collectivités.

Un objectif est d'augmenter les surfaces non imperméabilisées: parkings végétalisés, revêtements poreux, espaces verts en creux, noues, jardins de pluie, toitures végétalisées... Il s'agit donc de redonner de la « perméabilité » aux surfaces partout où cela est possible.

En effet, favoriser l'infiltration des eaux de pluie, en pleine terre si possible, là où elles tombent, apporte de nombreux avantages à la collectivité: moindre risque de ruissellement et d'inondation, rafraîchissement des villes, réduction de la pollution de l'eau par lessivage des sols, création d'espaces favorables à la biodiversité.

Les aides de l'agence de l'eau, jusqu'à 80 % du montant retenu des travaux, sont attribuées par m² à aménager.

LES COLLECTIVITÉS, ACTRICES MAJEURES DE LA POLITIQUE DE L'EAU

De l'occupation du territoire à la gestion des infrastructures au quotidien, le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux 2022-2027 (SDAGE) fixe un cap pour une meilleure gestion de l'eau et pour des territoires plus résilients, en recommandant des outils ou des bonnes pratiques à mobiliser, notamment:

- végétaliser la ville;
- mieux protéger les captages destinés à l'eau potable;
- protéger ou restaurer les milieux humides et le lit majeur des cours d'eau pour une meilleure résilience locale face au changement climatique;
- sur le littoral, gérer la bande côtière en s'appuyant sur les services rendus par les espaces naturels pour absorber la montée de la mer.

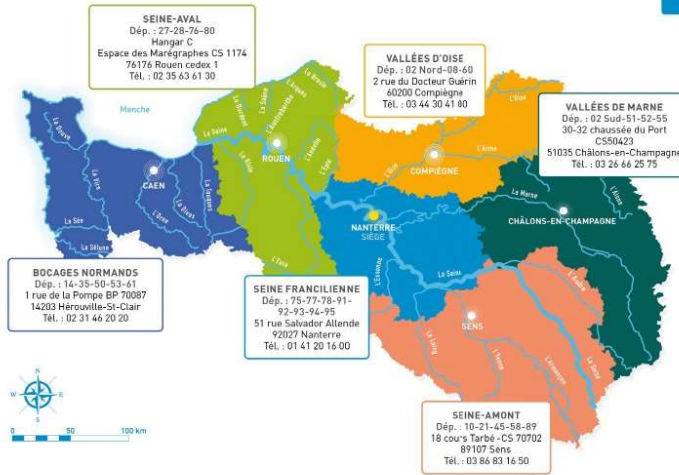
VOS INTERLOCUTEURS

SIÈGE

51, rue Salvador Allende
92027 Nanterre Cedex
Tél. : 01 41 20 16 00
seinenormandie.communication@aesn.fr

DIRECTIONS TERRITORIALES

L'organisation de l'agence de l'eau par directions territoriales favorise une intervention adaptée aux besoins spécifiques de chaque territoire.



L'agence de l'eau Seine-Normandie du Morvan à la Normandie
Le bassin Seine-Normandie couvre près de 100 000 km², soit 18 % du territoire national métropolitain correspondant au bassin de la Seine, de ses affluents et aux bassins côtiers normands. Il concerne 6 régions et 28 départements pour tout ou partie, 8 138 communes et 18,3 millions d'habitants. L'estuaire de la Seine reçoit les rejets de 30 % de la population française et de 25 % de l'industrie nationale. 68 % de l'eau potable provient des nappes souterraines, le reste provenant des fleuves et des rivières. 5 100 captages produisent par an 1 400 millions de m³ d'eau et 2 775 stations d'épuration traitent les eaux usées de plus de 16,5 millions d'habitants.

L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE met en œuvre la politique de l'eau du bassin en finançant les projets des acteurs locaux, grâce à des redevances perçues auprès de l'ensemble des usagers. Ces projets contribuent à améliorer la qualité des ressources en eau, des rivières et des milieux aquatiques.

ENSEMBLE DONNONS VIE à l'eau
Agence de l'eau

RESTONS CONNECTÉS SUR
eau-seine-normandie.fr
f y t @seine_normandie in

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

AGENCE eau SEINE NORMANDIE



Retrouvez aussi toutes les ressources sur le site enimmersion-eau.fr

4 NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

7.4 Bilans annuels 2021 ARS DES 6 UDI :



Contrôle sanitaire officiel de l'eau potable – bilan annuel 2021

Zone de distribution de **GODERVILLE** (000347)

COMMUNAUTE CAMPAGNE DE CAUX

AVIS SANITAIRE GLOBAL

L'eau distribuée en 2021 est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous. Des actions doivent être menées dans l'aire d'alimentation du captage pour lutter contre les ruissellements et les pollutions diffuses par les nitrates et les pesticides.

Origine de l'eau

Le réseau d'eau potable de votre commune est alimenté par le captage de Bec-de-Mortagne.

Périmètres de Protection

La procédure de protection de ce captage est formalisée par arrêté préfectoral.

Gestion du service de l'eau

La zone de distribution est exploitée par Eaux de Normandie.

Suivi Sanitaire de l'eau

Il repose à la fois sur la surveillance régulière exercée par l'exploitant des installations de production et de distribution d'eau, et sur le contrôle sanitaire réglementaire mis en œuvre par l'ARS.

Cette synthèse prend en compte les résultats des 12,00 prélèvements du contrôle sanitaire effectués au niveau des installations de production et sur les réseaux.

Conseils



Après quelques jours d'absence, ou si vous avez des canalisations en plomb, laissez couler l'eau avant de la boire.



Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide.



Mettre une carafe ouverte au réfrigérateur permet d'éliminer le goût du chlore.



En cas de présence d'un forage privé ou d'un dispositif de récupération d'eau de pluie, tout risque de communication avec l'eau du réseau public doit être écarté par un disconnecteur adapté.

Pour plus d'information, vous pouvez consulter :

- l'affichage en mairie ;
- le site Internet du Ministère en charge de la santé : www.eaupotable.sante.gouv.fr
- le site Internet de l'ARS de Normandie : <http://www.ars.normandie.sante.fr>

BACTERIOLOGIE

L'eau ne doit pas contenir de bactéries susceptibles de nuire à la santé

L'eau distribuée est de très bonne qualité bactériologique.

TURBIDITE

Elle se manifeste par un trouble parfois imperceptible. Elle peut provenir de particules d'argiles et de limons entraînées dans les nappes souterraines par les pluies abondantes. Le maximum réglementaire est 2 NFU au robinet.

Les valeurs sont conformes à la norme.

DURETE (OU TH)

Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de limite réglementaire

La dureté moyenne est de 29,06 °f. L'eau est moyennement dure (calcaire). Le recours éventuel à un adoucisseur nécessite de conserver un robinet d'eau non adouci pour la boisson et d'entretenir rigoureusement cet appareil pour éviter le développement de micro-organismes (bactéries...).

NITRATES

Ce sont des éléments fertilisants qui ont principalement pour origine l'activité agricole. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

La valeur moyenne est de 40,01 mg/l. Les teneurs en nitrates sont élevées mais restent conformes à la norme de 50 mg/l. Des actions doivent être menées dans l'aire de l'alimentation du ou des captages afin de lutter contre les pollutions diffuses.

PESTICIDES

Ce sont des substances chimiques majoritairement utilisées pour protéger les cultures ou désherber. La limite réglementaire est 0,1 µg/L. En cas de dépassement de cette norme, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé tant que les teneurs restent en dessous du seuil sanitaire propre à chaque pesticide (par exemple 60 µg/L pour les triazines).

Aucune analyse de pesticides n'a mis en évidence un dépassement de la norme de 0,1 µg/l.

La ressource en eau potable est fragile. Réduire les apports en produits chimiques dans les sols (pesticides, engrais...) contribue à mieux la protéger.



Contrôle sanitaire officiel de l'eau potable – bilan annuel 2021

Zone de distribution de ST MACLOU LA BRIERE (000424)

COMMUNAUTE CAMPAGNE DE CAUX

AVIS SANITAIRE GLOBAL

L'eau distribuée en 2021 est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous. Des actions doivent être menées dans l'aire d'alimentation du captage pour lutter contre les ruissellements et les pollutions diffuses par les nitrates et les pesticides.

Origine de l'eau

Le réseau d'eau potable de votre commune est alimenté par le captage de Saint-Maclou-la-Brière ou celui de Bec de Mortagne.

Périmètres de Protection

La procédure de protection de ces captages est formalisée par arrêté préfectoral.

Gestion du service de l'eau

La zone de distribution est exploitée par SAUR.

Suivi Sanitaire de l'eau

Il repose à la fois sur la surveillance régulière exercée par l'exploitant des installations de production et de distribution d'eau, et sur le contrôle sanitaire réglementaire mis en œuvre par l'ARS.

Cette synthèse prend en compte les résultats des 19,00 prélèvements du contrôle sanitaire effectués au niveau des installations de production et sur les réseaux.

Conseils



Après quelques jours d'absence, ou si vous avez des canalisations en plomb, laissez couler l'eau avant de la boire.



Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide.



Mettre un carafe ouverte au réfrigérateur permet d'éliminer le goût du chlore.



En cas de présence d'un forage privé ou d'un dispositif de récupération d'eau de pluie, tout risque de communication avec l'eau du réseau public doit être écarté par un disconnecteur adapté.

Pour plus d'information, vous pouvez consulter :
 - l'affichage en mairie ;
 - le site Internet du Ministère en charge de la santé : www.eaupotable.sante.gouv.fr
 - le site Internet de l'ARS de Normandie : <http://www.ars.normandie.sante.fr>

BACTERIOLOGIE

L'eau ne doit pas contenir de bactéries susceptibles de nuire à la santé

L'eau distribuée est de très bonne qualité bactériologique.

TURBIDITE

Elle se manifeste par un trouble parfois imperceptible. Elle peut provenir de particules d'argiles et de limons entraînées dans les nappes souterraines par les pluies abondantes. Le maximum réglementaire est 2 NFU au robinet.

Les valeurs sont conformes à la norme.

DURETE (OU TH)

Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de limite réglementaire

La dureté moyenne est de 29,35 °f. L'eau est moyennement dure (calcaire). Le recours éventuel à un adoucisseur nécessite de conserver un robinet d'eau non adoucie pour la boisson et d'entretenir rigoureusement cet appareil pour éviter le développement de micro-organismes (bactéries...).

NITRATES

Ce sont des éléments fertilisants qui ont principalement pour origine l'activité agricole. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

La valeur moyenne est de 37,53 mg/l. Les teneurs en nitrates sont inférieures à la norme de 50 mg/l. Des actions doivent être menées dans l'aire de l'alimentation du ou des captages afin de lutter contre les pollutions diffuses.

PESTICIDES

Ce sont des substances chimiques majoritairement utilisées pour protéger les cultures ou désherber. La limite réglementaire est 0,1 µg/L. En cas de dépassement de cette norme, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé tant que les teneurs restent en dessous du seuil sanitaire propre à chaque pesticide (par exemple 60 µg/L pour les triazines).

Aucune analyse de pesticides n'a mis en évidence un dépassement de la norme de 0,1 µg/l.

La ressource en eau potable est fragile. Réduire les apports en produits chimiques dans les sols (pesticides, engrais...) contribue à mieux la protéger.



Contrôle sanitaire officiel de l'eau potable – bilan annuel 2021

Zone de distribution de MANNEVILLE-LA-GOUPIL (000475)

COMMUNAUTE CAMPAGNE DE CAUX

AVIS SANITAIRE GLOBAL

L'eau distribuée en 2021 est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Origine de l'eau

Le réseau d'eau potable de votre commune est alimenté par les captages de Radicatel.

Périmètres de Protection

La procédure de protection de ces captages est formalisée par arrêté préfectoral.

Gestion du service de l'eau

La zone de distribution est exploitée par Veolia.

Suivi Sanitaire de l'eau

Il repose à la fois sur la surveillance régulière exercée par l'exploitant des installations de production et de distribution d'eau, et sur le contrôle sanitaire réglementaire mis en œuvre par l'ARS.

Cette synthèse prend en compte les résultats des 33,00 prélèvements du contrôle sanitaire effectués au niveau des installations de production et sur les réseaux.

Conseils



Après quelques jours d'absence, ou si vous avez des canalisations en plomb, laissez couler l'eau avant de la boire.



Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide.



Mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pour éliminer le goût du chlore.



En cas de présence d'un forage privé ou d'un dispositif de récupération d'eau de pluie, tout risque de communication avec l'eau du réseau public doit être écarté par un disconnecteur adapté.

Pour plus d'information, vous pouvez consulter :

- l'affichage en mairie ;
- le site Internet du Ministère en charge de la santé : www.eaupotable.sante.gouv.fr
- le site Internet de l'ARS de Normandie : <http://www.ars.normandie.sante.fr>

BACTERIOLOGIE

L'eau ne doit pas contenir de bactéries susceptibles de nuire à la santé

L'eau distribuée est de très bonne qualité bactériologique.

TURBIDITE

Elle se manifeste par un trouble parfois imperceptible. Elle peut provenir de particules d'argiles et de limons entraînées dans les nappes souterraines par les pluies abondantes. Le maximum réglementaire est 2 NFU au robinet.

Les valeurs sont conformes à la norme.

DURETE (OU TH)

Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de limite réglementaire

La dureté moyenne est de 24,56 °f. L'eau est moyennement dure (calcaire). Le recours éventuel à un adoucisseur nécessite de conserver un robinet d'eau non adouci pour la boisson et d'entretenir rigoureusement cet appareil pour éviter le développement de micro-organismes (bactéries...).

NITRATES

Ce sont des éléments fertilisants qui ont principalement pour origine l'activité agricole. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

La valeur moyenne est de 30,74 mg/l. Les teneurs en nitrates sont inférieures à la norme de 50 mg/l. Des actions doivent être menées dans l'aire de l'alimentation du ou des captages afin de lutter contre les pollutions diffuses.

PESTICIDES

Ce sont des substances chimiques majoritairement utilisées pour protéger les cultures ou désinfecter. La limite réglementaire est 0,1 µg/L. En cas de dépassement de cette norme, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé tant que les teneurs restent en dessous du seuil sanitaire propre à chaque pesticide (par exemple 60 µg/L pour les triazines).

Aucune analyse de pesticides n'a mis en évidence un dépassement de la norme de 0,1 µg/l.

La ressource en eau potable est fragile. Réduire les apports en produits chimiques dans les sols (pesticides, engrais...) contribue à mieux la protéger.



Contrôle sanitaire officiel de l'eau potable – bilan annuel 2021

Zone de distribution de BORNAMBUSC (003237)

COMMUNAUTE CAMPAGNE DE CAUX

AVIS SANITAIRE GLOBAL

L'eau distribuée en 2021 est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Origine de l'eau

Le réseau d'eau potable de votre commune est alimenté par le captage d'Angerville-Bailleul ou le forage F2 ND Gravenchon.

Périmètres de Protection

La procédure de protection de ces captages est formalisée par arrêté préfectoral.

Gestion du service de l'eau

La zone de distribution est exploitée par Véolia.

Suivi Sanitaire de l'eau

Il repose à la fois sur la surveillance régulière exercée par l'exploitant des installations de production et de distribution d'eau, et sur le contrôle sanitaire réglementaire mis en œuvre par l'ARS.

Cette synthèse prend en compte les résultats des 22,00 prélèvements du contrôle sanitaire effectués au niveau des installations de production et sur les réseaux.

Conseils



Après quelques jours d'absence, ou si vous avez des canalisations en plomb, laissez couler l'eau avant de la boire.



Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide.



Mettre une carafe ouverte au réfrigérateur permet d'éliminer le goût du chlore.



En cas de présence d'un forage privé ou d'un dispositif de récupération d'eau de pluie, tout risque de communication avec l'eau du réseau public doit être écarté par un disconnecteur adapté.

Pour plus d'information, vous pouvez consulter :
 - l'affichage en mairie ;
 - le site Internet du Ministère en charge de la santé : www.eaupotable.sante.gouv.fr
 - le site Internet de l'ARS de Normandie : <http://www.ars.normandie.sante.fr>

BACTERIOLOGIE

L'eau ne doit pas contenir de bactéries susceptibles de nuire à la santé

L'eau distribuée est de très bonne qualité bactériologique.

TURBIDITE

Elle se manifeste par un trouble parfois imperceptible. Elle peut provenir de particules d'argiles et de limons entraînées dans les nappes souterraines par les pluies abondantes. Le maximum réglementaire est 2 NFU au robinet.

Les valeurs sont conformes à la norme.

DURETE (OU TH)

Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de limite réglementaire

La dureté moyenne est de 26,98 °f. L'eau est moyennement dure (calcaire). Le recours éventuel à un adoucisseur nécessite de conserver un robinet d'eau non adoucie pour la boisson et d'entretenir rigoureusement cet appareil pour éviter le développement de micro-organismes (bactéries...).

NITRATES

Ce sont des éléments fertilisants qui ont principalement pour origine l'activité agricole. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

La valeur moyenne est de 22,30 mg/l. Elle est peu élevée et inférieure à la norme de 50 mg/l.

PESTICIDES

Ce sont des substances chimiques majoritairement utilisées pour protéger les cultures ou désinfecter. La limite réglementaire est 0,1 µg/L. En cas de dépassement de cette norme, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé tant que les teneurs restent en dessous du seuil sanitaire propre à chaque pesticide (par exemple 60 µg/L pour les triazines).

Aucune analyse de pesticides n'a mis en évidence un dépassement de la norme de 0,1 µg/l.

La ressource en eau potable est fragile. Réduire les apports en produits chimiques dans les sols (pesticides, engrais...) contribue à mieux la protéger.



Contrôle sanitaire officiel de l'eau potable – bilan annuel 2021

Zone de distribution de BREaute VATTOT (003439)

COMMUNAUTE CAMPAGNE DE CAUX

AVIS SANITAIRE GLOBAL

L'eau distribuée en 2021 est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous. Des actions doivent être menées dans l'aire d'alimentation du captage pour lutter contre les ruissellements et les pollutions diffuses par les nitrates et les pesticides.

Origine de l'eau

Le réseau d'eau potable de votre commune est alimenté par le captage d'Angerville-Bailleul ou le forage F2 de ND Gravenchon.

Périmètres de Protection

La procédure de protection de ces captages est formalisée par arrêté préfectoral.

Gestion du service de l'eau

La zone de distribution est exploitée par SAUR.

Suivi Sanitaire de l'eau

Il repose à la fois sur la surveillance régulière exercée par l'exploitant des installations de production et de distribution d'eau, et sur le contrôle sanitaire réglementaire mis en œuvre par l'ARS.

Cette synthèse prend en compte les résultats des 23,00 prélèvements du contrôle sanitaire effectués au niveau des installations de production et sur les réseaux.

Conseils



Après quelques jours d'absence, ou si vous avez des canalisations en plomb, laissez couler l'eau avant de la boire.



Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide.



Mettre une carafe ouverte au réfrigérateur permet d'éliminer le goût du chlore.



En cas de présence d'un forage privé ou d'un dispositif de récupération d'eau de pluie, tout risque de communication avec l'eau du réseau public doit être écarté par un disconnecteur adapté.

Pour plus d'information, vous pouvez consulter :

- l'affichage en mairie ;
- le site Internet du Ministère en charge de la santé : www.eaupotable.sante.gouv.fr
- le site Internet de l'ARS de Normandie : <http://www.ars.normandie.sante.fr>

BACTERIOLOGIE

L'eau ne doit pas contenir de bactéries susceptibles de nuire à la santé

L'eau distribuée est de très bonne qualité bactériologique.

TURBIDITE

Elle se manifeste par un trouble parfois imperceptible. Elle peut provenir de particules d'argiles et de limons entraînées dans les nappes souterraines par les pluies abondantes. Le maximum réglementaire est 2 NFU au robinet.

Les valeurs sont conformes à la norme.

DURETE (OU TH)

Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de limite réglementaire

La dureté moyenne est de 26,98 °f. L'eau est moyennement dure (calcaire). Le recours éventuel à un adoucisseur nécessite de conserver un robinet d'eau non adouci pour la boisson et d'entretenir rigoureusement cet appareil pour éviter le développement de micro-organismes (bactéries...).

NITRATES

Ce sont des éléments fertilisants qui ont principalement pour origine l'activité agricole. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

La valeur moyenne est de 21,40 mg/l. Elle est peu élevée et inférieure à la norme de 50 mg/l.

PESTICIDES

Ce sont des substances chimiques majoritairement utilisées pour protéger les cultures ou désherber. La limite réglementaire est 0,1 µg/L. En cas de dépassement de cette norme, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé tant que les teneurs restent en dessous du seuil sanitaire propre à chaque pesticide (par exemple 60 µg/L pour les triazines).

Aucune analyse de pesticides n'a mis en évidence un dépassement de la norme de 0,1 µg/l.

La ressource en eau potable est fragile. Réduire les apports en produits chimiques dans les sols (pesticides, engrais...) contribue à mieux la protéger.



Contrôle sanitaire officiel de l'eau potable – bilan annuel 2021

Zone de distribution de **CRICQUETOT CAMPAGNE CAUX** (003748)

COMMUNAUTE CAMPAGNE DE CAUX

AVIS SANITAIRE GLOBAL

L'eau distribuée en 2021 est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous. Des actions doivent être menées dans l'aire d'alimentation des captages pour lutter contre les ruissellements et les pollutions diffuses par les nitrates et les pesticides.

Origine de l'eau

Le réseau d'eau potable de votre commune est alimenté par les captages de Saint-Martin-du-Bec.

Périmètres de Protection

La procédure de protection de ces captages est formalisée par arrêté préfectoral.

Gestion du service de l'eau

La zone de distribution est exploitée par Eaux de Normandie.

Suivi Sanitaire de l'eau

Il repose à la fois sur la surveillance régulière exercée par l'exploitant des installations de production et de distribution d'eau, et sur le contrôle sanitaire réglementaire mis en œuvre par l'ARS.

Cette synthèse prend en compte les résultats des 44,00 prélèvements du contrôle sanitaire effectués au niveau des installations de production et sur les réseaux.

Conseils



Après quelques jours d'absence, ou si vous avez des canalisations en plomb, laissez couler l'eau avant de la boire.



Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide.



Mettre une carafe ouverte au réfrigérateur permet d'éliminer le goût du chlore.



En cas de présence d'un forage privé ou d'un dispositif de récupération d'eau de pluie, tout risque de communication avec l'eau du réseau public doit être écarté par un disconnecteur adapté.

Pour plus d'information, vous pouvez consulter :

- l'affichage en mairie ;
- le site Internet du Ministère en charge de la santé : www.eaupotable.sante.gouv.fr
- le site Internet de l'ARS de Normandie : <http://www.ars.normandie.sante.fr>

BACTERIOLOGIE

L'eau ne doit pas contenir de bactéries susceptibles de nuire à la santé

L'eau distribuée est de très bonne qualité bactériologique.

TURBIDITE

Elle se manifeste par un trouble parfois imperceptible. Elle peut provenir de particules d'argiles et de limons entraînées dans les nappes souterraines par les pluies abondantes. Le maximum réglementaire est 2 NFU au robinet.

Les valeurs sont conformes à la norme.

DURETE (OU TH)

Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de limite réglementaire

La dureté moyenne est de 29,99 °f. L'eau est moyennement dure (calcaire). Le recours éventuel à un adoucisseur nécessite de conserver un robinet d'eau non adouci pour la boisson et d'entretenir rigoureusement cet appareil pour éviter le développement de micro-organismes (bactéries...).

NITRATES

Ce sont des éléments fertilisants qui ont principalement pour origine l'activité agricole. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

La valeur moyenne est de 31,70 mg/l. Les teneurs en nitrates sont restées conformes à la norme de 50 mg/l. Des actions doivent être menées dans l'aire de l'alimentation du ou des captages afin de lutter contre les pollutions diffuses.

PESTICIDES

Ce sont des substances chimiques majoritairement utilisées pour protéger les cultures ou désherber. La limite réglementaire est 0,1 µg/L. En cas de dépassement de cette norme, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé tant que les teneurs restent en dessous du seuil sanitaire propre à chaque pesticide (par exemple 60 µg/L pour les triazines).

Aucune analyse de pesticides n'a mis en évidence un dépassement de la norme de 0,1 µg/l.



La ressource en eau potable est fragile. Réduire les apports en produits chimiques dans les sols (pesticides, engrais...) contribue à mieux la protéger.